

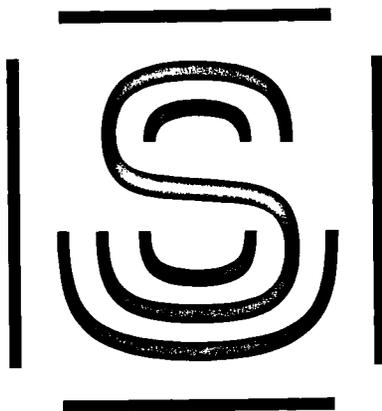
LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 17 – SAMEDI 22 FÉVRIER 1997

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

Affaires culturelles	2829
Affaires économiques	2841
Affaires étrangères	2893
Finances	2917
Lois	2919
Missions communes d'information	2935
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	2955
Offices parlementaires d'évaluation	2963
Programme de travail pour la semaine du 24 février au 1 ^{er} mars 1997	2971

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Communication audiovisuelle - Modification de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Pjl n° 55 rectifié et ppl n^{os} 477, 483 et 484)</i>	
- Examen des amendements	2829
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	2845
• <i>Aménagement du territoire - Routes - Politique d'investissement dans le domaine des infrastructures routières</i>	
- Audition de M. Morin, président directeur général de la Générale Routière.....	2841
- Audition de M. Raymond-Max Aubert, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR).....	2858
- Audition de M. Guy Maillard, président de Cofiroute.....	2862
- Audition de M. Christian Leyrit, directeur des routes au ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme	2866
- Audition de M. Henri Mouliérac, président de l'Union des syndicats des industries routières françaises (USIRF) accompagné de M. Jean-Claude Roudé, président de la société Jean Lefebvre	2875
- Audition de M. Philippe Levaux, président de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP)	2879

	Pages
– Audition de M. Alain Dupont, président de l'Union routière internationale	2882
– Audition de M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.....	2884
• <i>Traités et conventions - Accord France-Royaume d'Espagne sur la construction et l'exploitation de la section internationale d'une ligne ferroviaire à grande vitesse (Pjl n° 201)</i>	
– Demande de saisine pour avis	2846
• <i>Aménagement du territoire - Projet de schéma national d'aménagement et de développement du territoire</i>	
– Communications	2846
• <i>Départements d'outre-mer - Extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer (Pjl n° 501)</i>	
– Examen du rapport.....	2851

Affaires étrangères

• <i>Défense - Réforme du service national (Pjl n° 205)</i>	
– Audition de M. Jacques de Lajugie, directeur des relations économiques extérieures (DREE) au ministère de l'économie et des finances.....	2893
– Examen du rapport.....	2898
• <i>Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes</i>	2911

Finances

• <i>Epargne - Plans d'épargne retraite</i>	
– Examen des amendements du Gouvernement sur les conclusions de la commission mixte paritaire	2917

	Pages
	—
Lois	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2920
• <i>Justice - Réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (Ppl n° 163)</i>	
– Examen des amendements	2919
• <i>Justice - Juridictions administratives - Dispositions statutaires relatives au corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (Pjl n° 143)</i>	
– Examen du rapport.....	2921
• <i>Administration - Amélioration des relations entre les administrations et le public (Pjl n° 181)</i>	
– Examen du rapport.....	2926
Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information	
• <i>Audition de M. Jean-Marie Rausch, sénateur</i>	2935
Mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique	
• <i>Audition de Mme Christine Chauvet, président de l'Association des femmes chefs d'entreprise (AFCE)</i>	2939
• <i>Audition de Mme Andrée Heymonet, représentante de l'Association des présidents de conseils régionaux (APCR)</i>	2944
• <i>Audition de Mme Virginie Barré, président de l'Association des femmes journalistes (AFJ)</i>	2949

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

• <i>Fiscalité - Système commun de TVA en Europe:</i>	
– Communication.....	2955
– Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué au Budget.....	2956

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

• <i>Agriculture - Perspectives de développement des productions agricoles à usage non alimentaire</i>	
– Présentation des conclusions.....	2963
• <i>Consultation du Gouvernement - «Conférences de consensus»</i>	
– Echange de vues.....	2965
• <i>Recherche - Europe - Conférence interparlementaire Eurêka (Londres, 12 et 13 mai 1997)</i>	
– Représentation de l'Office.....	2966
• <i>Communication du président</i>	
– Notes d'information destinées aux parlementaires.....	2966

Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques

• <i>Examen de rapports sur la " faisabilité " de saisines :</i>	
– Situation du cinéma français.....	2967
– Régime des pensions de retraite servies aux fonctionnaires...	2968
– Evaluation des actions menées en faveur de la politique maritime et littorale en France.....	2969

Programme de travail des commissions, missions communes d'information, groupes d'étude et de travail et délégations pour la semaine du 24 février au 1^{er} mars 1997	2971
--	------

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 19 février 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Jean-Paul Hugot**, à l'examen des **amendements au projet de loi n° 55 rectifié (1996-1997) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.**

La commission a tout d'abord émis un avis défavorable à l'adoption de la motion de renvoi à la commission n° 105, présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article premier, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 65 rectifié de M. Jean Chérioux sur le respect des valeurs de la famille, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, sous réserve de l'avis du gouvernement, pour l'adoption ou le rejet de l'amendement n° 58 rectifié, présenté par M. Pierre Laffitte, et tendant à instituer un Conseil supérieur des nouvelles technologies de l'information. Elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 39 de M. Jean Cluzel relatif à la collégialité du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 40 rectifié du même auteur tendant à allonger la durée du mandat des membres du CSA, et adopté un amendement reprenant les dispositions du paragraphe IV de cet amendement, et fixant à trois ans la durée des obligations qu'il impose aux anciens membres du CSA. Elle a enfin donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 41 de M. Jean Cluzel.

Avant l'article 2, elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 42 de M. Jean Cluzel (autonomie financière du CSA).

A l'article 4 (rôle du CSA en matière d'éthique des programmes), elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 66 rectifié de M. Jean Chérioux, tendant à étendre au respect des valeurs de la famille la mission de veille confiée au CSA.

Après l'article 4, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 106, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à la publication par le CSA d'un rapport bi-annuel, des amendements n° 43 de M. Jean Cluzel et n° 107 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, relatifs aux conditions de diffusion des manifestations sportives, et de l'amendement n° 79, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à introduire des dispositions " anti-délocalisation " dans la législation française de la communication audiovisuelle.

Après l'article 5, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption ou le rejet de l'amendement n° 72, présenté par M. Michel Pelchat, tendant à la réglementation des chaînes de télévision émises depuis l'étranger et reçues sur le territoire français.

A l'article 6 (obligations applicables aux services diffusés par voie hertzienne), elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 44 rectifié à l'amendement n° 8 de la commission, présenté par M. Jean Cluzel, et tendant à favoriser le contrôle par les producteurs des droits de diffusion, notamment satellitaires. Elle a estimé satisfait l'amendement n° 108 de M. Claude Estier et des membres du groupe socialiste et apparentés, limitant la durée d'acquisition de droits exclusifs de diffusion par les services de communication audiovisuelle. Elle a enfin donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 80 de M. Jack Ralite et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, portant sur la contribution des différentes catégories de services de communication audiovisuelle au développement de la production.

Après l'article 7, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 73, présenté par MM. Michel Pelchat, Jean-Michel Baylet et Yvon Collin, et à l'amendement n° 110, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, relatifs aux décrochages locaux des services nationaux de télévision.

Elle a en revanche donné un avis favorable, sous réserve de sa rectification, à l'adoption de l'amendement n° 70 de M. Jean-Pierre Camoin tendant à préciser les conditions d'autorisation des décrochages locaux.

Puis elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 109, présenté par M. Claude Estier et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à remettre en cause le renouvellement automatique des autorisations d'utiliser les fréquences hertziennes terrestres, et estimé satisfait par l'amendement n° 127 du Gouvernement l'amendement n° 111, présenté par les mêmes auteurs, modifiant les conditions de renouvellement automatique de ces autorisations.

Elle a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 124, présenté par MM. Guy Cabanel et Pierre Laffitte, n° 81, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 45, présenté par M. Jean Cluzel, n° 122, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, n° 82, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, relatifs aux conditions du renouvellement automatique des autorisations, ainsi qu'aux amendements n° 46 de M. Jean Cluzel (octroi par les comités techniques radiophoniques d'autorisation pour une durée ne dépassant pas six mois), n° 47 de M. Jean Cluzel (procédure d'autorisation des services de radiodiffusion sonore), n° 125 de MM. Guy Cabanel et Pierre Laffitte (conditions de la participation des radios généralistes nationales aux appels à candidatures dans le cadre de la procédure d'autorisation).

Elle a enfin décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption ou le rejet de l'amendement n° 77 de M. Michel Pelchat tendant à accélérer la procédure de changement de catégorie pour les services de radiodiffusion sonore, et d'émettre un avis défavorable, sous réserve de l'avis du gouvernement, à l'adoption de l'amendement n° 83, présenté par M. Jack Ralite et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à renforcer la situation juridique des personnes morales exploitant une radio locale.

Avant l'article 8, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 112, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à imposer le conventionnement des bouquets satellitaires.

A l'article 8 (régime juridique des services satellitaires), elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 85 de M. Jack Ralite et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, (réduction du délai dont bénéficient les services satellitaires pour appliquer intégralement les obligations spécifiques qui leur sont imposées). Elle a ensuite estimé satisfaites les amendements n° 113, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés (obligations de production imposées aux services satellitaires), n° 114 des mêmes auteurs (éventuelle mutualisation des quotas de production sur un bouquet satellitaire), n° 84, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen (obligations de production des chaînes satellitaires).

Après l'article 8, elle a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 86, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, renforçant les obligations de production des chaînes du câble, n° 115 de M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, étendant les obligations de production des mêmes chaînes, et un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 48 rectifié de

M. Jean Cluzel, relatif aux conditions de modification des plans de service du câble pour les services distribués selon des techniques numériques, après avoir décidé de demander le retrait de l'amendement n° 75 de M. Michel Pelchat ayant le même objet.

Avant l'article 9, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 87, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à réduire le délai dont disposent les chaînes du câble pour appliquer la réglementation spécifique qui leur est imposée.

Après l'article 9, elle a émis un avis défavorable, sous réserve de l'avis du gouvernement, sur les amendements n° 49 de M. Jean Cluzel et n° 116, de M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, relatif aux conditions d'exploitation des services locaux de télévision.

A l'article 11 (dispositif anti-concentration applicable aux bouquets de services de radio et de télévision), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n^{os} 88, 89, 90 et 91, présentés par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et des amendements n^{os} 117, 123 et 118, présentés par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 12 (conditions d'exploitation des systèmes d'accès sous conditions), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 92, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à confier au CSA la gestion des systèmes d'accès sous conditions.

Après l'article 15, elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 76 de M. Michel Pelchat supprimant la société RFO, de l'amendement du n° 77 du même auteur transformant RFI en filiale de Radio-France, du sous-amendement n° 30 à l'amendement n° 20 de la commission, présenté par M. Pierre Laffitte, tendant à

inclure parmi les filiales de la société holding France-Télévision La Cinquième et la Sept-Arte. Elle a émis un avis favorable à l'adoption du sous-amendement n° 61 de M. Jean Cluzel supprimant dans la loi la référence aux modalités de financement de la société holding, et estimé satisfait le sous-amendement n° 67 de M. Pierre Laffitte ayant même objet,

Elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 62 de M. Jean Cluzel fixant la composition du conseil d'administration de la société holding.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 63 de M. Jean Cluzel prévoyant des dispositions transitoires relatives à la composition du conseil d'administration de la société holding France-Télévision.

Elle a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 93, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à créer une société chargée des questions communes à l'ensemble de l'audiovisuel public, n° 50 rectifié de M. Jean Cluzel précisant les modalités de fonctionnement du holding France-Télévision, et du sous-amendement n° 68 à l'amendement n° 50 rectifié, présenté par M. Pierre Laffitte et incluant La Cinquième et la Sept parmi les filiales de la société holding France Télévision.

A l'article 16 (fusion de La Cinquième et de la Sept-Arte), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 94, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, (suppression de l'article), n° 32 rectifié de M. Pierre Laffitte (conséquence du sous-amendement n° 30), n° 51 rectifié de M. Jean Cluzel (alignement de la politique de programmation de la Sept-Arte sur celle de La Cinquième) ainsi qu'aux amendements n° 95 (modalités de la fourniture de programmes à la chaîne européenne Arte), n° 96 (composition du capital de la société fusionnant La Cinquième et la Sept) et n° 97 (maintien d'une société chargée de la programmation d'Arte), présentés par

M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, sous réserve de l'avis du gouvernement, sur l'amendement n° 69 présenté par MM. René Trégouët et plusieurs de ses collègues (constitution par la société fusionnant La Cinquième et la Sept d'une banque publique de programmes multimédia).

Elle a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 33 rectifié de M. Pierre Laffitte (inclusion de la société fusionnant La Cinquième et la Sept parmi les filiales de la société holding France-Télévision), n° 98, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, (composition du capital de La Cinquième) des sous-amendements n° 52 présentés par M. Jean Cluzel, (rôle des directeurs généraux de la société fusionnant La Cinquième et la Sept) et n° 78, présenté par M. Michel Pelchat, (budgets de programmation de chaque chaîne de la nouvelle société).

Après l'article 16, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 71, présenté par MM. Jacques Valade, Jean Faure, Jean Delaneau, Lucien Neuwirth, Serge Mathieu, François Lesein, Adrien Gouteyron, Jean Cluzel et Pierre Laffitte, déterminant les modalités de fonctionnement et de mise à disposition du public d'une chaîne de télévision parlementaire et civile.

Elle a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 53 rectifié de M. Jean Cluzel et n° 126 de M. Yann Gaillard (incompatibilités applicables aux dirigeants des chaînes du secteur public de l'audiovisuel).

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, sous réserve de l'avis du gouvernement, sur l'amendement n° 54 de M. Jean Cluzel (reprise de la proposition de loi adoptée par le Sénat et portant à cinq ans la durée du mandat des administrateurs et des présidents des sociétés nationales de programmes), et a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 64 de M. André Diligent

(création de comités consultatifs d'orientation des programmes auprès des dirigeants des sociétés nationales de programme).

A l'article 17 (composition du capital et des conseils d'administration des sociétés nationales de programmes), la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 59 à l'amendement n° 25 de la commission, présenté par M. Jean Cluzel (détention de la totalité du capital de France 2 et de France 3 par la société holding France-Télévision).

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 99 présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, (réintégration de la société française de production dans le secteur public).

A l'article 19 (cahier des charges des sociétés nationales de programmes et de la société mentionnée à l'article 45 de la loi du 30 septembre 1986), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement de suppression n° 34, présenté par M. Pierre Laffitte.

A l'article additionnel après l'article 19 (contrats d'objectifs entre l'Etat et les organismes de l'audiovisuel public), la commission a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 35 à l'amendement n° 26 de la commission, présenté par M. Pierre Laffitte.

Après l'article 20, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 119, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à permettre aux associations de téléspectateurs de saisir le CSA. Elle a pris la même position, sous réserve de l'avis du gouvernement, sur l'amendement n° 55 rectifié de M. Jean Cluzel (transfert à l'institut national de l'audiovisuel (INA) des archives audiovisuelles de la nouvelle société définie à l'article 45 de la loi du 30 septembre 1986) et a émis un avis défavorable, sous réserve de l'avis du gouvernement, à l'adoption de l'amendement n° 60 du même auteur (adaptation du régime des droits voisins des artistes interprètes aux

conditions d'exploitation des archives audiovisuelles par l'INA).

A l'article 23 (répartition de la redevance entre les organismes de l'audiovisuel public), elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 36 de M. Pierre Laffitte.

A l'article 24 (répartition du produit de la redevance et prélèvement sur les ressources publicitaires), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 37 présenté par M. Pierre Laffitte.

Après l'article 24, elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 38 de M. Pierre Laffitte (interdiction aux organismes bénéficiant de la redevance de conférer l'exclusivité de la diffusion numérique de leurs programmes à des sociétés privées).

Après l'article 26, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 100 présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen (financement des télévisions locales par le fonds de soutien à l'expression radiophonique) et pris la même position, sous réserve de l'avis du gouvernement, sur les amendements n° 56 de M. Jean Cluzel, n° 120, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 101, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, (subventions accordées par les collectivités territoriales aux télévisions locales). Elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 102, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et tendant à revenir sur la privatisation de la société française de production, et a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 57, présenté par MM. Alain Vasselle et Jean Cluzel, et tendant à préciser que l'obligation faite aux organismes publics de déposer à la bibliothèque de chaque Assemblée parlementaire un exemplaire de tout document administratif n'était pas limitée aux documents imprimés.

La commission a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 103, présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 121, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupes socialiste et apparentés (application du taux réduit de la TVA aux subventions des collectivités territoriales aux télévisions locales).

Elle a enfin donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 104 présenté par M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à exonérer les télévisions locales de la taxe professionnelle.

Après l'article 27, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 29 rectifié présenté par M. René Trégouët et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, tendant à exonérer de la conclusion d'une nouvelle convention les services de communication audiovisuelle déjà conventionnés faisant l'objet d'une expérimentation dans le cadre de la loi du 10 avril 1996 relative aux expérimentations dans le domaine des technologies et des services de l'information.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans la soirée sous la présidence de M. Adrien Gouteyron, président, la commission a poursuivi l'examen des **amendements au projet de loi n° 55 rectifié (1996-1997) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.**

Après l'article 7, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 127 du Gouvernement complétant les critères de renouvellement automatique par le CSA des autorisations relatives à un service de radiodiffusion sonore ainsi qu'au sous-amendement de précision n° 132 à cet amendement présenté par M. Michel Pelchat.

Elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 128 du Gouvernement tendant à rendre plus efficace la procédure d'autorisations d'utiliser les fré-

quences hertziennes terrestres pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement de la commission tendant à mentionner parmi les priorités dont le CSA tient compte pour la délivrance des autorisations de services radiophoniques l'accès du public aux programmes musicaux et de divertissements, au profit duquel elle a décidé de demander le retrait du sous-amendement n° 128, de M. Michel Pelchat, ayant même objet. Elle a également donné un avis favorable au sous-amendement n° 134 à l'amendement n° 128, présenté par MM. Guy Cabanel et Pierre Laffitte, (présentation au CSA d'un rapport annuel sur l'usage des fréquences de radiodiffusion sonore).

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 129 du Gouvernement (conditions de la modification des caractéristiques des services radiophoniques, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement de la commission portant à trois mois le délai au terme duquel l'autorisation du CSA à la modification demandée serait réputée acquise).

La commission a également donné un avis favorable à l'adoption du sous-amendement n° 135 de M. Michel Pelchat à l'amendement n° 70 rectifié de M. Jean-Pierre Camoin, tendant à renforcer l'interdiction du parrainage dans les décrochages locaux des services nationaux de télévision hertzienne terrestre.

Après l'article 15, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 129, présenté par le Gouvernement (information du CSA en cas de procédure de redressement d'une entreprise de communication audiovisuelle).

Enfin, après l'article 16, la commission a souhaité entendre le point de vue des auteurs de l'amendement n° 71 sur le sous-amendement n° 136 à cet amendement présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à assurer un caractère pleinement proportionnel au conseil d'orientation de la chaîne civique et parlementaire.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 18 février 1997 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président, puis de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Patrick Morin, président directeur général de la Générale Routière.**

M. Jean Boyer a d'emblée remercié le président d'avoir organisé des journées d'auditions sur la politique d'investissement dans le domaine des infrastructures routières.

Il a indiqué qu'ainsi se concrétisait une suggestion qu'il avait émise à la fin de juin 1996, lors de la synthèse des travaux du groupe de travail sur l'espace rural et du sous-groupe " Transports " qu'il y animait.

Il a rappelé qu'il avait rencontré, à cette époque, en compagnie de **M. Michel Rufin**, sénateur, et de **M. Jean François-Poncet, président**, les représentants de l'Union des syndicats de l'Industrie routière française (USIRF).

Il a salué la qualité des personnes que la commission allait entendre, parmi les mieux placées pour réfléchir sur la politique d'investissement routier en France.

Il s'est réjoui que, par cette réunion, la commission prenne une " heureuse initiative " sur ce sujet qui est au coeur de l'aménagement du territoire.

M. Patrick Morin a alors indiqué que, dans le domaine des infrastructures routières, les entreprises étaient titulaires de choix politiques. Il a regretté l'impact de la concentration des grands groupes sur les perspectives d'activité des entreprises indépendantes.

Observant que, pour des raisons budgétaires, l'Etat s'orientait, de plus en plus souvent, dans les marchés de travaux publics, vers la formule de la concession, s'agis-

sant notamment des infrastructures autoroutières dont les montants portent sur des milliards de francs, il a estimé que l'entrée dans la compétition qu'impliquent les offres dans ce cas était difficile pour les petites et moyennes entreprises, ainsi qu'en témoigne le succès des grands groupes.

Rappelant que les marchés par appels d'offre étaient à l'origine de 60 % de l'activité des entreprises indépendantes et de 10 % de celle des grands groupes, **M. Patrick Morin** a estimé que les entreprises maîtrisant la procédure de la concession bénéficieraient, à terme, d'avantages de situation. Il a jugé qu'à l'inverse les entreprises qui ne parviendraient pas à s'accommoder des règles de la concession seraient condamnées.

Il a souhaité que le Sénat puisse réfléchir à ce problème.

Il a estimé qu'en l'absence de soutien financier, les appels d'offres pour des travaux réalisés dans le cadre de concessions ne pouvaient faire l'objet d'offres acceptables de la part des petites et moyennes entreprises, compte tenu de l'exigence d'apports de capitaux propres. Mettant en garde contre les risques de condamner à terme ces entreprises, il a recommandé d'envisager, notamment, leur intégration dans les groupements, la réservation d'une part des travaux des sociétés d'économie mixte concessionnaires et le soutien d'organismes bancaires ou de l'ingénierie d'organismes d'Etat comme la Caisse des Dépôts. Déplorant la " frilosité " de certains établissements de crédit, il a insisté, une nouvelle fois, sur les craintes que lui inspirait une généralisation du recours à la procédure de la concession pour la réalisation des travaux publics.

Soulignant le poids important des quatre principaux groupes du secteur des travaux publics (Générale des Eaux, Lyonnaise des Eaux, Bouygues, Eiffage) et de leurs filiales, il a, en regard, fait valoir le rôle des entreprises indépendantes regroupant près de la moitié des

effectifs de salariés du secteur et dont le chiffre d'affaires avoisine les 400 millions de francs en moyenne.

M. Patrick Morin a regretté l'influence, à ses yeux parfois excessive, de la représentation syndicale. Il a fait valoir le poids de l'Association française des Autoroutes et du laboratoire national des Ponts et Chaussées qui jouent, trop souvent, a-t-il estimé, contre les entreprises indépendantes.

Il a, de même, déploré qu'il soit difficile, à moyen terme, de provoquer un " élargissement du cercle " des opérateurs en matière de travaux routiers si la réforme du code des marchés publics devait se traduire par un triomphe de la formule de la concession, et par la mise en oeuvre de dispositifs dits de " performance bond ", inspirés du système américain de garanties de bonne fin dans la construction. Imposant à l'entreprise d'obtenir la caution des banques, ce système pourrait signifier la mort des entreprises indépendantes.

Prenant exemple de son entreprise, créée en 1955 avec six salariés et qui en compte aujourd'hui plus de trois mille, **M. Patrick Morin** a souligné, a contrario, que, dans le contexte actuel, le code des marchés publics n'empêchait ni la vie, ni la croissance des entreprises indépendantes.

Il a jugé qu'il y avait, dans la législation sur les marchés publics, une question de survie, en ce que les industriels en difficulté pouvaient être condamnés à céder leur entreprise, c'est-à-dire l'oeuvre de " toute leur vie ".

Il a, en revanche, rappelé que les grands travaux par appel d'offres classique des sociétés d'économie mixte d'autoroutes permettaient à son entreprise de vivre (A 64, A 8, A 9 et bientôt A 20).

À l'issue de cet exposé, **M. Jean Huchon, président**, jugeant l'éclairage apporté par l'intervenant " assez sombre ", a appelé de ses voeux un retour de l'espoir dans ce secteur d'activité.

M. Francis Grignon a fait observer que, pour être fortes à l'étranger, les entreprises devaient être fortes en France, ce qui pouvait justifier la recherche de l'effet de taille des grands groupes.

Evoquant le small business Act, voté aux Etats-Unis, en 1953, sous administration républicaine, il a salué cette loi qui, selon lui, fournit une piste pour le législateur français et indiqué qu'il communiquerait le résultat de ses travaux sur ce sujet à la commission en mars.

Il s'est ensuite enquis des possibilités de recours à la sous-traitance de la part des entreprises indépendantes.

M. Patrick Morin, soulignant que le paiement à 90 jours posait des problèmes de trésorerie aux entreprises sous-traitantes, a fait valoir que son entreprise préférait la co-traitance à la sous-traitance.

Il a précisé que le capital de son entreprise appartenait à sa famille, ainsi qu'aux membres de son personnel. Il a, par ailleurs, évoqué l'inquiétude que suscitait en lui la cascade de dépôts de bilan de certaines entreprises intermédiaires avec lesquelles il était accoutumé à travailler.

M. Bernard Hugo s'est enquis de savoir si la Générale routière, présidée par M. Patrick Morin, était armée pour agir hors de sa zone géographique habituelle.

M. Patrick Morin, distinguant les marchés à 50 millions de francs et les marchés d'agence, de niveau régional, a répondu que les grands travaux exigeant des déplacements de matériel échappaient souvent aux entreprises indépendantes.

Rappelant la reprise récente de Razel, il a souligné que les entreprises étrangères se bornaient, en fait, à des rachats.

M. Jean Bernard, évoquant le marché de travaux de la plateforme de Vatry, dans la Marne, a estimé que les quatre grands groupes étaient souvent les mieux disants grâce à leurs antennes départementales, qui leur permet-

taient d'analyser les besoins de la clientèle, et de proposer des prix bas. Dans la procédure d'adjudication, il a, en outre, souligné la difficulté de justifier le choix d'un autre que le moins disant.

M. Patrick Morin a estimé, sous forme de boutade, que le prix aberrant était, aux yeux du plus disant, celui pratiqué par le moins disant.

M. Fernand Tardy s'est, pour sa part, alors enquis du sort des entreprises de 200 à 400 ouvriers.

M. Patrick Morin a répondu que la méthode la plus fréquente consistait à co-traiter -et non pas à sous-traiter- avec cette catégorie d'entreprises.

M. William Chervy s'est, à son tour, inquiété de la question de la sous-traitance.

M. Patrick Morin n'a pas caché que, dans certains marchés, il y avait des demandes que ne savaient pas satisfaire les entreprises et que, dans ce cas, celles-ci recouraient à un agrément du sous-traitant avec paiement direct.

M. Michel Souplet, évoquant la future autoroute Rouen-Reims et ses tronçons en cours de réalisation s'est enquis d'un recours possible aux entreprises indépendantes pour de tels travaux.

M. Jean Bernard, évoquant la RN 10, s'est interrogé sur l'exigence des banquiers s'agissant des entreprises.

M. Patrick Morin lui a indiqué qu'il s'agissait d'exigences en matière de fonds propres.

M. Jean Boyer s'est interrogé alors sur l'intervention de sociétés étrangères sur le marché routier.

M. Patrick Morin a souligné que, le plus souvent, il s'agissait seulement d'entreprises françaises reprises.

La commission a alors procédé à la **nomination** comme **rapporteur** de **M. Gérard Braun** sur sa **proposition de loi n° 197 (1996-1997)**, co-signée par plusieurs

de ses collègues, tendant à prévenir certaines **plantations forestières**.

Elle a ensuite décidé de **se saisir pour avis sur le projet de loi n° 201 (1996-1997)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant **l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne** concernant la **construction et l'exploitation** de la section internationale d'une **ligne ferroviaire à grande vitesse** entre la **France et l'Espagne** (façade méditerranéenne) et a désigné **M. Roland Courteau** en qualité de rapporteur pour avis sur ce projet de loi.

Puis, la commission a entendu les **communications de MM. Jean François-Poncet, président, et Gérard Larcher** sur le **projet de schéma national d'aménagement et du développement du territoire (SNADT)**.

M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord observé que l'élaboration du projet de SNADT se heurtait à deux écueils principaux. Il a estimé, d'une part, qu'un schéma trop précis au plan géographique présenterait l'inconvénient de susciter de nombreux amendements et, d'autre part, qu'un schéma trop général, qu'il a qualifié d'exercice littéraire, serait inutile, car trop vague. Il a déclaré qu'en l'état actuel de leurs travaux, les services de l'Etat n'avaient pas atteint un point d'équilibre entre ces deux écueils et il a estimé qu'il serait souhaitable qu'ils poursuivent leur réflexion en s'entourant de l'avis des parlementaires, compte tenu du fait que certains ministères ne manqueraient pas d'opposer des résistances face à l'élaboration du projet de SNADT.

Il a regretté que le débat sur le projet de schéma ait pris du retard et soit de ce fait appelé à intervenir si près des élections, relevant que la loi d'orientation du 5 février 1995 sur l'aménagement et le développement du territoire, à l'élaboration de laquelle le Sénat avait beaucoup contribué, était très riche, et que le schéma devait la préciser, même si certaines administrations étaient ten-

tées de demeurer “ en retrait ” de ses dispositions, voire de ne retenir que des formulations vagues et générales dans le SNADT.

M. Jean François-Poncet, président, a jugé regrettable que des dispositions essentielles de la loi d'orientation, telles que l'institution du fonds national de développement des entreprises (FNDE) ne soient toujours pas appliquées et il a estimé que sa création devait être préalable à la délibération sur le projet de SNADT, qui n'aurait de sens que si les dispositions de la loi d'orientation étaient effectivement mises en oeuvre.

Abordant la question des “ pays ”, **M. Jean François-Poncet, président**, a constaté que ceux-ci avaient connu un réel essor, avec l'appui de l'administration et malgré les réserves que l'Association des présidents des conseils généraux avait semblé émettre.

Puis, il a donné la parole à **M. Gérard Larcher**.

Evoquant la préparation du SNADT, **M. Gérard Larcher** a tout d'abord rappelé le contenu des travaux des commissions thématiques sur la base desquels des consultations allaient se dérouler dans les régions, à compter du début du printemps 1997, et pour une durée de quatre mois. Il a observé qu'il existait une divergence entre le texte de la loi d'orientation qui exprimait la volonté du législateur, et les projets du Gouvernement.

Il a notamment rappelé que le FNDE n'avait pas été créé, que le fonds de gestion de l'espace rural avait été faiblement doté et que les perspectives de travail en matière universitaire et de recherche n'étaient pas conformes à l'esprit de la loi d'orientation.

Il a noté, qu'en revanche, la politique de la ville avait été dotée de moyens suffisants tant au plan réglementaire qu'au point de vue financier. Il s'est réjoui que ces dispositions soient rapidement entrées en vigueur, mais il a affirmé que la ville devait être solidaire de l'espace rural.

Puis, **M. Gérard Larcher** a évoqué les perspectives en matière de développement urbain. Il a rappelé que les orientations proposées par le projet de SNADT tendaient, d'une part, à renforcer le rayonnement international de huit à dix villes françaises et, d'autre part, à reconnaître l'existence d'une centaine d'agglomérations, sous l'égide d'une autorité d'agglomération élue au suffrage universel, laquelle serait dotée d'outils fonciers et des moyens de mener une politique des transports.

Il a jugé souhaitable que les pays soient, quant à eux, constitués de façon pragmatique.

Quant aux agglomérations, il a estimé qu'elles devaient être dotées des moyens financiers de nature à assurer la planification urbaine, les actions d'aménagement et les transports. Il a relevé que les agglomérations étaient caractérisées par l'existence d'une desserte multimodale, par des transports collectifs fonctionnant de façon cadencée, et basés sur une pérequisition tarifaire.

Après avoir félicité l'orateur, **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé que le problème de l'application de la loi d'orientation ne se posait pas de façon spécifique en ville ou dans les espaces ruraux, mais à l'identique sur tout le territoire. Il a rappelé que la loi du 5 février 1995 avait prévu que des schémas sectoriels relatifs aux réseaux ferroviaires et routiers, aux ports et voies navigables, à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux équipements culturels ou à l'organisation sanitaire devaient être pris par voie réglementaire, afin de mettre en oeuvre les dispositions de la loi d'orientation.

Ces schémas, a-t-il rappelé, devraient respecter les orientations du schéma national approuvé par le législateur, et par conséquent, celui-ci devrait être précis, faute de quoi le pouvoir exécutif pourrait élaborer les schémas sectoriels à sa guise. Il a constaté que dans sa rédaction actuelle, le projet de SNADT était moins précis que la loi d'orientation elle-même.

M. Gérard Larcher a observé qu'en effet, le texte du schéma national avait quelque peu édulcoré les dispositions de la loi d'orientation et qu'il serait souhaitable d'y apporter des amendements.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que le ministre de l'aménagement du territoire était sensible à cette question et qu'il devait faire face aux réticences des autres ministères. Il a souligné que le Sénat était investi d'une responsabilité particulière en la matière et qu'il serait souhaitable d'exposer aussi bien la préoccupation des parlementaires au ministre que leur refus de délibérer sur le projet de SNADT, compte tenu du fait que les études relatives à la péréquation des finances locales, prévues par la loi d'orientation, n'avaient pas été engagées.

MM. Fernand Tardy et Louis Moinard ont manifesté leur assentiment aux propos de M. Jean François-Poncet, président.

M. Jean Puech a déclaré qu'il partageait les préoccupations exprimées par le président Jean François-Poncet. Il a ajouté que, contrairement à une idée répandue, les départements étaient tout à fait favorables au développement des pays, dans le cadre de structures souples, et que cette question ne devait pas occulter le problème principal, à savoir la nécessité de lutter contre l'hyperconcentration des populations sur certaines parties du territoire. Il a estimé que le Sénat devait aider le ministre à définir clairement des lignes de force dans l'élaboration du SNADT.

M. Fernand Tardy a constaté qu'une nouvelle fois l'exécutif ne respectait pas la volonté du législateur. Il a estimé que le véritable problème tenait au manque de moyens financiers, observant que les villes disposaient de moyens financiers propres dont les zones rurales n'étaient pas dotées et que la péréquation financière était considérée avec circonspection par les régions les plus riches.

M. Louis Moinard a rappelé que la loi d'orientation avait fait naître un grand espoir qu'il ne fallait pas déce-

voir, et qu'au surplus, les villes ne gagneraient rien à être entourées d'espaces ruraux exsangues.

M. Gérard Larcher a estimé qu'il serait souhaitable que le Parlement présente des propositions au Gouvernement sur le projet de SNADT, et a considéré que des moyens financiers devraient être mis en oeuvre en faveur de l'espace rural.

Constatant que des pays se créaient et que les communautés de communes proliféraient, **M. Jean Boyer** a estimé qu'il serait souhaitable qu'une analyse fine des besoins locaux au niveau départemental précède l'élaboration du SNADT, afin que ce texte n'aboutisse pas à imposer des solutions contraires aux désirs des acteurs de terrain.

M. Pierre Hérisson a souhaité que l'Etat ou les régions encouragent une meilleure répartition démographique sur le territoire, afin d'éviter qu'à l'avenir, 80 % de la population ne réside, comme aujourd'hui, sur 20 % du territoire.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que la question des moyens financiers devait être mise en perspective sur plusieurs dizaines d'années. Rappelant que l'assainissement des finances publiques, quel qu'en fût le rythme, était inévitable, il a relevé que le véritable problème tenait aux réticences qu'inspiraient les projets de péréquation. A cet égard, il a estimé qu'un rééquilibrage progressif des dotations de l'Etat au profit des régions les plus défavorisées était indispensable, conformément aux orientations des contrats de plan élaborés par le précédent Gouvernement.

M. Francis Grignon a jugé que l'aménagement du territoire devait tendre aussi bien à restaurer les équilibres vis-à-vis de l'extérieur, -par le renforcement des métropoles de taille européenne- que vis-à-vis de l'intérieur, en ce qui concernait les pays. Il a souhaité que dans les départements, des schémas de pays soient élaborés,

sur la base desquels les pouvoirs publics détermineraient les réseaux d'équipement collectif.

M. Jean Huchon a estimé que l'aménagement du territoire était une oeuvre de long terme et a déploré que les études prévues par la loi d'orientation sur la taxe professionnelle et sa péréquation n'aient toujours pas été engagées.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Jean Huchon** sur le projet de loi n° 501 (1995-1996) portant **extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer**.

M. Jean Huchon, rapporteur, a tout d'abord indiqué que le projet de loi avait pour objet d'étendre le code minier métropolitain aux départements d'outre-mer et de l'adapter à leurs spécificités, ainsi que l'autorise l'article 73 de la Constitution.

Il a rappelé que le code minier avait été réformé par la loi du 15 juillet 1994, dont M. Roger Husson avait été rapporteur.

M. Jean Huchon, rapporteur, a indiqué que cette réforme du droit minier n'était cependant pas applicable aux départements d'outre-mer (DOM), par exception au principe de l'application automatique des lois de la République dans les DOM, le droit minier y étant autonome et résultant de deux décrets : du 20 mai 1955 et du 5 octobre 1956.

Il a précisé que ces derniers s'appliquaient à tous les DOM, mais que seule la Guyane était réellement concernée par l'exploitation des mines, dans la mesure où il n'existait pas de mine dans les autres départements. De plus, 99 % de l'activité minière en Guyane concernait une seule substance : l'or.

M. Jean Huchon, rapporteur, a relevé que le projet de loi tendait donc à modifier le cadre juridique de l'exploitation aurifère en Guyane. Il a exposé que le Gouvernement avait procédé à de larges consultations

préalablement à la rédaction de ce texte mais que, conscient de la divergence des intérêts en présence, il avait souhaité se rendre lui-même brièvement en Guyane, afin de s'assurer de la réalité du compromis réalisé et comprendre les enjeux d'un texte très technique, mais essentiel pour la Guyane.

Il a indiqué qu'en trois jours de travail très intensif, il avait pu à la fois visiter des sites de recherche et d'exploitation aurifère, et rencontrer toutes les parties intéressées, qu'il s'agisse des élus ou des professionnels.

Evoquant ensuite les opérateurs miniers, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a précisé qu'ils appartenaient en Guyane à trois catégories : les artisans, les PME et les grandes sociétés internationales.

Les artisans (ou orpailleurs), au nombre d'une centaine, produisaient 20 à 25 % de la production déclarée d'or (une partie, sans doute importante, mais difficile à évaluer, de l'or produit échappant à toute déclaration et à tout contrôle), qui s'est élevée à 2,4 tonnes en 1995.

Une dizaine de PME, exploitant -comme les artisans- également les gisements alluvionnaires, produisaient 75 à 80 % de l'or.

Enfin, au cours des cinq dernières années, à l'issue d'un inventaire établi par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), qui avait mis en évidence l'existence d'un certain nombre de sites aurifères en Guyane, des sociétés minières internationales avaient manifesté un intérêt croissant pour la Guyane (COGEMA pour la France et surtout des sociétés américaines, canadiennes et australiennes). Elles participaient dorénavant aux recherches et au développement de gisements profonds (or primaire). Le rapporteur a précisé que le stade de la production n'avait pas encore été atteint, mais que de grands espoirs étaient permis.

M. Jean Huchon, rapporteur, a ensuite exposé les raisons qui avaient motivé le dépôt du projet de loi par le Gouvernement.

La première tenait au caractère inadapté du droit minier applicable aux DOM. Datant de 1955 et 1956, ce droit était, en effet, inutilement complexe et d'application difficile. Il a précisé qu'il comportait des spécificités ne répondant plus aux besoins actuels. Il en était ainsi des autorisations personnelles minières (APM), qui donnent des droits de prospection aux artisans mineurs, lesquels, par tolérance administrative, exploitaient également l'or par le biais de ce titre. Or, celui-ci n'étant pas attribué pour une zone déterminée, le contrôle des exploitations était rendu extrêmement difficile, voire impossible.

M. Jean Huchon, rapporteur, a alors souligné les problèmes liés au non-respect par certains des règles en matière d'environnement, problèmes aggravés par l'usage courant du mercure qui polluait les rivières guyanaises. Il a relevé qu'en outre, le décret de 1955 ne tenait pas compte des préoccupations actuelles en ce domaine. Il a souligné que la Guyane se trouvait également confrontée à d'importants problèmes de travailleurs clandestins, guyanais et surtout brésiliens ou surinamiens, travaillant avec ou sans APM.

M. Jean Huchon, rapporteur, en a conclu que cette réglementation apparaissait donc largement inadaptée aux structures de la profession et aux problèmes spécifiques de l'orpaillage. Il a estimé que la réglementation minière devait permettre la coexistence des différentes catégories d'opérateurs miniers, l'objectif étant d'inciter les groupes internationaux à s'implanter en Guyane, afin de permettre aux PME de développer leur activité dans de meilleures conditions et aux orpailleurs de poursuivre la leur, tout en étant plus respectueux de la réglementation et de l'environnement.

M. Jean Huchon, rapporteur, a indiqué que le droit en vigueur ne satisfaisait pas non plus aux exigences actuelles concernant la consultation des élus locaux et des citoyens, ainsi que celle des professionnels, qui estimaient les procédures opaques et discrétionnaires.

Il a estimé que l'ensemble de ces arguments justifiait la réforme de la réglementation minière dans les DOM, proposée par le présent projet de loi, qui était très attendu tant par les professionnels que par les élus. Le rapporteur a indiqué que ces derniers avaient exprimé leur souhait de voir la Guyane pouvoir bénéficier à terme des retombées économiques et fiscales du développement de l'exploitation de l'or. Il avait, en effet, pu constater la mauvaise situation économique et sociale de ce département.

M. Jean Huchon, rapporteur, a par ailleurs informé la commission d'une réflexion menée par le Gouvernement concernant la création d'une nouvelle taxe sur la production d'or, qui permettrait d'augmenter les ressources des collectivités territoriales, réflexion qui dépassait cependant l'objet du projet de loi.

Exposant ensuite les principales dispositions du texte soumis à la commission, le rapporteur a indiqué que les spécificités de l'exploitation aurifère en Guyane entraînaient tout d'abord une dérogation à une disposition du code minier métropolitain qui imposait la mise en concurrence systématique des demandes de permis de recherche. En Guyane, la diversité des opérateurs, donc de leurs capacités techniques et financières, justifiait que cette mise en concurrence ne s'applique qu'au-delà d'une certaine superficie dont le seuil serait fixé par décret en Conseil d'État. Ainsi, seuls les projets d'envergure portant sur l'or primaire seraient soumis à concurrence, en vertu de l'article 2 du projet de loi.

Le rapporteur a exposé que, au titre des adaptations apportées au code minier, le projet de loi proposait la création de deux nouvelles catégories de titres destinées à s'ajouter au titre d'exploitation métropolitain qu'était la concession : l'autorisation d'exploitation (AEX) et le permis d'exploitation (PEX).

Il était ainsi proposé de remplacer l'autorisation personnelle minière (APM) par une autorisation d'exploitation (AEX), de courte durée (3 ans), accordée aux artisans

par arrêté préfectoral, sur avis d'une commission consultative. Le rapporteur a précisé que ce titre, soumis à une procédure allégée, permettrait d'exploiter de petits gisements (dont la surface maximum sera fixée par décret en Conseil d'État).

Il a ensuite indiqué que le projet de loi proposait de réactiver les permis d'exploitation dans les DOM (alors que la loi du 15 juillet 1994 les avait supprimés en métropole), dans la mesure où ils apparaissaient bien adaptés aux PME pour exploiter les gisements alluvionnaires de moyenne importance. Leur durée serait de cinq ans et ils seraient accordés par arrêté ministériel après enquête publique.

M. Jean Huchon, rapporteur, a indiqué que l'article 5 (article 68-8 du code minier) du projet de loi proposait, par ailleurs, de permettre la cohabitation entre artisans mineurs et autres opérateurs miniers. Le préfet pourrait ainsi accorder à un artisan une autorisation d'exploitation à l'intérieur du périmètre d'un autre titre minier, sous réserve de l'accord du titulaire de ce titre. Il a indiqué qu'il préférerait cette solution à celle préconisée par certains artisans ou PME, qui souhaitaient que la décision de superposer ainsi deux titres soit plutôt confiée au préfet ou à la commission consultative départementale. A cet égard, il a estimé que les craintes d'un refus systématique d'accord de la part des sociétés internationales lui semblaient infondées, dans la mesure où ces dernières auraient tout intérêt à entretenir de bonnes relations avec le milieu local et où le projet de loi prévoyait l'exonération de leur responsabilité sur la partie du périmètre de leur titre qui serait exploitée par un artisan.

Le rapporteur a, par ailleurs, jugé que la nécessité de discuter les modalités d'un accord inciterait les différents opérateurs à cohabiter dans des conditions respectueuses de leurs conditions d'exploitation respectives et de l'environnement.

M. Jean Huchon, rapporteur, a exposé que le projet de loi proposait, en outre, d'associer les élus locaux et les professionnels, par le biais d'une commission départementale des mines, qui serait consultée pour avis sur les demandes relatives aux titres miniers. Cette commission serait présidée par le préfet. Y participeraient, outre les élus (Conseil régional, Conseil général, association départementale des maires), les administrations concernées, les professionnels (artisans, PME et sociétés internationales) et les associations de protection de l'environnement.

Le rapporteur a souligné que cette réforme de la réglementation lui apparaissait indispensable, mais que son efficacité serait soumise à des mesures d'accompagnement en matière d'organisation et de formation de la profession et d'un renforcement des moyens de l'administration pour l'instruction des dossiers et le contrôle de l'activité minière.

Il a indiqué que sa brève mission lui avait permis de constater l'ampleur de la consultation effectuée par le Gouvernement sur ce texte, ce dernier réalisant un compromis satisfaisant entre des intérêts divergents. Il a estimé que ce projet de loi lui semblait de nature à permettre le développement de l'activité aurifère en Guyane, dans des conditions satisfaisant à la fois les professionnels, les élus et répondant à l'intérêt général de la Guyane.

Il a proposé à la commission d'adopter douze amendements, deux d'entre eux portant sur le fond, les autres permettant de lever certaines ambiguïtés du texte, de rectifier des erreurs matérielles et d'en clarifier la rédaction.

La commission a alors procédé à l'examen des amendements.

A l'article 5 qui adapte le code minier aux départements d'outre-mer, la commission a adopté dix amendements :

- à l'article 68 du code minier, relatif aux conditions d'octroi d'une autorisation d'exploitation, elle a adopté un

amendement tendant à préciser que les travaux d'exploitation concernés devaient être réalisés dans les conditions prévues par les articles 68-2 et 68-19, qui visent respectivement les conditions particulières et générales d'exécution et d'arrêt de ces travaux ;

- la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article 61-1 du code minier, qui précise les droits conférés par l'autorisation d'exploitation, dans un but de clarification rédactionnelle ;

- à l'article 68-8 du même code, qui prévoit la possible superposition de titres miniers, elle a adopté un amendement disposant que la prorogation de l'autorisation d'exploitation, en cas de demande de prolongation du titre principal auquel elle venait se superposer, serait acquise à la demande de son titulaire ;

- à l'article 68-9 du même code, qui fixe les conditions d'octroi du permis d'exploitation, la commission a adopté un amendement tendant à substituer l'expression " sociétés commerciales " à celle de " personnes morales ", par cohérence avec les autres dispositions du code minier et du projet de loi ;

- elle a supprimé une erreur matérielle au même article ;

- elle a rectifié une erreur matérielle à l'article 68-14, qui tend à appliquer certaines dispositions du code minier au permis d'exploitation ;

- elle a adopté un amendement de suppression de l'article 68-15, redondant avec le quatrième alinéa de l'article 77 du code minier, qui impose l'obligation d'adresser chaque année à l'autorité administrative un rapport relatif à ses incidences sur l'occupation des sols et sur les caractéristiques essentielles du milieu environnant. Cette suppression rend cette obligation applicable au titulaire tant d'un permis d'exploitation que d'une autorisation d'exploitation ;

- elle a adopté un amendement de clarification rédactionnelle à l'article 68-17 du code minier, qui précise les modalités de passage d'un permis d'exploitation à une concession, précisant que la demande de concession, à l'expiration d'un permis d'exploitation, n'est alors pas soumise à concurrence ;

- à l'article 68-18 du même code, qui institue une commission départementale consultative des mines, la commission a adopté un amendement tendant à renvoyer à un seul décret en Conseil d'Etat la définition des conditions de nomination des membres de cette commission, ainsi que celle régissant ses attributions ;

- elle a adopté un amendement rédactionnel à l'article 68-19 du même code, qui fixe les conditions générales d'exécution et d'arrêt des travaux.

En outre à l'article 9 qui définit le régime juridique applicable aux demandes présentées avant la publication de la loi, la commission a adopté deux amendements, l'un de clarification rédactionnelle et, l'autre, rectifiant une erreur matérielle.

Puis, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.**

Mercredi 19 février 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, de M. Jean Huchon, vice-président, puis de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi sa série d'auditions sur la politique d'investissement dans le domaine des infrastructures routières.

Elle a, tout d'abord, entendu **M. Raymond-Max Aubert, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR).**

Ouvrant la réunion, **M. Jean François-Poncet, président**, soulignant tout l'intérêt de ce thème d'auditions proposées par M. Jean Boyer, a fait valoir l'importance des

infrastructures routières en matière d'aménagement du territoire et souhaité avoir des informations sur le schéma sectoriel routier qui serait approuvé par décret pour éclairer le Parlement lors de la discussion du projet de loi relatif au schéma national d'aménagement du territoire. Il s'est également félicité du rôle " héroïque " joué par la DATAR dans la défense des territoires enclavés et des zones rurales en voie de désertification.

M. Jean Boyer, intervenant à sa suite, a souligné également toute l'importance de cette journée d'auditions et a suggéré que ce travail de réflexion mené par la commission prenne la forme d'un rapport d'information qui fasse la synthèse des différentes communications.

M. Raymond-Max Aubert a replacé la réflexion sur les investissements en matière d'infrastructures routières dans le cadre plus général de l'aménagement du territoire, en faisant le point sur le calendrier gouvernemental relatif à l'avant-projet de schéma national d'aménagement et de développement du territoire.

Il a indiqué que cet avant-projet, après avoir été étudié dans le cadre d'un séminaire gouvernemental prévu à la mi-mars et adopté par un comité interministériel sur l'aménagement du territoire (CIAT) qui pourrait avoir lieu vers la mi-avril, serait soumis à une concertation locale approfondie coordonnée par les préfets de région. Il a donc jugé raisonnable de penser que le projet de loi ainsi enrichi puisse être examiné par le Parlement fin 1997, et rappelé que ce texte ne comporterait pas de cartographie précise, mais serait décliné ultérieurement, après son adoption, à travers les différents schémas sectoriels prévus ; à l'inverse le projet de loi énumérerait peut-être les principaux principes d'élaboration des schémas sectoriels.

M. Raymond-Max Aubert a ensuite évoqué les priorités retenues en matière d'infrastructures routières par le schéma national : s'agissant des axes routiers, il a ainsi rappelé la nécessité de renforcer l'axe nord-sud en prévoyant le contournement routier et ferroviaire de l'Île-de-

France, de développer l'axe Atlantique et l'axe Rhin-Rhône par l'achèvement de la rocade des estuaires et la réalisation du TGV ou du canal, Rhin-Rhône, de favoriser l'émergence d'un arc sud-européen au débouché du canal rhodanien, ce qui nécessiterait notamment une amélioration des traversées alpines et pyrénéennes. Il a également rappelé la création des grands axes ouest-est permettant de relier facilement la façade Manche-Atlantique aux grands axes européens, tout en contournant l'Île-de-France. S'agissant des places portuaires, telles que Rouen-Le Havre, et Marseille, il a rappelé la nécessité d'assurer le développement de dessertes tant ferroviaires que routières, pour les axes Le Havre-Metz et Le Havre-Tours. En ce qui concerne les aéroports, outre le nouveau site prévu en Eure-et-Loire, **M. Raymond-Max Aubert** a souligné l'intérêt de développer la vocation internationale des principales plates-formes aéroportuaires interrégionales de province : Lyon-Satolas, Marseille-Nice, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Strasbourg-Mulhouse, et de veiller à l'amélioration de leur desserte terrestre, notamment routière avec l'agglomération desservie.

M. Raymond-Max Aubert a ensuite rappelé les principes directeurs à appliquer dans le choix des infrastructures routières qui devaient prendre en compte la bonne insertion du réseau national dans le maillage européen, privilégier la continuité des axes en évitant autant que faire se pourrait la juxtaposition de décisions ponctuelles, très coûteuses et qui nuisaient à la cohérence d'ensemble, réaliser la " décongestion " des grands axes par le développement d'infrastructures desservant des territoires jusque là délaissés, afin d'améliorer le maillage du territoire, en sorte qu'en 2015 aucune zone de métropole ne soit située à plus de quarante cinq minutes d'une autoroute. Ces choix devraient, en outre, privilégier de larges contournements des grandes agglomérations, pour éviter les effets négatifs d'une urbanisation en tâche d'huile, s'appuyer sur un réseau secondaire adapté et modernisé, supposant l'intervention des collectivités territoriales et enfin limiter les

nuisances notamment en milieu urbain dense et lors de la traversée des zones sensibles, dans une approche de développement durable.

En conclusion, **M. Raymond-Max Aubert** a rappelé les contradictions subsistant entre les objectifs de rentabilité financière des réseaux et ceux de l'aménagement du territoire qui pour être conciliables devaient tenir compte des coûts externes et sociaux, notamment ceux liés à l'environnement et à l'urbanisation. En ce qui concerne le développement de l'intermodalité en matière de transports, **M. Raymond-Max Aubert** a évoqué les conclusions attendues du rapport de M. Daubresse sur un schéma national des plates-formes logistiques qui pourrait être élaboré en complément des cinq schémas sectoriels prévus par la loi d'orientation.

M. Jean François-Poncet, président, s'est, d'une part, inquiété de la faiblesse du contenu de l'avant-projet de schéma dont il avait pu avoir connaissance, soulignant toute la liberté de faire ou ne pas faire qui était ainsi laissée aux administrations et indiquant que le Sénat s'emploierait à réécrire le texte afin d'encadrer plus précisément les futurs schémas sectoriels. Il a par ailleurs regretté le peu de liaisons prévues avec l'Espagne, alors même que ce pays connaissait un développement économique important.

Répondant aux interventions de **MM. Francis Grignon, Louis Moinard, Jean-Pierre Vial, Roger Rinchet, Jean Pépin et Jean Boyer**, **M. Raymond-Max Aubert** a souligné toute la richesse du débat sur les infrastructures et souhaité qu'une concertation approfondie permette d'enrichir un avant-projet qui était certes encore trop général, mais dont la rédaction avait été rendue difficile par le contexte interministériel. Rappelant à propos des liaisons avec l'Espagne, le choix de l'arc Méditerranée et de l'arc Atlantique, **M. Raymond-Max Aubert** a attiré l'attention sur la probable évolution des fonds structurels européens qui pourraient être à terme réorientés vers les pays d'Europe centrale et orientale et

sur la nécessité de présenter au niveau européen des projets cohérents de développement des infrastructures.

Il a également souligné les progrès accomplis pour une meilleure insertion des programmes autoroutiers en matière environnementale et s'est interrogé sur le mode de financement le plus adapté des grandes liaisons d'aménagement du territoire (GLAT) prévues pour compléter le schéma autoroutier en rappelant que, pour achever la réalisation du schéma directeur routier national, dans sa version 1992, il faudrait mobiliser environ 14 milliards de francs par an jusqu'en 2005.

Puis, la commission a **procédé à l'audition de M. Guy Maillard, président de Cofiroute.**

A travers l'expérience de Cofiroute (Compagnie financière et industrielle des autoroutes), **M. Guy Maillard** a exposé le point de vue de l'un des opérateurs privés en charge de réaliser le schéma directeur autoroutier d'ici 2005, selon l'échéance fixée par le Gouvernement en 1994.

Il a fait d'abord une courte présentation du réseau de Cofiroute qui a commencé ses travaux en 1970, date de création de la société, par les grandes radiales A-10 et A-11 convergeant vers Paris. Il a tenu à préciser que, sur les quatre sociétés autoroutières privées existant en 1970, seule Cofiroute avait réussi à se maintenir.

M. Guy Maillard a ajouté que Cofiroute poursuivait actuellement le maillage du réseau avec la construction de deux autoroutes d'aménagement du territoire : l'A-28 (Alençon-Le Mans-Tours) permettant un contournement du Bassin Parisien et l'A-85 (Angers - Tours - Vierzon) créant un axe est-ouest.

M. Guy Maillard a indiqué ensuite que Cofiroute était en charge de réaliser un deuxième périphérique A-86 en Île-de-France.

Il a rappelé le coût de réalisation des 2.600 kilomètres d'autoroutes concédées, prévu par le schéma autoroutier de 1992, dont la révision avait été prévue par la loi

d'orientation et de développement pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2005. Il a souligné que le montant des investissements prévus sur cette période s'élevait à 140 milliards de francs.

M. Guy Maillard a ensuite ajouté, qu'au titre du seul premier contrat de plan (1993-1994), Cofiroute aurait à lancer pour 17,9 milliards de francs d'opérations nouvelles, soit 25 % du programme d'investissements routiers de la période.

Il a souhaité appeler l'attention sur le fait que Cofiroute, entreprise à capitaux privés, qui ne bénéficiait d'aucun concours de l'Etat, devait pour financer le programme qui lui avait été confié, faire appel de manière importante chaque année au marché financier, sous sa seule signature, et ce au-delà de l'an 2000.

Le président de Cofiroute a précisé que cette société pensait pouvoir financer un tel programme, d'une part grâce au niveau de ses fonds propres dont le montant était aujourd'hui estimé à 2,5 milliards de francs, et d'autre part aux engagements contractuels conclus avec l'Etat, portant sur une hausse régulière des tarifs au cours du plan, et une programmation des investissements de nature à préserver les ratios d'endettement jugés acceptables par les milieux financiers.

Il a souligné que les milieux financiers étaient cependant vigilants et attentifs au risque susceptible d'altérer l'équilibre financier de la concession. Il a cité parmi ces risques :

– les risques de coût des ouvrages, les autoroutes étant devenues extrêmement complexes, en raison de l'importance de la réglementation ;

– les risques d'évolution défavorable du trafic ;

– les risques de nature fiscale, c'est-à-dire les modifications ou création d'impôts, taxes et redevances spécifiques aux concessionnaires d'ouvrages routiers à péage. Il s'est inquiété à ce propos du montant pour 1996 de la taxe ali-

mentant le fonds d'intervention des transports terrestres et voies navigables qui s'était élevé à 288 millions de francs et dont le coût serait doublé en 1997. Il a ensuite fait part de son inquiétude concernant le risque de l'application d'un taux de TVA de droit commun au secteur routier, et ce au niveau européen.

M. Guy Maillard a précisé qu'en cas de dérive de prévisions sur ces différents paramètres, les moyens de réajustement étaient limités.

Il a indiqué que l'augmentation des tarifs connaîtrait rapidement des limites, après quoi le seul moyen restant serait l'étalement du programme d'investissement. Il a, par ailleurs, précisé que l'équilibre financier du programme autoroutier était d'ores et déjà tendu et qu'il fallait être très attentif à toute mesure susceptible de compromettre sa réalisation dans le temps imparti.

M. Guy Maillard a terminé son exposé par quelques observations portant sur l'avenir du système autoroutier et, notamment, du développement de l'intermodalité. Après avoir souhaité un meilleur équilibre modal, il a estimé cependant qu'il était difficile d'imaginer un transfert massif entre les différents moyens de transport, 75 % du trafic marchand et 80 % du trafic voyageurs étant absorbés par la route.

Il a conclu en indiquant que dans la perspective du prochain schéma national, la progression de la part du rail n'était pas de nature à diminuer l'importance du trafic routier.

M. Jean François-Poncet, président, a souhaité que Cofiroute développât ses recherches sur un type d'autoroutes concédées à 2 fois 2 voies, aux caractéristiques simplifiées, qui permettraient de réaliser des économies et par conséquent d'allonger les liaisons d'aménagement du territoire, à financement inchangé.

M. Marcel Lesbros, déclarant être en complet accord avec le président Jean François-Poncet, a donné l'exemple

de l'A-51, précisant que le choix s'était porté sur des caractéristiques techniques moins élaborées et moins coûteuses.

M. Guy Maillard a indiqué que Cofiroute travaillait déjà sur ce schéma d'autoroutes évolutives, notamment sur l'A-28.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que le terme " d'autoroutes au rabais " n'était pas gênant, si celles-ci étaient évolutives.

Répondant à **M. Désiré Debavelaere** qui s'inquiétait de la sensation d'enfermement que l'utilisateur ressentait sur une autoroute, **M. Guy Maillard** a indiqué que cette sensation d'enfermement était la rançon de la sécurité, l'autoroute étant par définition même un itinéraire protégé, donc enfermé.

Répondant à **M. Hilaire Flandre** qui estimait nécessaire l'instauration d'un système de péage harmonisé sur l'ensemble du secteur autoroutier, **M. Guy Maillard** a précisé qu'une étude était en cours sur l'instauration d'un télépéage au niveau national. Il a reconnu que cette recherche était longue et difficile en raison notamment de la prise en compte du facteur humain, les sociétés d'autoroutes employant un grand nombre de personnels aux péages.

Répondant à une question de **M. Jean Boyer** qui s'interrogeait sur l'avenir des sociétés autoroutières lorsque le réseau serait saturé, **M. Guy Maillard** a estimé que ces sociétés devaient tout d'abord achever leurs travaux et rembourser leurs emprunts. Il a observé qu'elles avaient un réel savoir-faire dans la gestion des flux sur ces axes.

En réponse à une question de **M. Bernard Joly**, **M. Guy Maillard** a précisé que le nouveau schéma national avait l'obligation, en matière de transport, de respecter les dispositions prescrites par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Répondant à une question de **M. Jean Huchon**, **M. Guy Maillard** a indiqué que la passage à trois voies de l'autoroute Paris-Angers avait été prévu dans la concession initiale en fonction de l'augmentation du trafic.

En réponse à une question de **M. Jean François-Poncet, président**, **M. Guy Maillard** a indiqué que Cofiroute était présente, comme consultant, en Californie, au Brésil, en Argentine, ainsi qu'en Grande-Bretagne. Il a estimé que cette présence était importante pour la France.

Ensuite, la commission a **procédé à l'audition de M. Christian Leyrit, directeur des routes au ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.**

M. Jean François-Poncet, président, a relevé, à titre liminaire, que l'avant-projet de schéma national d'aménagement du territoire (SNADT) était loin de donner satisfaction, dans sa rédaction actuelle, aux souhaits émis par le Sénat. Il a jugé que, par sa généralité même, il appelait des compléments substantiels permettant de remédier à l'isolement ou à l'encadrement de certaines parties du territoire, favorisant par là leur développement.

M. Christian Leyrit a indiqué, en réponse, que ses services collaboraient à l'élaboration du SNADT, sous la responsabilité du ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, ainsi que de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR).

Faisant le point de la réalisation du schéma directeur routier national (SDRN) publié en avril 1992, le directeur des routes a rappelé que ce schéma prévoyait la réalisation de 12.000 kilomètres d'autoroutes en France en 2005, dont 9.000 kilomètres à péage, ce qui, a-t-il souligné, constituait une particularité française.

Il a rappelé, en outre, qu'en 1994, le Gouvernement avait décidé, d'une part, d'accélérer la réalisation du schéma en en ramenant la date d'achèvement de 2010 à 2005 et, d'autre part, de passer des contrats de plan (1995-

1999) avec les différentes sociétés de construction des autoroutes.

Il a annoncé qu'à l'horizon de l'an 2000, la lecture du schéma réalisé dégagerait des différences notables par rapport à la situation actuelle, un maillage de transversales devant se substituer aux radiales, avec de grands itinéraires de contournement, comme la rocade des estuaires.

Il a estimé que le recours à la concession s'accélérait pour le lancement de nouvelles autoroutes et précisé qu'en 1997, des travaux portant sur plus de 400 kilomètres d'autoroutes seraient engagés.

M. Christian Leyrit a indiqué qu'en 1996, le rythme annuel d'investissement routier avoisinait 20 milliards de francs, et 21,9 milliards de francs en 1997, ce qui constituait, pour lui, un effort exceptionnel.

Il a, en outre, assuré que les contrats de plan conclus avec les concessionnaires étaient parfaitement respectés. Il a assuré que le rythme d'investissement routier resterait stable jusqu'en 1999 (de l'ordre de 22 milliards de francs) et précisé, en regard, que les recettes représentaient environ 26 milliards de francs.

Le directeur des routes a alors évoqué les " zones d'ombre " du schéma actuel. Commentant la carte des zones situées à plus d'une demi-heure d'une autoroute, il n'a pas caché qu'à l'issue de la réalisation du schéma publié en 1992, il y aurait encore quelques zones d'enclavement, mais qu'elles seraient notablement réduites.

Se référant aux cartes comparées de la réalisation du réseau, en 1960 et aujourd'hui, il a souligné combien le recours au péage avait permis de rattraper des retards et suscitait l'intérêt à l'étranger, notamment en Inde, en Europe centrale et en Amérique du Nord et du sud.

Présentant l'évolution des longueurs de réseaux et des trafics, il n'a pas caché que le réseau des routes nationales était passé de 30.000 à 27.000 kilomètres. Il a fait valoir,

en revanche, l'allongement des parcours effectué sur autoroutes qui enregistraient désormais un trafic dépassant celui des routes nationales.

Rapprochant le produit intérieur brut et le trafic sur le réseau à péage, il en a montré la nette corrélation de 1981 à 1996, ce qui constituait à ses yeux un utile élément d'appréciation.

S'agissant de l'évolution des moyens financiers consacrés à la politique routière, il n'a pas dissimulé que l'Etat allouait, en 1997, 25 % de moins que ce qu'il consacrait aux routes en 1972. Or, dans la même période, les investissements financés par voie de concessions ou par les collectivités territoriales et leurs groupements avaient considérablement augmenté.

M. Christian Leyrit a, en revanche, contesté que le financement traduise un fléchissement de l'effort public au regard du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Revenant successivement sur des schémas relatifs au niveau de trafic, au niveau des péages et au rythme d'investissement, il a précisé que les investissements autoroutiers ne donnaient pas lieu à récupération de la taxe sur la valeur ajoutée, et évoqué les fonds de concours demandés aux sociétés concessionnaires, notamment pour la gendarmerie, procédure qui venait d'ailleurs d'être annulée par le Conseil d'Etat.

Il a également évoqué la question du remboursement des avances de l'Etat et rappelé que, de 1993 à 1996, le secteur autoroutier avait versé 27 milliards de francs à l'Etat, de taxes, prélèvements et remboursement d'avances.

M. Christian Leyrit a observé que le niveau de prélèvement sur le secteur autoroutier ne pouvait augmenter, compte tenu du rythme d'investissement actuel et de l'endettement des sociétés. Il a souligné que le rythme d'évolution du prix des péages, était depuis 1995, repassé au-dessus du rythme de l'inflation, par suite de l'instauration de la taxe d'aménagement du territoire, puis de son

doublement. Une telle évolution n'est pas, a-t-il estimé, sans effet sur la fréquentation des autoroutes et tend à faire revenir sur le réseau des routes nationales certains véhicules, non sans inconvénients en matière de sécurité et d'environnement.

Il a enfin indiqué que la mobilité des Français évoluait, ainsi que le confirmait une récente étude menée avec le Centre de recherche et de documentation sur la consommation (CREDOC).

Abordant la question de la révision du schéma directeur routier national, le directeur des routes a confirmé que, dans le cadre de l'élaboration du schéma national d'aménagement et de développement du territoire, une réflexion en commun était conduite, sur la base des priorités émises par les groupes de travail réunis par la DATAR, concernant les liaisons Nord-Sud et- Sud-Européennes, le rattachement à la péninsule ibérique et la liaison Atlantique-Nord-Sud. Il a, par ailleurs, confirmé que ses services travaillaient, dans une approche multimodale avec les autres directions Transport du ministère, avec le concours du Bureau d'information et de prévisions économiques (BIPE), s'agissant du cadrage économique.

Il a estimé que s'offraient des alternatives très contrastées avec un volontarisme inégal, selon les considérations financières et environnementales.

Evoquant les résultats attendus d'une programmation sur les trafics, **M. Christian Leyrit** a indiqué :

- que, s'agissant des transports interurbains de voyageurs, même au prix de politiques très volontaristes, la croissance semblait inévitable, notamment pour le mode routier ;

- que des études de désenclavement de certaines zones étaient conduites, en particulier pour le bassin de Figeac et Aurillac.

- que la desserte de ports et aéroports, et le complément au maillage autoroutier étaient également étudiés,

s'agissant notamment de l'axe Limoges-Tarbes et une liaison éventuelle Lyon-Narbonne à créer à travers l'Ardèche ;

- que le renforcement des liaisons internationales était envisagé, notamment pour Nice-Cunéo.

Le directeur des routes a jugé que ces orientations pourraient, le cas échéant, faire l'objet de débats publics avant la procédure officielle de révision du schéma directeur.

M. Jean François-Poncet, président, lui a alors demandé de lui préciser le degré de coordination recherché entre le réseau trans-européen et le nouveau schéma national. Il a fait part au directeur des routes, de sa crainte que l'avant-projet du schéma national d'aménagement et de développement du territoire ne heurte la sensibilité des élus, attentifs à la nécessité d'une reconquête et d'un désenclavement du territoire. Rappelant que certains axes routiers étaient saturés, il a, en regard, rappelé qu'il existait des autoroutes que l'on pouvait qualifier d'aménagement du territoire.

Il s'est interrogé sur le point de savoir s'il existait une possibilité de construire une route rapide à deux fois deux voies dotée de moins de contraintes techniques et permettant d'obtenir un abaissement de l'ordre de 25 % des coûts de réalisation. Plus généralement, il a demandé des précisions sur les types d'économie que l'on pouvait espérer obtenir en matière de travaux routiers.

Il s'est demandé si dans le cadre du schéma national d'aménagement et du développement du territoire, il serait envisageable de distinguer des catégories distinctes d'autoroutes à péage, selon que leurs normes techniques seraient plus ou moins allégées.

M. Fernand Tardy a demandé au directeur des routes s'il serait concevable d'avoir des grandes liaisons d'aménagement du territoire (GLAT) à péage ?

M. Christian Leyrit a répondu que le réseau trans-européen reprenait pratiquement le schéma publié en

1992 et qu'il n'y avait pas beaucoup de différences entre les deux documents.

Il a évoqué certains contentieux et certaines difficultés engendrées par la création de nouveaux péages, notamment au sud de Toulouse. Il n'a pas caché que, politiquement, le péage pouvait susciter des conflits lorsqu'il était installé sur des voies existantes, même si celles-ci font l'objet d'aménagements importants.

Convenant que notre pays construisait les autoroutes " jugées parfois luxueuses ", il a estimé que l'on pouvait réduire la bande d'arrêt d'urgence, regrouper les aires de repos et les échangeurs et réduire les terre-pleins centraux. D'importantes mesures d'économie, pouvant aller jusqu'à 10 ou 15 %, sont actuellement mises en oeuvre sur certaines autoroutes.

Il a, en revanche, émis des réserves sur une éventuelle distinction en deux catégories d'autoroutes et jugé qu'il vaudrait mieux adapter l'objet autoroutier au trafic qui le parcourait.

M. Gérard César s'est interrogé sur le désenclavement routier de certains ports comme Bordeaux et a cité les axes Le Verdon-Bordeaux, Bordeaux-Pau, A10, Bordeaux-Bergerac-Sarlat. Il a indiqué qu'il partageait le souhait de certains de ses collègues de voir construire des autoroutes moins onéreuses, en particulier, sur certains parcours courts.

M. Bernard Hugo s'est enquis du point de savoir quels étaient les critères d'aménagement du territoire et de saturation en matière routière. Il a évoqué le cas de l'Ardèche où circulent pourtant 76.000 véhicules en moyenne par jour sur un axe.

M. Jacques de Menou a, tout d'abord, estimé qu'en raison du développement important du transport routier de marchandises, il était nécessaire d'harmoniser les normes en la matière. Après avoir souligné que la Bretagne restait une région excentrée, il a évoqué la transformation des voies expresses en autoroutes, ainsi que le

problème du débouché de ces mêmes autoroutes en Bretagne, prenant comme image l'exemple du delta.

Le directeur des routes a estimé, qu'en comparaison avec les autres pays européens, la France n'était pas sur-équipée en matière d'autoroutes, et a confirmé la réalité de la coordination européenne en matière de développement des infrastructures, et ce malgré quelques difficultés. Il a ensuite rendu compte de la situation pour les autoroutes d'Aquitaine.

M. Christian Leyrit a recensé ensuite quatre " objets routiers ", qui étaient distingués couramment : les autoroutes, les artères interurbaines, les routes ordinaires, et enfin les routes express à deux fois une voie, dont le développement pouvait résoudre bien des difficultés de transport.

Répondant à **M. Jean François-Poncet, président**, qui s'interrogeait sur ce dernier type d'infrastructures, **M. Christian Leyrit** a précisé que ces routes express à deux voies devaient pouvoir être évolutives.

M. Hilaire Flandre a plaidé en faveur de la transformation en infrastructures à sens unique de voies express qui pourraient être construites à côté des routes nationales.

Si **M. Louis Althapé** s'est montré sceptique sur le développement de cette nouvelle catégorie d'infrastructures, **M. Jean Pépin** a estimé qu'elle pourrait, néanmoins, assurer certains désenclavements.

M. Jacques de Menou a souligné que de telles routes posaient un réel problème de sécurité.

M. Christian Leyrit a précisé que les critères d'aménagement du territoire en matière de transports étaient nombreux, notamment l'impact sur l'environnement, sur l'économie et le coût budgétaire. Il a ensuite indiqué que le Gouvernement voulait développer le transport combiné, mais que l'effet sur l'allègement du trafic routier en serait limité.

Après s'être déclaré satisfait du commencement des travaux de l'A-89, **M. Marcel Bony** s'est interrogé sur le tracé autoroutier entre Saint-Julien-Puy-Lavèze et Clermont-Ferrand.

M. Fernand Tardy a regretté que l'on parlât trop d'autoroutes et pas assez de routes en matière d'aménagement du territoire.

M. Hilaire Flandre a suggéré, tout d'abord, d'instaurer un péage aux portes de Paris. Il s'est ensuite inquiété du refus de l'Etat d'accepter que les collectivités locales puissent prendre en charge intégralement des aménagements routiers et autoroutiers.

En réponse à **M. Marcel Bony**, **M. Christian Leyrit** a reconnu que le tracé de l'A-89 était un sujet délicat en raison de la présence du Parc national des volcans. Il a rappelé que la commission d'enquête avait émis un avis défavorable au tracé sud de l'A-89.

Il a ensuite évoqué les aménagements routiers en région Provence-Côte d'Azur. Il a, par ailleurs, précisé qu'actuellement six projets d'autoroutes à péage existaient en Ile-de-France, l'A-14 étant un succès malgré le coût du péage.

Répondant à **M. Hilaire Flandre**, **M. Christian Leyrit** a reconnu l'irréalisme d'instaurer des péages en Ile-de-France, sur les autoroutes existantes aux portes de Paris.

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé que, lors du débat sur la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, un amendement instaurant un péage pour les autoroutes nouvelles avait dû être retiré. Il a ensuite indiqué que le Gouvernement avait accepté le préfinancement des infrastructures par les collectivités territoriales.

M. Louis Althapé a ensuite évoqué le problème des liaisons entre la France et l'Espagne et notamment l'aménagement de la RN 134 et de la traversée des Pyrénées.

Après avoir demandé un point sur l'A-51 et l'A-7, **M. Jean Boyer** s'est interrogé sur l'éventualité d'un changement du financement du réseau routier.

M. Christian Leyrit, après avoir rappelé les différents points de passage entre la France et l'Espagne, a indiqué que les travaux d'aménagement de la RN 134 se poursuivaient et que le tunnel du Somport serait achevé pour 1999. Il a ensuite indiqué que l'enquête publique concernant l'A-51, entre Grenoble et Sisteron, devait débiter à la fin du mois de mars et que le doublement de l'A-7 n'était pas envisageable. Il a, en outre, indiqué qu'une étude était lancée sur une liaison entre Lyon, Valence et Narbonne.

M. Jean Pépin a évoqué les problèmes de la N 504 et de la A-48 et a souhaité connaître l'avenir du désenclavement du Pays de Gex.

M. François Gerbaud a indiqué qu'il existait trois variables en matière d'aménagement des infrastructures routières et autoroutières : le volume du budget, le partenariat entre les différentes collectivités et le développement de l'intermodalité. Il a, enfin, abordé les problèmes de l'aéroport de Vatry et la liaison Paris-Roissy.

M. Christian Leyrit a souligné que le tracé de l'A-48 avait fait l'objet de longues discussions et a reconnu l'utilité du désenclavement du Pays de Gex.

Concernant l'aéroport de Vatry, il n'a pas mentionné d'aménagement particulier. Il a, ensuite, indiqué que la liaison Paris-Roissy nécessitait, environ, un milliard de francs, somme qui n'était pas aujourd'hui inscrite au contrat de plan, et que des projets de voies souterraines à péage étaient à l'étude.

En réponse à **M. Jean Huchon**, il a précisé que les liaisons Nantes-Niort et Angers-Tours seraient achevées en 2001, soit avec plusieurs années de retard, compte tenu des problèmes rencontrés.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean François-Poncet, président, la commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Henri Mouliérac, président de l'Union des syndicats des industries routières françaises (USIRF)** accompagné de **MM. Jean-Claude Roudé, président de la société Jean Lefebvre, et Jacques Saint Raymond, délégué général de l'USIRF.**

M. Henri Mouliérac a tout d'abord indiqué que l'augmentation de la circulation routière nécessitait des travaux de voirie, sous peine d'aggraver fortement la congestion, aux abords des villes notamment.

Il a, par ailleurs, estimé que l'aménagement du territoire supposait le désenclavement des régions encore mal desservies et jugé nécessaire de développer des liaisons est-ouest adaptées au trafic lourd et rapide et d'améliorer les liaisons du sud de l'Europe.

Ces arguments justifiaient la poursuite de l'effort de construction des infrastructures routières, selon le schéma directeur autoroutier à un rythme compatible avec ses possibilités de financement.

M. Henri Mouliérac a également relevé que l'impératif de sécurité nécessitait le contournement de nombre de villes ou villages, aujourd'hui traversés par des voies à grande circulation, et que l'entretien des voiries existantes était notoirement insuffisant.

Il a souligné le décalage entre la croissance régulière de la circulation et la régression (en francs constants) des dépenses de chaussées, les recettes des administrations restant à peu près constantes. Il a indiqué que les produits de la fiscalité routière représentaient près de deux fois les dépenses liées à la route.

Ces constats, auxquels s'ajoutait l'impact économique indéniable des routes sur le développement industriel et touristique des régions et sur la création d'emplois, justifiaient, selon lui, la poursuite de la construction et de l'entretien des routes à un rythme raisonnable.

M. Henri Mouliérac a rappelé que de nombreuses entreprises, tant nationales que locales, avaient disparu, entraînant un coût social et économique très lourd, ceci en raison notamment de la pratique de prix anormalement bas, incompatible avec une gestion équilibrée des entreprises.

Faisant part de l'importance attachée par la profession à la réforme des marchés publics, il a jugé que l'efficacité de cette dernière serait plus réelle si elle incluait la mise en place de certificats de garantie de bonne fin, lesquels avaient pour double avantage de protéger les administrations des défaillances d'entreprises et de dissuader les entreprises elles-mêmes de pratiquer des prix anormalement bas.

M. Henri Mouliérac a, par ailleurs, souligné que bien que planifiés, le réseau autoroutier et le maillage du pays n'avaient pas encore été réalisés. Il a également dénoncé le retard en matière d'entretien et d'aménagement des itinéraires.

Le président de l'USIRF a alors souhaité que soient mieux étudiés les problèmes posés par le transport routier, de façon à adapter les moyens aux besoins prioritaires. Il s'agissait :

- des besoins de chaque catégorie d'utilisateur ;
- des usages de chaque type de véhicules, de leurs fréquence, destination, longueur de parcours et interconnexions ;
- du flux de ressources créé par ces transports d'hommes et de marchandises ;
- et de la nature des liaisons routières.

Il a relevé qu'en dépit des études réalisées sur chacun de ces sujets, on ne disposait d'aucune matrice de résultats permettant d'accorder des priorités aux crédits d'investissement et d'entretien consacrés aux routes, seul réseau évitant toute rupture de charge.

Après avoir rappelé l'excellence de la technique française de construction, qui expliquait la présence des entreprises routières françaises dans le monde entier, **M. Henri Mouliérac** a regretté que la coordination, la cohérence des itinéraires et la spécialisation des voies n'aient pas suivi le progrès des études réalisées.

M. Jean François-Poncet, président, s'est alors interrogé sur la coexistence de la diminution de l'activité des entreprises routières et du plafond atteint par les crédits destinés aux routes.

M. Henri Mouliérac a indiqué que les crédits budgétaires, ainsi que les fonds mobilisés par les sociétés concédantes, consacrés aux travaux autoroutiers s'étaient élevés à 21,9 milliards de francs pour 1996, dont 15 % (c'est-à-dire 4 milliards de francs) pour les chaussées, le reste étant consacré aux terrassements, ouvrages d'art, achat de terrains...

Il a insisté sur le fait que l'augmentation des dépenses sociales avait incité les collectivités locales à réduire les crédits destinés aux routes.

M. Jean-Claude Roudé, président de la société Jean Lefebvre, a indiqué qu'en 1996 le chiffre d'affaires consolidé des principales entreprises routières françaises avaient enregistré une baisse de 9 %.

Répondant à une question de **M. Jean François-Poncet, président**, **M. Christian Leyrit**, directeur des routes au ministère de l'équipement, a précisé que la part des crédits de l'Etat et des fonds des sociétés autoroutières représentait 20 % de ce chiffre d'affaires, le reste qui était le fait des départements, des communes et des investissements privés, connaissant une baisse.

Il a, par ailleurs, indiqué que la part des crédits destinés aux chaussées diminuait au profit des ouvrages d'art et que le nombre d'emplois occupés pour l'entretien des routes nationales était de trois à quatre fois supérieur à ceux occupés par la construction d'autoroutes.

M. Jean-Claude Roudé a souligné le décalage conjoncturel existant entre la France et les pays étrangers (Etats-Unis et Amérique du Nord), où les grandes sociétés routières françaises étaient implantées et voyaient leur activité progresser de plus de 10 %.

Répondant à une question de **M. Jean François-Poncet, président**, sur l'évolution des crédits émis par les départements et les villes, **M. Henri Mouliérac** a indiqué que ces derniers avaient diminué de 4 à 5 %, au détriment des sociétés routières dont ils représentaient environ 60 % de l'activité.

M. Jean-Claude Roudé a précisé que l'attitude des départements dans ce domaine était très variable, les crédits routiers de certains d'entre eux diminuant fortement, tandis que d'autres tendaient à se stabiliser.

M. Georges Berchet a relevé que les départements étaient contraints d'agir de la sorte dans le but de maîtriser l'évolution des impôts locaux. Il a jugé anormal que l'Etat récupère la taxe sur la valeur ajoutée sur la totalité des travaux routiers, dont il ne finançait pourtant que la moitié.

Répondant à **M. Jean François-Poncet, président**, qui s'interrogeait sur la dimension internationale des sociétés routières, **M. Jean-Claude Roudé** a exposé que deux entreprises françaises du secteur réalisaient 35 % de leur chiffre d'affaires à l'étranger, contre 17 % en moyenne pour l'ensemble de la profession.

A une question de **M. Georges Berchet** relative à l'importance des impayés auxquels étaient confrontées les entreprises du secteur, **M. Jean-Claude Roudé** a souligné que la situation s'était améliorée depuis la dévaluation du franc CFA.

En réponse à **M. Jean Boyer**, **M. Jean-Claude Roudé** a indiqué que les investissements routiers n'étaient généralement pas garantis par la COFACE, dans la mesure où ils étaient souvent financés par des crédits

internationaux, lesquels bénéficiaient de garanties suffisantes.

Répondant à **M. Georges Berchet** qui s'interrogeait sur les interventions de la Banque mondiale en ce domaine, **M. Jean-Claude Roudé** a indiqué que cette dernière finançait certains investissements, les crédits transitant néanmoins toujours par l'Etat, ce qui n'était pas sans poser de problèmes. En effet, un conflit entre l'Etat et l'organisme international pouvait entraîner l'interruption du paiement international.

Puis, la commission a **procédé à l'audition de M. Philippe Levaux, président de la Fédération nationale des Travaux publics (FNTP).**

M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord tenu à rappeler les étapes de la carrière de M. Philippe Levaux qui, outre ses responsabilités économiques, avait une longue expérience de maire en Seine-et-Marne, où il entretenait des liens privilégiés avec M. Philippe François, président de l'union départementale des maires de ce département.

M. Philippe François a souhaité la bienvenue à l'intervenant, tout en soulignant la compétence et le respect qu'il manifestait dans l'exercice de ce mandat.

M. Philippe Levaux a déclaré que les 5.800 entreprises de travaux publics employaient 230.000 personnes et avaient réalisé 130 milliards de chiffres d'affaires en 1996 dont 40 % étaient pour des travaux de voirie routière. Il a indiqué qu'après une embellie en 1991, ces entreprises enregistraient une réduction de leur activité, qui était consécutive à des travaux réalisés pour 32 % par les communes, pour 27 % par les entreprises privées, 18 % par les départements, 8 % par l'Etat et 4 % par les Sociétés d'économie mixte (SEM) autoroutières. S'agissant du rôle de l'Etat, il a souligné que depuis trois ans les ressources issues du budget général avaient diminué de 9 % tandis que les crédits issus du Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN) et

du Fonds d'aménagement de la région Ile-de-France (FARIF) avaient crû de 70 %. Il a regretté le désengagement de l'Etat, ajoutant qu'entre 1985 et 1996 la part des travaux routiers financés par le budget général était passée de 56 à 48 %. Il a ajouté que si les ressources issues des fonds de concours des collectivités locales et de la communauté européenne avaient augmenté régulièrement jusqu'en 1991, elles avaient diminué depuis lors, et il a indiqué que les moyens d'engagement consacrés à l'entretien et à la sécurité avaient également diminué pour atteindre 3 milliards de francs. Il s'est déclaré préoccupé de la diminution de cet effort qui avait une incidence directe en matière de création d'emplois.

Evoquant le rôle des départements, **M. Philippe Levaux** a émis des réserves sur le caractère représentatif des données issues des comptes administratifs et il a estimé que comme les transferts de ressources n'avaient pas suivi les transferts de charges, en était résulté une réduction des investissements. Il a indiqué que les montants consacrés à l'entretien de la voirie par les départements s'étaient réduits de 1990 à 1996, et que ce mouvement avait été renforcé par l'accroissement des dépenses sociales départementales en 1996. Il a constaté qu'au surplus, les dotations réservées par les départements pour subventionner les travaux des communes n'avaient souvent pas été intégralement consommées par celles-ci.

Il a déclaré que la réduction des investissements des communes était continue depuis 1991 et qu'elle avait atteint -11 % en 1996, s'agissant des investissements des communes consacrés aux travaux de voirie.

Répondant à une question de **M. Jean François-Poncet, président**, sur l'évolution de la construction d'autoroutes, **M. Philippe Levaux** a relevé que sa propre entreprise était implantée depuis quarante ans dans la région PACA et qu'elle travaillait avec la société d'autoroute Estérel. Il a estimé que le marché autoroutier était le seul à n'avoir pas subi de diminution d'activité grâce à

l'aide constante du FDES, lequel avait permis de réaliser jusqu'à 22 milliards d'emprunt pour financer ces travaux.

A la question de **Mme Anne Heinis** qui l'interrogeait sur les causes de l'effondrement du marché des travaux de voirie depuis 1991, **M. Philippe Levaux** a répondu que le schéma autoroutier élaboré en 1992 prévoyait la construction de 300 kilomètres d'autoroutes par an, mais que l'on avait réduit ces ambitions à 110-130 kilomètres par an, en étalant de ce fait à 19 ans la réalisation de l'ensemble du plan. Il a ajouté que l'importance des charges de fonctionnement avait contraint les pouvoirs publics à restreindre les dépenses d'investissement.

Répondant à **M. Philippe François**, qui s'interrogeait sur les causes expliquant que les subventions prévues par les départements pour contribuer au financement de la voirie communale n'étaient pas appelées pour les communes, **M. Philippe Levaux** a répondu que cette situation prévalait aussi bien en Seine-et-Marne que dans l'Hérault.

M. Fernand Tardy a observé que cette situation ne prévalait pas dans tous les départements.

M. François Gerbaud a observé que les conseils généraux effectuaient des efforts financiers considérables et que l'accroissement des dépenses d'aide sociale limitait leur marge de manoeuvre. Il s'est interrogé sur l'incidence des procédures du code des marchés publics sur la concurrence venue d'autres Etats d'Europe.

M. Philippe Levaux lui a indiqué que l'appel d'offre européen n'était nécessaire que pour les marchés d'un montant de plus de six millions d'écus (soit environ 36 millions de francs), il a observé que la plupart des PME traitaient en-dessous de ces montants.

Répondant à une question de **M. Jean François-Poncet, président**, sur l'entretien des routes, **M. Philippe Levaux** a précisé qu'il était nécessaire d'y consacrer au moins 1% du budget de travaux afin de prévenir toute difficulté.

M. Jean Clouet a estimé qu'il convenait d'envisager la possibilité de transférer les voies communales aux départements, afin que ceux-ci puissent consacrer les sommes non consommées à leur entretien.

M. Jean François-Poncet, président, a observé que de nombreuses collectivités étaient soucieuses de se décharger de telles missions.

M. Jean Peyrafitte a indiqué qu'en Haute-Garonne un pool routier suivait les investissements du département et que dans certaines zones de montagne la réfection des voies routières devait être effectuée tous les dix ans.

M. Philippe Levieux a estimé, en conclusion, que les entreprises privées pouvaient effectuer de nombreuses tâches jusqu'alors confiées aux services des ponts et chaussées. Il a déclaré, en outre, qu'il était souhaitable que les communes investissent et que les banques leur accordent, à cette fin, des prêts à des taux raisonnables.

Puis, la commission a procédé à l'**audition de M. Alain Dupont, président de l'Union routière internationale**.

M. Alain Dupont a tout d'abord souligné l'importance d'un réseau routier européen diversifié, compte tenu du rythme de croissance de la demande, laquelle devrait doubler d'ici l'an 2000, tant pour les marchandises, que pour les passagers. Il a indiqué qu'en l'an 2000 la route assurerait 80 % du transport des marchandises et 90 % du transport des passagers. Il a déclaré que l'Union routière internationale avait adopté un programme transeuropéen de transport qui recommandait la généralisation des redevances prélevées sur les usagers, sous réserve que les sommes collectées soient réinvesties dans l'amélioration du réseau routier. Il a indiqué que ce programme prenait en compte les externalités positives et négatives de tous les systèmes de transport et il a jugé que des lobbies écologistes considéraient, à tort, que la route devait être désavantagée par rapport au rail.

Il a également évoqué l'accroissement de la mobilité individuelle et l'essor des échanges routiers est-ouest, qui étaient parallèles à la réduction du rôle des transports collectifs. Il a cité l'exemple de l'Allemagne de l'Est où le nombre de camions avait quintuplé depuis 1988. Il a ajouté que les experts prévoyaient un décuplement des transports routiers entre l'Allemagne et la Pologne dans les prochaines années et que les Allemands avaient développé leurs infrastructures de transports vers l'Europe centrale et vers la Russie. Il a estimé qu'en conséquence il était essentiel que la France se dote d'une " route des caps " qui, à l'ouest du pays, constituerait le pendant de l'axe rhodanien.

Abordant la diversification de l'activité des sociétés de construction routière, **M. Alain Dupont** a indiqué qu'un nombre croissant d'entre elles obtenaient des contrats d'entretien de routes, et que Colas avait, par exemple, obtenu l'entretien de 2.000 kilomètres de voies dans l'Alberta, et assuré à cette occasion la reprise du personnel employé auparavant.

M. Alain Dupont s'est interrogé sur la portée de l'expression de " lobby " routier qu'il a jugée dépourvue de portée réelle.

Répondant à **M. François Gerbaud** qui l'interrogeait sur la politique des transports en Allemagne et sur les aides accordées à la Deutschebahn, **M. Alain Dupont** a déclaré qu'en effet, Berlin avait consacré des financements plus importants au rail qu'à la route, mais il a observé qu'un mouvement de fond se faisait sentir, dans le sens d'un renforcement des transports routiers, mouvement favorisé par le fait que dans le cadre de la gestion à flux tendu des entreprises, la route permettait d'éviter la constitution de stocks.

A une deuxième question de **M. François Gerbaud** sur les moyens ouverts aux collectivités pour aider au financement bancaire du secteur des transports, **M. Alain Dupont** a rappelé que le département de la Vienne avait

attribué, grâce à un marché d'équipement de travaux publics, l'entretien de son réseau routier à des opérateurs privés avec l'aide du crédit agricole.

Interrogé par **M. Jean François-Poncet, président, M. Alain Dupont** a déclaré que le recours aux services d'entreprises privées posait le problème de la superposition de celles-ci par rapport aux services de l'Etat. Il a observé que les profits des groupes de travaux publics ne provenaient pas, pour l'essentiel, des gains réalisés en France, mais plutôt des opérations réalisées à l'étranger, du fait de l'existence de la concurrence sur le marché domestique.

M. Jean François-Poncet, président, a observé que les autorités publiques conservaient un parc d'équipements destinés à l'entretien des routes, afin de conserver leur liberté quant aux modalités d'entretien du réseau.

Répondant à une question de **M. Jean François-Poncet, président**, relative à la possibilité de réaliser de nouveaux gains de productivité, **M. Alain Dupont** a estimé que ceux-ci avaient atteint leur maximum, s'agissant des autoroutes, compte tenu de la mécanisation opérée depuis plusieurs années.

La commission a enfin procédé à l'**audition de M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.**

Le ministre a, tout d'abord, présenté les grandes lignes de la politique d'investissements du Gouvernement dans le domaine routier.

Il a déclaré que, grâce à l'élaboration du schéma national d'aménagement et de développement du territoire (SNADT), prévu par la loi du 4 février 1995, on fixerait des orientations fondamentales, compte tenu notamment des travaux de la commission "réseaux et territoires" présidée par M. Jean François-Poncet, laquelle avait mis en exergue les quatre priorités géographiques du réseau routier national. Puis il a évoqué les efforts considérables qui étaient réalisés en matière de protection de l'environne-

ment et de valorisation des paysages, avant de faire le point sur l'état d'avancement du schéma directeur routier national.

S'agissant des moyens, le ministre a indiqué que l'Etat s'appuyait à la fois sur le réseau autoroutier concédé et sur le réseau non concédé dont le développement était souvent cofinancé par les régions et les collectivités locales. Il a précisé que sur le réseau routier concédé, le montant des investissements atteindrait 21,9 milliards de francs en 1997, soit 10 % de plus qu'en 1996 et 33 % de plus qu'en 1995 et que la création de 412 kilomètres d'autoroutes nouvelles serait engagée en 1997, conformément aux engagements pris en 1993-1994, lesquels prévoyaient l'ouverture d'ici à 2003 de 2.600 kilomètres d'autoroutes.

En ce qui concerne le réseau non concédé, il a indiqué que l'Etat finançait à 100 % depuis 1988 trois axes du Massif central : l'A20 entre Vierzon et Brive-la-Gaillarde, l'A75 entre Clermont-Ferrand et Béziers ainsi que la RN7 dans la Nièvre, l'Allier et la Loire, et il a ajouté que les moyens qui y étaient consacrés avoisinaient 1,4 à 1,6 milliard de francs par an grâce au concours du fonds d'investissements des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN).

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a indiqué que l'autoroute A20 serait achevée fin 1998, début 1999 et que l'A75 en 2001.

Il a également rappelé que l'Etat avait contractualisé, en 1994, de très importants programmes d'investissement routier avec les régions et les autres collectivités, pour un total qui s'élevait à 64,1 milliards de francs dont près de 45 % à la charge de l'Etat et qu'il avait été décidé de prolonger d'un an la durée des contrats de plan Etat-région, qui s'étendraient jusqu'en 1999, ce qui ne remettait nullement en cause les engagements de l'Etat. Il a ajouté que le taux d'exécution des contrats de plan serait de 60 % fin 1997.

Puis **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a déclaré qu'en 1997, les paiements devraient s'élever à plus de 12 milliards de francs pour les investissements non concédés, y compris les comptes spéciaux du trésor, ces prévisions comprenant environ 800 millions de francs que les collectivités locales souhaitaient avancer à l'Etat, afin de soutenir l'activité dans les travaux publics. Il a observé que les paiements demeureraient globalement au même niveau qu'en 1996 et sensiblement plus élevés qu'en 1994 et 1995.

Il a souhaité que l'entretien du réseau routier national, qui représentait un capital de l'ordre de 700 milliards de francs, soit sauvegardé et a ajouté que l'ensemble des moyens consacrés au réseau national, concédé et non concédé (investissement et entretien hors dépenses de personnel), atteindrait en 1997 42 milliards de francs. Il a rappelé qu'entre 1988 et 1993, ces moyens étaient compris entre 25 et 30 milliards de francs.

Puis **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a abordé la question de l'évolution du réseau concédé qu'il a qualifié de pièce maîtresse du dispositif. Il a jugé que la situation financière du secteur autoroutier devait être suivie avec attention, car si les résultats d'exploitation des autoroutes en service étaient globalement satisfaisants, la structure financière des neuf sociétés concessionnaires était fortement marquée par le volume des investissements à réaliser et par les transferts financiers vers l'Etat qui représentaient, sur les trois dernières années, l'équivalent du chiffre d'affaires réalisé par le secteur en 1996.

Il a indiqué que la " taxe d'aménagement du territoire ", instaurée par la loi du 4 février 1995 au taux de deux centimes par kilomètres parcouru, taux relevé à quatre centimes en 1996, pesait sur la situation financière des sociétés, en dépit de l'allongement des concessions et il a ajouté qu'en 1996, les impôts, taxes et prélèvements représenteraient 17 % des recettes de péage et 29 %, si l'on

incluait la TVA non récupérable payée sur les investissements.

Le ministre a indiqué que, compte tenu de la compensation tarifaire liée à la taxe pour l'aménagement du territoire (TAT), les hausses de tarifs de péage étaient, depuis deux ans, sensiblement supérieures à l'inflation (3,1 % en 1997) et qu'elles commençaient à avoir une répercussion sur la fréquentation des autoroutes. Il s'est déclaré très vigilant sur ce point, déclarant que la sécurité sur les autoroutes était quatre fois supérieure à celle des routes ordinaires, car des efforts considérables avaient été demandés aux transporteurs routiers.

Evoquant les perspectives d'avenir, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a indiqué qu'au-delà de la réalisation du schéma directeur routier national actuel, les décisions prises depuis 1993, sur de nouvelles liaisons, concernaient 1.000 kilomètres d'autoroutes concédées supplémentaires pour un montant supérieur à 60 milliards de francs environ. Il a jugé qu'à raison de 300 kilomètres mis en service en moyenne par an, les liaisons décidées, y compris la liaison Langres-Belfort, seraient achevées vers 2010. Par ailleurs, il a estimé que les perspectives budgétaires conduiraient à limiter dans l'avenir le recours au budget de l'Etat pour financer les liaisons autoroutières non concédées.

S'agissant du développement du réseau autoroutier, le ministre a cité une enquête récente du Centre de recherche et de documentation sur la consommation (CREDOC) qui montrait que la route restait pour nos compatriotes un moyen de transport tout à fait essentiel et une annexe de leur domicile. Il a déclaré que selon cette étude, près de 80 % des personnes interrogées considéraient que les autoroutes avaient un effet favorable ou très favorable sur le développement économique régional, et que seuls 15 % d'entre eux jugeaient le développement du réseau trop rapide.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a évoqué une autre enquête menée auprès de 1.000 responsables d'entreprise, qui montrait que huit personnes sur dix estimaient que la qualité de la desserte routière était le premier critère d'appréciation pour l'implantation de leurs activités et il a indiqué qu'il avait demandé une étude prospective sur les besoins de transports à l'horizon 2015. Il a déclaré qu'aux termes de celle-ci, si la croissance du trafic de voyageurs se ralentissait en termes relatifs, elle ne serait cependant pas inférieure à celle de l'économie, si bien que, pour une croissance moyenne de 2,4 % du produit intérieur brut, le trafic intérieur de voyageurs, tous modes confondus, croîtrait également de 2,4 %.

Il a estimé que, dans le domaine routier, l'accroissement des déplacements serait encore très important, compte tenu du développement des transports internationaux, même s'il était inférieur à celui des vingt dernières années.

Le ministre a jugé qu'une augmentation notable du volume de la circulation routière sur les grands axes inter-régionaux et internationaux, était probable et qu'à défaut d'accompagner cette croissance par une augmentation des capacités du réseau, la qualité de service se dégraderait.

Evoquant la question de l'extension du réseau, le ministre a estimé qu'il convenait de combler les lacunes du schéma au plan fonctionnel et géographique. Il a jugé que, si les programmes actuellement en cours permettaient, à moyen terme, de réduire l'essentiel du déficit des liaisons transversales, notamment Est-Ouest, cet effort devrait être poursuivi pour mieux assurer les liaisons entre capitales régionales voisines et pour raccorder plus complètement les métropoles et régions au réseau autoroutier européen.

Il a estimé qu'une attention particulière devait être également apportée à l'ouverture de l'économie sur l'Europe et sur le monde et il a considéré que les situations

d'enclavement résiduelles devaient être réduites, à condition toutefois que les moyens nécessaires ne soient pas disproportionnés par rapport aux enjeux.

Il a estimé que la démarche prospective devait s'appuyer sur un diagnostic de la situation prévisible en termes d'évolution du trafic et d'accessibilité des zones de développement économique et à désenclaver, dans le double respect de priorités fonctionnelles et de priorités géographiques.

Le ministre a déclaré qu'au plan fonctionnel, les itinéraires alternatifs qui permettraient de délester les axes en voie de congestion, tout en desservant de nouvelles régions et en complétant le maillage du réseau, seraient privilégiés.

Il a précisé que, dans le domaine routier, il s'agirait notamment de maintenir la fluidité des grands axes européens tels que l'axe Nord-Sud (Lille-Marseille) et l'arc méditerranéen, grâce à des itinéraires alternatifs qui permettraient, en outre, d'irriguer de nouvelles régions et que les régions de l'Ouest, déjà bien reliées entre elles grâce à deux axes autoroutiers Nord-Sud, seraient également mieux arrimées à l'Europe grâce au prolongement des liaisons Est-Ouest déjà prévues.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a estimé que des contournements du bassin parisien devaient être réalisés et qu'il était souhaitable de porter une attention particulière à la fluidité des trafics au droit des grandes régions urbaines. Il a estimé que l'expansion des échanges internationaux impliquait un renforcement des liaisons terrestres avec les partenaires de l'Union européenne, ainsi que l'amélioration de la desserte des ports et aéroports qui conditionne leur compétitivité.

Concluant son propos, le ministre a déclaré que la France réaliserait un programme autoroutier à la hauteur de ses besoins à l'horizon 2015. Il a estimé que le pays n'était pas suréquipé en matière de réseau autoroutier et

qu'aucune région ne devait rester à l'écart des grands courants porteurs. Il a précisé que les nouveaux projets seraient être conçus dans le cadre d'une vision d'ensemble du système de transports en conservant au schéma directeur routier le réalisme qui lui avait jusqu'ici donné sa pleine efficacité, et en tenant compte de la limitation inévitable des ressources financières. Il s'est déclaré soucieux que la nécessaire sélectivité ne soit pas un obstacle à la transparence des choix publics et a déclaré qu'il soumettrait au débat public les résultats des travaux préparatoires, dès que ceux-ci seraient achevés.

Après avoir indiqué au ministre que ses propos sur la contribution des infrastructures routières au développement économique rencontraient l'assentiment de la commission, **M. Jean François-Poncet, président**, a mis l'accent sur la nécessité d'assurer, à côté des liaisons entre capitales régionales, l'existence de voies de circulation entre les villes moyennes, lesquelles sont à la base du développement de l'espace rural. Il a ajouté que, lors des études préalables à la création de ces voies, le comptage des véhicules ne pouvait constituer l'unique critère des choix d'investissement routier, dans la mesure où on observait un effet induit positif sur le trafic, du fait de la création des routes.

Il s'est interrogé sur la possibilité de créer des autoroutes adaptées aux liaisons entre villes moyennes. S'agissant des perspectives de développement des transports intra-européens, il a indiqué que bien qu'il souscrive aux grands axes annoncés par le ministre, il estimait qu'il convenait de prendre en compte les perspectives de développement de l'Espagne et du Portugal, compte tenu de la polarisation du développement vers les zones bénéficiant d'un bon ensoleillement. Enfin, il a souhaité que le Parlement soit associé aux consultations sur les projets de schémas sectoriels des transports, si possible avant la discussion du projet du SNADT.

Souscrivant à l'idée du développement du réseau reliant les villes moyennes, grâce à des normes autorou-

tières adaptées, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, du transport et du tourisme**, a indiqué, en réponse, qu'une telle option avait d'ores et déjà été retenue pour la construction de l'autoroute A51. Il a observé que le comptage des véhicules ne pouvait, en effet, constituer le seul critère de choix, et que, comme l'avait indiqué le président Jean François-Poncet, la création du réseau routier induisait pour partie le trafic. Il a déclaré qu'il était très soucieux du développement des liaisons à destination de l'Espagne, et de l'Italie, tant en matière ferroviaire qu'au point de vue routier. Il a enfin indiqué que le Parlement serait associé aux travaux sur les projets de schémas sectoriels de transports, mais que cette consultation serait probablement préalable aux travaux sur le projet de SNADT, compte tenu du calendrier d'élaboration de ce dernier.

M. Jean François-Poncet, président, a évoqué l'institution d'une taxe de péréquation des transports routiers analogue à celle établie au profit du fonds de péréquation des transports aériens, laquelle servirait à subventionner la construction des voies les moins rentables.

M. Fernand Tardy a évoqué la possibilité de soumettre à péage les autoroutes qui en étaient jusque là dispensées.

Répondant à **M. Félix Leyzour**, qui l'interrogeait sur l'incidence du transit par la France de véhicules venant d'autres pays, le ministre a indiqué que celui-ci posait des problèmes que connaissaient également la Suisse et l'Autriche.

Répondant à une seconde question du même auteur, sur l'extension du réseau de routes à 2 x 2 voies, le ministre a répondu que la sécurité sur les voies nouvelles devrait être renforcée par rapport aux routes à 2 x 2 voies, dont la Bretagne déjà était richement dotée. Il a ensuite indiqué que grâce aux efforts réalisés en matière d'entretien et de sécurité, on avait épargné 323 vies humaines en 1996, mais il a déploré que le nombre des victimes d'acci-

dents s'élève encore à 8.880. Il a observé que la sécurité était beaucoup plus grande sur les autoroutes que sur le réseau secondaire.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que la création d'autoroutes, éventuellement dotées d'un nombre plus restreint de voies, concédées et soumises à péage, était une nécessité si les pouvoirs publics souhaitaient parvenir à relier les villes moyennes au réseau d'une façon plus satisfaisante.

M. Bernard Hugo a souligné l'importance d'une liaison autoroutière entre la région lyonnaise et la région narbonnaise afin de désengorger les axes nord-sud existants.

M. Christian Leyrit a précisé que ce sujet était important, indiquant que les études effectuées montraient, en effet, à terme une insuffisance des axes nord-sud. Il a rappelé que le dossier sur le projet routier Lyon-Ouest vers Valence et Narbonne faisait l'objet d'un examen attentif.

M. François Gerbaud s'est inquiété du risque que faisait peser la satisfaction des urgences en matière d'infrastructures routières et autoroutières sur l'aménagement du territoire, et tout particulièrement sur les régions situées entre l'arc atlantique et la " banane bleue ".

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a rappelé les dispositions de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui faisaient obligation pour l'Etat de poursuivre le maillage du territoire.

En réponse à **M. Jean Bernard** qui s'interrogeait sur les frais de gendarmerie dans le secteur autoroutier, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a précisé que le Conseil d'Etat avait annulé le mode de perception destiné à couvrir ces frais (dont le montant s'élevait à environ 600 millions de francs). Il a constaté qu'actuellement le ministère de l'équipement supportait le coût de ces frais de gendarmerie, sans pour autant être le donneur d'ordres.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 19 février 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques de Lajugie, directeur des relations économiques extérieures (DREE) au ministère de l'économie et des finances, sur le projet de loi n° 205 (1996-1997) portant réforme du service national.

M. Jacques de Lajugie a rappelé que la formule de coopérant du service national en entreprise (CSNE) avait démontré toute sa pertinence dans le cadre de l'aide à l'emploi des jeunes. A l'issue de leur temps de coopération, 60 à 70 % d'entre eux trouvaient un emploi dans l'entreprise qui les avait accueillis. Enfin, la formule CSNE était neutre en terme de coût pour la puissance publique.

Le directeur des relations économiques extérieures a fait observer que la France, au sein des pays du G7, était le pays dont les ressortissants s'expatriaient le moins, notamment par rapport aux Britanniques ou aux Italiens.

Actuellement, sur 3.230 postes de CSNE, la plupart des affectations étaient localisées en Europe (52 %), zone où sont implantées la plupart des filiales françaises. Cependant, alors qu'en Europe, les évolutions d'une année sur l'autre étaient peu importantes, on assistait à une augmentation substantielle des départs vers l'Amérique latine (+ 30 % au Brésil et en Argentine), ou en Asie (+ 50 % en Chine, + 45 % au Vietnam ou au Japon, + 35 % en Indonésie).

Le ministère de l'économie et des finances avait des objectifs ambitieux pour la formule à venir du volontariat en entreprise. Ainsi s'assignait-il d'aboutir, à l'horizon 2003, à un nombre de postes compris entre 5.000 et 10.000. De même souhaitait-il développer les formules de

CSNE " multipays ", et à temps partagé, et passer des accords-cadres avec des groupes industriels ou privilégier le principe du parrainage des volontaires par des conseillers du commerce extérieur.

Pour atteindre ces objectifs, **M. Jacques de Lajugie** a estimé nécessaire de réunir plusieurs conditions. La durée, actuellement établie uniformément à seize mois, devait ainsi pouvoir être modulée entre neuf et vingt-quatre mois. Sur le plan indemnitaire, il convenait d'ajouter à l'indemnité de base commune de 2.000 F, les prestations logement, nourriture et transport, en fonction du lieu et de la nature de l'activité. Hors métropole, une indemnité compensatrice de ces prestations serait ainsi prévue tout en assurant un traitement comparable à tous les volontaires en poste dans un même pays. Ses modalités de gestion devraient être simples afin de correspondre à tous les formats d'entreprises.

Il importait également que l'accord liant le volontaire à l'entreprise relève d'un statut de droit public afin, notamment, de faciliter les démarches et procédures d'obtention de visas de séjour de longue durée, et, de façon générale, l'accès au travail dans un pays étranger. A cette fin, un groupement d'intérêt public (GIP), à créer dans le cadre d'un prochain projet de loi, constituerait l'organisme d'accueil -de droit public- des volontaires et aurait pour tâche de mettre les jeunes à disposition de l'entreprise. Enfin, pour faciliter, en toute transparence, la rencontre entre la demande des entreprises et l'offre de volontaires, ainsi que le montage des projets, ce GIP déléguerait en son sein à un organisme ad hoc le soin de gérer les dossiers et les flux financiers et de mettre en place un serveur ; il constituerait le " guichet unique " au service des parties intéressées.

Le directeur des relations économiques extérieures a insisté sur les garanties que l'Etat devrait apporter à la réalisation des objectifs assignés à la formule du volontariat en entreprise. En premier lieu, il lui reviendrait de veiller à ce que les activités offertes ne se substituent pas

à des emplois nécessaires au fonctionnement de l'organisme d'accueil et pouvant être pourvus par des salariés sous contrat de travail. Pour être nécessaire, cette exigence ne s'en révélerait pas moins, d'après **M. Jacques de Lajugie**, d'application difficile. Il appartiendrait ensuite aux postes d'expansion économique de s'assurer du respect de plusieurs principes : l'existence d'un lien direct entre l'activité du volontaire d'une part, et le développement de la présence économique française dans le monde d'autre part ; l'existence d'un encadrement technique minimal permettant la formation du volontaire ; enfin une vigilance particulière afin d'éviter les " abonnements ", par telle ou telle entreprise, à la formule du volontariat qui ne doit correspondre qu'à une étape, nécessaire au développement de cette entreprise.

Un débat s'est ensuite instauré avec les commissaires.

M. Serge Vinçon, rapporteur, s'est inquiété du risque éventuel de concurrence entre le volontariat et les stages en entreprise inclus dans certains cursus universitaires ; il s'est interrogé sur la place de l'Afrique dans les offres de postes de CSNE ; il s'est enquis des conditions de prise en charge de la couverture sociale des volontaires. Il a enfin souligné la difficulté pratique à mettre en oeuvre la notion d' " emploi nécessaire ".

M. Hubert Durand-Chastel s'est déclaré favorable au projet de loi sur le service national mais a émis de vives réserves quant au sort qui serait fait, selon lui, à la formule CSNE. Celle-ci constituait en effet un vivier très utile à l'expatriation et contribuait grandement au développement économique et commercial.

M. Robert-Paul Vigouroux a estimé que le volontariat s'apparentait généralement à un stage de formation. Il a regretté que de nombreux jeunes n'obtiennent pas un emploi après leur volontariat et s'est enquis des passerelles existant entre le volontariat et le monde du travail.

M. Pierre Biarnès a reconnu qu'il convenait de faire des efforts pour pousser les Français à s'expatrier mais a

estimé que la formule du volontariat en entreprise n'avait aucun lien avec l'armée et la défense.

Après que **M. Philippe de Gaulle** se fut déclaré en accord avec l'opinion de M. Pierre Biarnès, **M. Guy Robert** s'est enquis des critères utilisés par la direction des relations économiques extérieures pour accepter ou rejeter les candidatures.

M. Michel Caldaguès a estimé que la philosophie du volontariat civil ressemblait à " un cabinet espagnol où il y avait autant de tiroirs que de choses à ranger ". Le service national en entreprise avait trop souvent été le lot d'une élite fuyant l'obligation militaire. Il s'est interrogé sur le lien établi entre l'encouragement à l'expatriation et l'établissement d'un volontariat destiné à se substituer au service national.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin reconnu la diminution du nombre des Français expatriés, notamment en Afrique. Il a souligné la responsabilité de l'école, à travers l'enseignement des langues, dans la mauvaise préparation de nos compatriotes à l'expatriation. Il a enfin interrogé M. Jacques de Lajugie sur les raisons pour lesquelles il convenait, à ses yeux, de doter le volontariat en entreprise d'un statut de droit public.

Le directeur des relations économiques extérieures a alors apporté aux commissaires les précisions suivantes :

- le statut de droit public applicable au volontaire en entreprise permettait de résoudre, ou d'atténuer, les difficiles questions de droit de séjour et de visas de longue durée qui se posent dans certains pays ;

- les treize années d'expérience de la coopération en entreprise avaient démontré qu'il n'y avait pas de concurrence avec les stages de formation ; la couverture sociale du volontaire était, a souligné **M. Jacques de Lajugie**, à la charge de l'entreprise ;

- le continent africain n'était, a affirmé le directeur des relations économiques extérieures, l'objet d'aucune discri-

mination, même si les demandes, tant des entreprises que des jeunes gens, portaient plus sur les pays de l'OCDE hors Union européenne et les grands pays en développement. Le directeur des relations économiques extérieures s'est, par ailleurs, déclaré confiant, à terme, dans l'avenir du continent africain ;

- les coopérants du service national en entreprise étaient nombreux -60 à 70 %- à trouver, à l'issue de leur temps de coopération, un travail dans l'entreprise, les autres se tournant vers d'autres sociétés. La formule était un " sas " efficace entre les études et le monde de l'entreprise ;

- dans une conception extensive de la notion de défense, la formule du volontariat en entreprise répondait à l'intérêt général que constituait le renforcement de notre présence économique extérieure ;

- les critères d'examen de dossiers de candidatures étaient d'abord déontologiques -excluant notamment les cas de liens de parenté entre le volontaire et le responsable de l'entreprise ; n'étaient par ailleurs pas retenues les candidatures " transfrontalières " pour une entreprise située dans une zone limitrophe ou encore pour les filiales d'entreprises étrangères. Au surplus, le fait que la valeur ajoutée par l'entreprise soit française, que son activité soit de nature à renforcer nos positions à l'étranger ou qu'elle soit contrôlée majoritairement par des actionnaires ou associés français, étaient autant d'éléments pris en considération.

Le directeur des relations économiques extérieures a reconnu qu'il avait pu y avoir dans le passé une dérive de la formule des CSNE conduisant à renforcer la fracture sociale au lieu de la réduire. **M. Jacques de Lajugie** a précisé qu'il veillait à ce que les candidats soient exclusivement jugés sur leur curriculum vitae et leurs mérites.

Enfin, avec **M. Xavier de Villepin, président**, le directeur des relations économiques extérieures a reconnu que l'indemnité mensuelle de base servie à tous, et com-

plétée, à l'étranger, par divers ajustements compensatoires, serait de nature à diversifier le recrutement de volontaires.

La commission a ensuite examiné le rapport de **M. Serge Vinçon** sur le **projet de loi n° 205 (1996-1997) portant réforme du service national (discussion générale)**.

M. Serge Vinçon, rapporteur, a tout d'abord fait observer que le projet de loi tirait très largement les conséquences des conclusions du rapport présenté l'an dernier par la commission sur " l'avenir du service national " : suppression du service national obligatoire tel que le définit la loi n° 71-424 du 10 juin 1971, création d'un service volontaire parallèlement au maintien du principe de conscription, et d'un système qui, inspiré des " trois jours ", devrait permettre de préserver les compétences de la direction centrale du service national (DSCN), tout en maintenant un lien entre la jeunesse et les armées en dehors du service national obligatoire. Tel est précisément l'objet du " rendez-vous citoyen " que tend à créer le projet de loi : tout en soulignant le caractère discutable de la dénomination ainsi retenue, **M. Serge Vinçon** a rappelé que cette nouvelle institution correspondait aux propositions formulées le 7 mai 1996 par le Sénat puis, le 21 mai 1996, par l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a ensuite insisté sur le caractère résolument novateur de la réforme prévue par le projet de loi : en dépit de filiations inévitables entre le système actuel et le futur service national, cette réforme devait, selon lui, être abordée " sans nostalgie ". **M. Serge Vinçon** a également rappelé que, depuis le vote de la loi de programmation 1997-2002, l'armée professionnelle constituait le principal fondement de notre défense, et que l'instauration du nouveau service national ne saurait compromettre l'équilibre financier sur lequel reposait la professionnalisation.

Puis, le rapporteur a évoqué les principaux aspects de la réforme, en soulignant le renversement de perspective

auquel elle devait conduire par rapport au système actuel. C'est ainsi que le recensement serait conçu comme une étape vers l'accession à la citoyenneté, que le rendez-vous citoyen constituerait, pour notre jeunesse, l'occasion d'une prise de conscience de ce qu'implique la citoyenneté, tout en permettant d'offrir aux jeunes en difficulté une nouvelle chance d'insertion sociale et professionnelle. L'une des justifications majeures du rendez-vous citoyen reposait, a poursuivi **M. Serge Vinçon**, sur la nécessité de préserver un lien privilégié entre la jeunesse et l'armée, tout en permettant la sensibilisation des jeunes aux enjeux de la défense ainsi que le renforcement de l'esprit de défense. Quant au volontariat, il s'agirait d'une nouvelle forme d'engagement fondée sur une démarche strictement personnelle, dans des secteurs d'activité relevant de la cohésion sociale et de la solidarité, de la coopération internationale ainsi que de la défense, de la sécurité et de la prévention. **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a souligné que la prévision des effectifs de jeunes susceptibles d'être intéressés par un volontariat échappait à toute certitude, essentiellement parce que les formes civiles du futur volontariat pourraient ne plus attirer autant de candidats que dans le cadre du service national obligatoire.

M. Serge Vinçon a ensuite présenté le contenu du projet de loi portant réforme du service national, qui vise, d'une part, à élaborer un nouveau code du service national qui s'imposera à partir de la classe 1999, et qui sera étendu aux jeunes filles à partir de l'année de naissance 1984, et, d'autre part, à adapter l'actuel code du service national, en vigueur jusqu'à la fin de la période de transition, pour tous les jeunes gens jusqu'à la classe 1998 incluse.

Analysant tout d'abord le texte initial du projet de loi, dans sa rédaction préalable à son examen par l'Assemblée nationale, le rapporteur a rappelé les éléments suivants :

- le service national comprend un volet obligatoire, composé du recensement et du rendez-vous citoyen, et un volet volontaire ;

- l'âge du recensement est abaissé à seize ans, le non-accomplissement du recensement étant assorti de sanctions telles que l'interdiction de passer les concours et examens préparés sous le contrôle de l'autorité publique ;

- le rendez-vous citoyen s'accomplit entre 18 et 20 ans et, le cas échéant, jusqu'à un âge limite de 25 ans ; les jeunes y participant ont le statut d'appelés au service national ; le principe d'universalité exclut toute dispense et limite très précisément les cas d'exemption pour motif médical ; les sanctions du non-accomplissement du rendez-vous citoyen sont sensiblement les mêmes que pour le non-recensement ;

- l'accès au volontariat est subordonné à des conditions d'âge (avoir entre 18 et 30 ans) et d'aptitude ;

- le volontariat constitue une activité spécifique exercée dans le cadre d'un statut particulier, dont témoigne notamment l'indemnité -uniforme- versée aux volontaires ; la définition des activités des volontaires retenue par le projet de loi exclut de confier à ces jeunes tant des emplois permanents régis par le statut de la fonction publique que des emplois " nécessaires au fonctionnement de l'organisme d'accueil " et pouvant être pourvus par des salariés sous contrat de travail ;

- l'accomplissement d'un volontariat est assorti d'avantages spécifiques tels que des possibilités d'accès privilégié à la fonction publique.

Abordant ensuite les aménagements du code actuel du service national qui resteront en vigueur jusqu'en 2002, proposés par le projet de loi, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a successivement évoqué l'assouplissement du système des dispenses, la légalisation des protocoles, l'uniformisation de la durée du service militaire, ainsi que la substitution d'un régime unique de reports à la diversité des cas prévus par l'actuelle législation.

Puis le rapporteur a commenté les modifications introduites dans le projet de loi initial par l'Assemblée nationale :

- création d'un devoir de défense s'imposant à tous les citoyens ;

- réversibilité de la suppression de la conscription, deux nouvelles dispositions permettant de rétablir " l'appel sous les drapeaux " si la défense de la nation le justifie ;

- aménagement du suivi administratif des dossiers des jeunes dès le recensement ;

- extension de l'obligation du rendez-vous citoyen aux Français binationaux ne résidant pas en France, ainsi qu'aux étrangers accédant à la nationalité française et ayant déjà satisfait aux obligations du service national dans leur pays d'origine ;

- prise en compte des contraintes des jeunes Français résidant dans un pays dont le droit rend impossible leur participation au rendez-vous citoyen ;

- extension du contenu du rendez-vous citoyen au renforcement de l'esprit de défense, conformément aux conclusions du rapport du Sénat sur " l'avenir du service national " ;

- prise en compte dans la loi des expériences susceptibles d'être conduites à l'occasion du rendez-vous citoyen en faveur des jeunes en difficulté et notamment, de la création des " médiateurs-citoyens " ;

- amélioration de la situation matérielle des volontaires par la création d'une indemnité représentative des prestations logement, nourriture et transports, et par la protection vieillesse de tous les volontaires ;

- assouplissement des conditions de rupture du volontariat par la prise en compte du " motif familial et social grave " ;

- faculté, pour l'Etat, de prendre en charge la couverture sociale intégrale des volontaires servant dans des associations, alors que les charges sociales sont normalement imputées à l'organisme d'accueil des volontaires et que la couverture sociale prévue par le projet de loi ne

concerne que les risques maladie-maternité et vieillesse ainsi que les accidents du travail ;

- le contrat de travail des jeunes gens appelés jusqu'en 2002 dans le cadre du code actuel du service national sera suspendu, afin de permettre à ces appelés de retrouver leur emploi dès leur libération ;

- suppression de la faculté de recourir à un volontariat fractionné ;

- définition d'une durée minimale de douze mois pour les volontaires choisissant le service " défense, sécurité et prévention ".

Abordant ensuite les propositions susceptibles d'être formulées par la commission, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a souligné la nécessité de renforcer encore le lien entre rendez-vous citoyen et armée, d'améliorer l'attractivité du volontariat auprès de la jeunesse, d'éviter de figer dans la future loi certains aspects d'une réforme qui doivent être mis à l'épreuve de l'expérience avant d'être inscrits dans notre droit, et de rappeler la spécificité du nouveau service national par rapport au service national actuel.

Le rapporteur a tout d'abord proposé d'élargir l'objet du rendez-vous citoyen à l'information des jeunes sur les perspectives offertes par les armées, par la gendarmerie et par les forces de réserve, afin de resserrer le lien entre l'armée professionnelle et la jeunesse, et de favoriser la diversification du recrutement de nos armées.

Il a suggéré de proposer, sans y être opposé sur le fond, la suppression des dispositions du projet de loi relatives non seulement à la participation des " médiateurs-citoyens " au rendez-vous citoyen, mais aussi aux prolongements du rendez-vous citoyen qu'il est envisagé de proposer aux jeunes en difficulté pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. En effet, a souligné **M. Serge Vinçon**, s'il convient de n'éliminer aucune contribution potentielle du rendez-vous citoyen à la lutte contre l'exclusion des jeunes, il semble prématuré d'ins-

crire d'ores et déjà dans la loi des institutions qui ne sont encore qu'expérimentales et qui pourront être définies de manière plus satisfaisante par la future loi sur l'exclusion.

Le rapporteur a également insisté sur la nécessité d'éviter de figer la durée du rendez-vous citoyen à cinq jours, et d'ouvrir la possibilité de réduire sa durée si l'expérience le justifiait.

Dans le même esprit, il a jugé souhaitable d'éviter de définir une durée minimale de douze mois pour le volontariat " défense, sécurité et prévention ", cette disposition pouvant être en contradiction avec les hypothèses d'emploi de certains volontaires par nos armées.

Afin de renforcer l'attractivité du volontariat, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a proposé, d'une part, d'exonérer l'indemnité du volontaire de l'impôt sur le revenu et, d'autre part, de garantir plus de souplesse dans les modalités d'accomplissement du volontariat en rétablissant le fractionnement qui avait été supprimé par l'Assemblée nationale, celui-ci correspondant, en effet, à certains besoins des armées ou des organismes d'accueil.

Afin que le volontariat n'induisse pas de contraintes trop lourdes pour les employeurs des futurs volontaires, le rapporteur a proposé d'amender les modifications introduites par le projet de loi dans le code du travail en autorisant l'employeur à opposer un refus à une demande de congé pour volontariat du service national.

M. Serge Vinçon a également exprimé les réserves que lui inspirait la notion de devoir de défense inscrite dans le projet de loi à la suite d'une initiative de l'Assemblée nationale. **M. Serge Vinçon** a souligné qu'il semblait paradoxal de soumettre tous les citoyens " à l'obligation de concourir à la défense de la France ", au moment où notre pays faisait le choix de l'armée professionnelle. Le rapporteur a donc suggéré de proposer une nouvelle rédaction de l'article en question, en recourant de préférence à la notion d'" esprit de défense ", pour souli-

gner que le nouveau service national devait contribuer à former cet esprit de défense.

Abordant ensuite les dispositions introduites dans le projet de loi par l'Assemblée nationale afin d'assurer le suivi administratif des jeunes par la direction centrale du service national (DCSN), **M. Serge Vinçon** a proposé de limiter ce suivi administratif aux jeunes jusqu'à l'accomplissement du rendez-vous citoyen. En effet, a souligné le rapporteur, la logique de la convocation au rendez-vous citoyen ne saurait être celle de la mobilisation ; il paraît également superflu d'imposer à la DCSN la charge administrative qu'impliquerait cette obligation.

S'agissant des binationaux ne résidant pas en France et des étrangers qui, lors de leur accès à la nationalité française, ont déjà accompli un service national dans leur pays d'origine, le rapporteur a proposé de dispenser ces catégories de l'obligation du rendez-vous citoyen, tout en leur reconnaissant la faculté d'accomplir celui-ci sur une base volontaire.

Evoquant alors la situation des Français de l'étranger à l'égard du rendez-vous citoyen, **M. Serge Vinçon** a relevé les difficultés posées par la nécessité de ne pas introduire d'inégalités entre les Français établis en France et les Français résidant hors du territoire national. Il a toutefois souligné les obstacles financiers qui s'opposent à l'accomplissement du rendez-vous citoyen par les Français de l'étranger sur le territoire métropolitain, en raison notamment des questions posées par la prise en charge de leur transport. **M. Serge Vinçon** s'est donc déclaré favorable à l'élaboration d'un rendez-vous citoyen adapté à la fois à la situation particulière de nos compatriotes établis hors de France et aux moyens de nos postes diplomatiques et consulaires.

Puis, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a commenté certaines interrogations que soulève, selon lui, le projet de loi. Il a relevé les difficultés résultant de la définition des activités des volontaires retenue par celui-ci et, plus parti-

culièrement, l'impossibilité de confier aux volontaires des fonctions " nécessaires au fonctionnement normal des organismes d'accueil ". Il a suggéré une reformulation de l'article définissant les activités des volontaires qui se bornerait à affirmer que celles-ci ne doivent pas se substituer à des emplois permanents. Bien qu'une telle rédaction ne résolve pas, selon le rapporteur, toutes les questions posées par la définition des activités des volontaires, elle présenterait néanmoins le mérite de contourner l'obstacle tenant à l'impossibilité de confier à ces jeunes des emplois " nécessaires " .

Abordant ensuite les questions posées par le statut des volontaires à l'étranger, **M. Serge Vinçon** a rappelé l'intérêt que pourrait présenter la reconnaissance d'un statut de droit public, notamment pour les volontaires en entreprises. Il a souligné qu'un tel statut ne devait cependant pas conduire à exonérer les entreprises des charges sociales dues au titre de l'activité des volontaires. Le rapporteur a également suggéré qu'un tel aménagement était d'ores et déjà permis par le texte actuel du projet de loi.

Abordant enfin une disposition introduite par l'Assemblée nationale, et tendant à permettre d'imputer à l'Etat la couverture sociale des volontaires affectés à des associations, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a estimé que, s'il convenait de prévoir la possibilité pour l'Etat d'assurer la couverture sociale de certains volontaires servant dans un cadre associatif, il convenait toutefois de revoir la disposition du projet de loi en question afin d'assurer la couverture sociale de ces volontaires dans les conditions du droit commun. En effet, a précisé le rapporteur, le texte adopté par l'Assemblée nationale prévoit la couverture sociale intégrale des volontaires en associations, conduisant ainsi à une inégalité entre les volontaires, au regard de la couverture sociale, en fonction de leur organisme d'accueil.

M. Serge Vinçon a évoqué en conclusion les risques de malentendus introduits par le choix du terme de rendez-vous citoyen, qui semble, à certains égards, inadapté à

une obligation légale assortie de sanctions. Il a estimé que la préparation du rendez-vous citoyen à travers les programmes d'histoire et d'instruction civique, opportunément intégrée au projet de loi par l'Assemblée nationale, permettrait de mieux faire comprendre la signification de ces quelques journées aux futurs appelés.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Bertrand Delanoë** est revenu sur la nécessité d'engager une réforme substantielle de notre outil de défense, et de ne pas aborder celle-ci avec la nostalgie du système ancien. Il a toutefois fait observer que cette réforme était mise en oeuvre dans un contexte d'incertitudes stratégiques et de contraintes budgétaires susceptible de compromettre, selon lui, les réformes engagées.

M. Bertrand Delanoë a ensuite estimé que le projet de loi proposé créait, à bien des égards, l'illusion. Il a notamment souligné les difficultés susceptibles d'être posées par la diversité des objectifs fixés au rendez-vous citoyen. Il a douté que celui-ci parvienne, en cinq jours, à faire vivre le sentiment de défense parmi les citoyens. **M. Bertrand Delanoë** a également relevé le coût du rendez-vous citoyen, alors même que l'hypothèse du service militaire court avait, lors du débat sur le service national, été rejeté pour des motifs tenant à un coût jugé inabordable.

M. Bertrand Delanoë a particulièrement souligné l'incohérence d'une démarche tendant à affirmer la nécessité d'une identité européenne de défense, sans toutefois prévoir les conséquences de celle-ci dans le cadre du service national. Il s'est également félicité de la prudence des propositions formulées par le rapporteur par rapport à certaines modifications apportées par l'Assemblée nationale, notamment à l'égard des binationaux. Il a déploré les fondements d'un projet de loi qui, selon lui, reposait sur l'illusion que le futur service national sera universel et égalitaire alors qu'il supprimait en fait le service national. Dans ce contexte, **M. Bertrand Delanoë** a estimé le projet de loi globalement impossible à améliorer.

M. Pierre Biarnès a alors critiqué la grave confusion qui caractérisait, selon lui, le projet de loi. Il a estimé que celui-ci ne conduirait pas à un meilleur système que le service national actuel, dont il a déploré les dérives antirépublicaines. Il s'est prononcé en faveur d'une armée de métier intégrale.

Puis **M. Jean Clouet**, après avoir rappelé son opposition à la démarche proposée par le projet de loi, s'est interrogé sur la pertinence du maintien du recensement au regard d'une éventuelle mobilisation.

M. Philippe de Gaulle a estimé illusoire que le rendez-vous citoyen parvienne à assurer la formation civique des jeunes en cinq jours. Il a jugé que le simple maintien du recensement aurait suffi à assurer l'identification et l'évaluation des classes mobilisables, sans que soit pour autant nécessaire la création d'un système aussi lourd à gérer que le rendez-vous citoyen. Il s'est également déclaré défavorable à l'extension de l'obligation du rendez-vous citoyen aux jeunes filles, au motif que la contribution des femmes à la défense avait toujours, dans les périodes de crise, été fondée sur le volontariat, sans qu'il soit nécessaire d'étendre aux jeunes filles l'obligation du service national.

M. Michel Caldaguès s'est félicité de la sagesse des propositions du rapporteur. Il s'est interrogé sur la possibilité de trouver une autre dénomination que celle de " rendez-vous citoyen ", qui privilégierait de préférence l'adjectif " civique ". Il a estimé que la justification majeure du rendez-vous citoyen était la nécessité de préserver un contact privilégié entre l'armée et la jeunesse. Il a rappelé les obstacles, notamment financiers, qui s'opposeraient à l'extension de la durée du rendez-vous citoyen au-delà de cinq jours. **M. Michel Caldaguès** a également commenté la double motivation des volontaires, qui tient à la fois à la volonté de se dévouer à la collectivité, et au souci de favoriser leur accès à l'emploi. A cet égard, il s'est interrogé sur le risque d'inégalité sur le marché du travail entre ceux qui auront accompli un volontariat, et ceux

dont la candidature n'aurait pas été agréée par un organisme d'accueil. Enfin, **M. Michel Caldaguès** a estimé que les binationaux ne résidant pas en France, et les Français ayant récemment acquis la nationalité française, tireraient le plus grand profit, même s'ils ont accompli le service national dans un autre pays, de l'obligation du rendez-vous citoyen dont il convenait, selon lui, de ne pas les exonérer.

M. Nicolas About a alors souligné l'intérêt que présentait, selon lui, le rendez-vous citoyen, en tant que manifestation solennelle d'accès à la citoyenneté. Dans ce contexte, le rendez-vous serait l'occasion d'une rencontre indispensable entre la nation et sa jeunesse : il serait donc très inopportun d'en exclure les jeunes filles. Il a, par ailleurs, estimé que l'objet du rendez-vous citoyen était indépendant de toute contribution à la défense nationale, et que ces cinq journées devaient aussi constituer l'occasion d'une présentation aux jeunes des opportunités offertes par le service volontaire européen.

M. Philippe de Gaulle a alors proposé de substituer le terme de " recensement national " à celui, d'après lui inadapté, de rendez-vous citoyen.

M. Xavier de Villepin, président, a alors rappelé que le projet de loi constituait la conséquence logique à la fois du rapport présenté par la commission en mai 1996 sur " l'avenir du service national ", de la loi de programmation pour les années 1997-2002, et de la loi sur la professionnalisation. Doutant que la dénomination du rendez-vous citoyen puisse être modifiée, en raison de la médiatisation de ce terme depuis l'annonce de la réforme, **M. Xavier de Villepin, président,** a souligné l'importance de l'amendement proposé par le rapporteur en vue de permettre, le cas échéant, de réduire la durée du rendez-vous citoyen. Il s'est également déclaré favorable, non seulement à la participation des jeunes filles au rendez-vous citoyen, mais aussi à la faculté d'organiser, pour les Français de l'étranger, un rendez-vous citoyen adapté à leur situation particulière. Avec le rapporteur, il a insisté

sur la nécessité d'éviter de figer dans la loi des aspects encore expérimentaux du futur service national.

S'agissant des charges sociales dues par les associations au titre du recours à des volontaires, **M. Xavier de Villepin, président**, a jugé opportun de laisser à l'Etat la faculté d'assumer le coût de ces charges sociales, à condition de ne pas introduire de rupture du principe d'égalité, au regard de la couverture sociale, entre les volontaires.

Revenant enfin sur les difficultés posées par la définition des activités susceptibles d'être confiées aux volontaires, et à la tentation du ministère des affaires étrangères de recourir, si des obstacles juridiques s'opposaient au recours aux volontaires pour les tâches actuellement accomplies par des appelés, à des recrutés locaux, **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé que certaines fonctions ne sauraient être confiées à ceux-ci, et notamment la délivrance de visas aux étrangers.

M. Serge Vinçon, rapporteur, a alors, en réponse à ces différentes interventions, apporté les principales précisions suivantes :

- certes, l'objet du rendez-vous citoyen ne saurait être de pallier toutes les carences de l'éducation nationale ou de la santé publique. Cette nouvelle forme de service national devait être préparée dans le cadre de l'enseignement de l'instruction civique et de l'enseignement de l'histoire, afin de contribuer au renforcement de l'esprit de défense. A cet égard, le rendez-vous citoyen devrait être, selon le rapporteur, l'occasion d'un contact indispensable entre la jeunesse et l'armée ; il permettrait aussi de solenniser l'accession à la citoyenneté. Dans ce contexte, il serait regrettable d'en exclure les jeunes filles, ne serait-ce que parce que le rendez-vous citoyen pourrait éventuellement contribuer à aider les jeunes en difficulté. Parmi les informations dispensées aux appelés à l'occasion du rendez-vous citoyen, devraient figurer, a poursuivi **M. Serge Vinçon**, les conséquences de notre engagement dans

l'Union européenne, ce qui correspondait aux souhaits exprimés par M. Bertrand Delanoë.

- Le recensement devrait permettre à la fois de préparer le rendez-vous citoyen et d'identifier les classes d'âge susceptibles d'être appelées en cas de menace et, en cas de crise internationale, de procéder à la remontée en puissance de la conscription.

- La question des charges sociales dues par les associations recourant à des volontaires devrait, selon le rapporteur, être résolue au prix d'une modification des dispositions introduites par l'Assemblée nationale, en offrant à l'Etat la possibilité de prendre en charge la couverture sociale de ces volontaires dans les conditions prévues pour l'ensemble des volontaires.

- Le rendez-vous citoyen devrait certes être obligatoire pour les binationaux qui vivent en France, mais pour ceux qui vivent dans un autre pays, l'accomplissement du rendez-vous citoyen sur des bases volontaires permettrait d'assurer le respect des conventions bilatérales relatives aux obligations du service national des binationaux. En effet, a souligné **M. Serge Vinçon, rapporteur**, le rendez-vous citoyen constituant l'essentiel du futur service national obligatoire en France, il serait conforme aux conventions bilatérales d'en dispenser les binationaux qui ne résident pas en France.

En réponse aux objections formulées par **M. Pierre Biarnès**, le rapporteur a fait observer que le projet de loi portant réforme du service national tirait les conséquences des regrettables dérives constatées dans le système actuel, en procédant à un renouvellement total des modalités d'accomplissement du service national. Il a, par ailleurs, relevé que le volontariat ne saurait être critiqué au motif qu'existeraient des inégalités entre les différentes affectations, puisque celles-ci auront été choisies par les volontaires.

M. Xavier de Villepin, président, a alors rappelé que la commission procéderait à l'examen des articles du

projet de loi qui lui était soumis au cours de sa prochaine réunion, le mercredi 26 février 1997.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après midi sous la présidence de M. Xavier de Villepin, président, la commission a entendu **M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.**

M. Michel Barnier a d'abord insisté sur l'importance du dialogue national pour l'Europe organisé aujourd'hui dans notre pays et il a indiqué qu'une synthèse sur les résultats de cette consultation serait remise au Président de la République au mois de mai prochain.

Le ministre délégué aux affaires européennes a ensuite fait le point sur l'avancée des négociations de la Conférence intergouvernementale (CIG) que doit conclure le Conseil européen d'Amsterdam en juin prochain. Il en a souligné l'enjeu en relevant qu'elle visait à donner à l'Union européenne une dimension politique, démocratique et sociale.

Evoquant la méthode suivie dans le cadre des travaux de la CIG, **M. Michel Barnier** a rappelé que les négociateurs discutaient à partir du projet de traité présenté par la présidence irlandaise lors du Conseil européen de Dublin. Ce texte constituait, d'après le ministre, un document de travail objectif mais n'abordait pas, volontairement, les aspects les plus difficiles de cette négociation. Aussi, pour le ministre délégué aux affaires européennes, le projet de traité devait-il être enrichi, sous la forme d'amendements, par les propositions de portée politique contenues dans la lettre franco-allemande de Nuremberg. A cet égard, **M. Michel Barnier** a souligné l'étroitesse de la coopération franco-allemande dans le cadre de la CIG.

M. Michel Barnier a abordé ensuite les questions de sécurité intérieure contenues dans le " troisième pilier " de l'Union européenne et relevé à cet égard que le " socle commun d'harmonisation " suggéré par les Français et les Allemands sur les questions liées à la drogue, au terrorisme, au grand banditisme ainsi qu'à la lutte contre

l'immigration clandestine rencontrait des résistances de la part de certains de nos partenaires. Il importait dès lors, a-t-il souligné, de dépassionner le débat en fixant des objectifs communs puis un calendrier avant de définir les méthodes adaptées tout en s'inspirant d'une double préoccupation : d'une part, la garantie d'un double droit d'initiative pour le Conseil et la Commission dans les affaires relatives à la sécurité intérieure, d'autre part, la consultation des parlements nationaux dont le principe paraissait aujourd'hui acquis.

M. Michel Barnier a ensuite indiqué que des progrès avaient été accomplis sur le " second pilier " (politique étrangère et de sécurité commune). Il a observé que le Conseil européen devait délimiter les champs géographiques où l'Union européenne agirait de façon concertée, une haute personnalité politique placée sous l'autorité des ministres des affaires étrangères étant alors chargée de mettre en oeuvre la politique étrangère commune. Le ministre a ajouté que cette personnalité devrait également animer une instance de concertation diplomatique, qui n'existait pas jusqu'à présent, réunissant des diplomates des Etats membres ainsi que des experts de la Commission et ceux de l'Union de l'Europe occidentale. Il a relevé toutefois que l'instauration d'un lien entre l'Union de l'Europe occidentale et l'Union européenne se heurtait encore, notamment, à l'opposition du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

M. Michel Barnier a considéré que les questions institutionnelles constituaient aujourd'hui la plus importante source de difficultés dans les négociations de la CIG. Il a réaffirmé que l'élargissement de l'Union européenne ne pouvait se concevoir sans une réforme préalable des institutions alors même que beaucoup d'Etats membres accepteraient, d'après lui, un élargissement sans réelle modification du fonctionnement des instances européennes. Le ministre délégué aux affaires européennes a évoqué les trois principaux sujets de contentieux :

- le principe des coopérations renforcées qui devait permettre à certains Etats d'avancer plus vite sur certains sujets sans se heurter à l'opposition des autres Etats membres mais qui méritait d'être précisé notamment sur les modalités de financement des actions ainsi mises en oeuvre ;

- le nouveau système de vote qui devait faire une plus grande place au vote à majorité qualifiée à condition toutefois que cette majorité qualifiée soit calculée de façon équitable et représente davantage l'importance démographique de chaque Etat ;

- le renforcement de la Commission qui devait constituer un organisme véritablement collégial placé sous la responsabilité de son président, responsable devant le Conseil des ministres ; le resserrement indispensable des effectifs de cette instance se heurtait cependant à de nombreuses résistances.

M. Michel Barnier a conclu son propos en soulignant que la ligne de partage au sein de l'Union européenne passait désormais moins entre tenants du " communautarisme " et partisans de pratiques intergouvernementales, mais entre ceux qui souhaitaient le statu quo et ceux qui, comme la France, jugeaient indispensable d'aller de l'avant.

Un débat a suivi l'exposé du ministre.

M. Christian de La Malène a regretté l'insuffisance des propositions de la présidence néerlandaise en matière de réforme des institutions. Il a relevé leur caractère excessivement restrictif quant à la mise en oeuvre des coopérations renforcées et l'absence de mécanismes de pondération des voix en contrepartie de l'extension des cas de vote à la majorité qualifiée. Il a ensuite souligné le contraste entre les difficultés rencontrées avec certains de nos partenaires européens dans la négociation et l'accueil relativement favorable réservé par ces mêmes partenaires aux propositions américaines de réforme de l'OTAN.

M. Pierre Biarnès a considéré que seul un discours moins technocratique, plus politique et vigoureux serait de

nature à sensibiliser les Français sur les enjeux européens. Il a interrogé le ministre sur les difficultés rencontrées dans la négociation au sujet du rapprochement entre l'Union de l'Europe occidentale et l'Union européenne.

Mme Danielle Bidard-Reydet, tout en se félicitant de l'instauration d'un dialogue national sur l'Europe, a regretté que l'ensemble des sensibilités ne soient pas suffisamment prises en compte dans la campagne d'information gouvernementale.

M. Xavier de Villepin, président, a souhaité connaître le sort qui adviendrait de la révision du traité si l'un des quinze partenaires refusait de la ratifier. Il s'est interrogé sur la possibilité technique et économique d'une adhésion de la Pologne, de la Hongrie et de la République tchèque dès l'an 2000. Il a enfin souligné, d'une manière plus générale, la nécessité d'un renforcement de l'information du Parlement sur les questions européennes en évoquant notamment les exemples du projet d'accord-cadre entre l'Union européenne et l'Australie et le débat actuel sur la responsabilité de la Commission européenne dans le dossier de la " vache folle ".

M. Michel Caldaguès, appuyé par **M. Jacques Genton**, a toutefois souligné que le Parlement n'utilisait pas toujours l'ensemble des moyens dont il disposait ; il a, à cet égard, rappelé que la discussion d'une proposition de résolution n'avait pu aboutir au mois de décembre dernier.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes, a souligné que sa position de négociateur lui permettait d'informer en temps réel le Parlement sur l'état de la négociation relative à la Conférence intergouvernementale. Il a toutefois reconnu la nécessité d'améliorer l'information des parlementaires, notamment ceux qui n'appartiennent pas aux commissions et délégations compétentes sur les questions européennes. Il s'est déclaré disposé à adresser à l'ensemble des parlementaires un document d'information périodique.

Le ministre a ensuite précisé que l'absence de ratification par l'un des Etats membres empêcherait l'approbation du nouveau traité et bloquerait le processus d'élargissement. En ce qui concerne la France, il a ajouté que la nécessité éventuelle d'une révision constitutionnelle dépendrait du contenu final du traité.

Evoquant l'adhésion de la Pologne, de la Hongrie et de la République tchèque, il a précisé que la France avait souhaité adresser un signal politique à ces pays sans pour autant préjuger du déroulement des négociations d'adhésion à venir.

S'agissant des propositions de la présidence néerlandaise, il a rappelé que celles-ci constituaient un simple document de travail sur lequel la France proposait de nombreux amendements, notamment en vue de faciliter la mise en oeuvre des coopérations renforcées.

Il a reconnu que la question du rapprochement entre l'UEO et l'Union européenne soulevait des difficultés, les principales réticences provenant du Royaume-Uni. Il a toutefois souligné que, dans le domaine de la défense, de grands progrès avaient déjà été réalisés avec la mise en place d'une agence européenne d'armement, et l'accord obtenu sur l'inscription dans le traité des " missions de Petersberg ".

Enfin le ministre a réitéré la volonté du gouvernement de donner la parole à toutes les sensibilités à l'occasion du dialogue national sur l'Europe.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 20 février 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une séance faisant suite à une suspension de la séance publique, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Philippe Marini, rapporteur**, à l'examen des amendements présentés par le Gouvernement sur les **conclusions** de la **commission mixte paritaire** sur la **proposition de loi** créant les **plans d'épargne retraite**.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 1 et 2 qui apportent des précisions d'ordre rédactionnel aux articles premier et 11 ter.

Enfin, à l'article 23 la commission a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 3 dont l'objet est, d'une part, d'étendre les règles prudentielles de dispersion des actifs aux fonds communs de placement et, d'autre part, de reporter, dans le cas de contrats en unités de comptes, l'application de ces mêmes règles prudentielles sur le seul organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 18 février 1997 - Présidence de M. René-Georges Laurin, vice-président. La commission a procédé, sur le rapport de **M. Luc Dejoie**, à l'examen des **amendements** sur la **proposition de loi n° 163** (1996-1997), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines **professions judiciaires et juridiques**.

A propos du sous-amendement n° 10 à l'amendement n° 1 rectifié de la commission à l'article 2, présenté par MM. Claude Estier, Robert Badinter, Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, dont l'objet est d'interdire aux personnes exerçant une profession non réglementaire de se prévaloir de leurs compétences juridiques à des fins publicitaires ou de présentation de leur activité, **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a proposé de rectifier l'amendement de la commission en vue d'énoncer de manière générale que l'agrément interministériel ne pourrait être utilisé à des fins publicitaires ou de présentation de l'activité concernée. La commission a accepté cette proposition de rectification. Compte tenu de ceux-ci, **M. Guy Allouche** a envisagé de retirer en séance publique le sous-amendement n° 10.

Après les observations de **M. Robert Badinter** et **M. Patrice Gélard**, la commission a décidé de solliciter l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 11 à l'amendement n° 1 rectifié, présenté par MM. Claude Estier, Robert Badinter et Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, dans la mesure où ce sous-amendement renvoyait au pouvoir réglementaire le soin de préciser la composition de la commission chargée de donner un avis sur la compétence juridique des professions concernées.

Elle a en revanche donné un avis défavorable au sous-amendement n° 7 à son amendement n° 1 rectifié, présenté par MM. Pierre Laffitte, Jean Cabanel et les membres du groupe du rassemblement démocratique et social européen, au motif qu'elle avait déjà décidé de ne pas prévoir la présence de professionnels au sein de la commission consultative.

Elle a accepté l'amendement n° 6 de **M. Patrice Gélard** sur l'entrée en application de la loi, sous réserve que cet amendement soit transformé en sous-amendement à son amendement n° 1 rectifié et que la référence à l'entrée en vigueur soit remplacée par la mention de la date de la promulgation de la loi.

A l'article 3 bis, elle a également approuvé les amendements n° 8 de M. Charles Jolibois et n° 9 rectifié de M. Jean-Jacques Hiest, tendant à abroger l'article 62 de la loi du 31 décembre 1971 faisant obligation au rédacteur d'un acte sous seing privé ne justifiant pas d'une assurance de responsabilité civile professionnelle, de faire figurer dans l'acte en question ses nom, prénom et qualité.

Elle a ensuite constaté que l'adoption de ces deux amendements ferait tomber l'amendement n° 5 rectifié présenté par M. Jean-Jacques Hiest tendant à modifier ce même article 62.

Enfin, après les observations de **MM. Robert Badinter, Robert Pagès et Pierre Fauchon**, la commission a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 4 du Gouvernement, tendant à la suppression de l'article 4, qui consacre la portée générale du secret professionnel, que l'avocat agisse comme conseil ou comme défenseur à un procès pénal.

Mercredi 19 février 1997 - Présidence de M. René-Georges Laurin, vice-président. La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. José Balarello** pour le **projet de loi n° 208** (1996-1997) portant transposition de la directive 94/47 CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la **protection des acquéreurs** pour certains aspects des contrats portant sur **l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers** ;

- **M. Georges Othily** pour la **proposition de loi n° 185** (1996-1997) de M. Pierre Laffitte visant à permettre **l'inscription des naissances** auprès de l'officier de l'état civil du **lieu de résidence des parents**.

Puis, la commission a procédé à **l'examen du rapport de M. Daniel Hoeffel** sur le **projet de loi n° 143** (1996-1997), portant dispositions statutaires relatives au **corps des tribunaux administratifs** et des **cours administratives d'appel**.

Le rapporteur a précisé que le projet de loi avait été élaboré en étroite concertation avec les magistrats administratifs sur le fondement du rapport établi en 1993 par M. Henri Roson à la demande du vice-président du Conseil d'Etat.

Évoquant l'évolution de l'architecture de la juridiction administrative, il a rappelé qu'en 1953 les conseils de préfecture avaient été transformés en tribunaux administratifs, puis qu'en 1987 cinq cours administratives d'appel avaient été créées, auxquelles avait été progressivement transféré l'essentiel du contentieux en appel des décisions des tribunaux administratifs. Il a ensuite rappelé le développement des contentieux traités par un juge unique en application de la loi du 8 février 1995.

Retraçant ensuite l'accroissement considérable du contentieux au cours des trente dernières années, le rapporteur a indiqué qu'il avait progressé en moyenne de 8 % par an, le nombre d'affaires portées devant les cours administratives d'appel ayant lui-même doublé en quatre ans. Il a ensuite précisé que pour éviter l'allongement des délais de jugement, de très nombreux recrutements avaient du être opérés depuis dix ans, 184 conseillers

étant ainsi recrutés par la voie complémentaire ainsi que 34 conseillers de cours administratives d'appel et 75 conseillers de tribunaux administratifs au tour extérieur. Il a ajouté qu'entre 1968 et 1996, le corps des magistrats administratifs et des cours administratives d'appel était passé de 168 membres à 641. Il a enfin signalé l'effort considérable de productivité des magistrats administratifs entre 1987 et 1993, le nombre des affaires traitées, en moyenne, par chacun d'entre eux ayant progressé de 43 %.

Évoquant le statut particulier de ces magistrats, le rapporteur a fait observer qu'il était complexe et apparaissait mal adapté aux exigences des missions des intéressés, l'articulation autour de sept grades ayant constitué un obstacle au " pyramidage " régulier des emplois créés dans les juridictions administratives.

Abordant ensuite l'examen du projet de loi, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a exposé que celui-ci avait un double objet : faciliter la gestion du corps afin de pourvoir aux fonctions de conseillers de cours administratives d'appel et de juge unique d'une part, ouvrir des perspectives de carrière comparables à celles des autres corps issus de l'École nationale d'administration, d'autre part. Il a indiqué que le corps serait organisé en trois grades sur le modèle de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale des affaires sociales, les fonctions d'encadrement étant concentrées sur le grade unique de président et assorties de listes d'aptitude, celles de rapporteur et de commissaires du Gouvernement étant exercées par les conseillers et premiers conseillers. Il a précisé que le coût budgétaire de transformation était évalué à 21,5 millions de francs, soit un accroissement global de l'ordre de 10 %.

Le rapporteur a ensuite exposé les autres dispositions du projet de loi en signalant notamment le renforcement des incompatibilités géographiques dans des conditions comparables à celles régissant les magistrats judiciaires, l'allègement des conditions d'ancienneté pour l'affectation dans les cours administratives d'appel, enfin, l'ouverture

du tour extérieur aux administrateurs territoriaux et aux professeurs et maîtres de conférence des universités ainsi qu'à certains fonctionnaires de catégorie A non issus de l'ENA.

En conclusion, le rapporteur a estimé que le projet de loi s'efforçait de mieux prendre en compte la spécificité des fonctions exercées par les magistrats administratifs, d'ouvrir des perspectives de carrière et de renforcer l'attractivité du corps. Il a en conséquence invité la commission à l'approuver sous réserve de quelques modifications, étant observé que le statut des magistrats judiciaires faisait l'objet de travaux à la Chancellerie afin d'améliorer les perspectives d'avancement des intéressés et qu'il conviendrait d'engager une réflexion sur le statut des magistrats des chambres régionales des comptes qui présentait des similitudes avec celui des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

M. Patrice Gélard a fait observer que le projet de loi ne prévoyait pas de tour extérieur au grade de président, ce qui risquait d'être dissuasif à l'égard des professeurs d'université. Il a par ailleurs souhaité que la nouvelle grille indiciaire lui fût précisée. Enfin, il a estimé que la compétence juridique des fonctionnaires recrutés au tour extérieur devait être vérifiée.

M. Maurice Ulrich s'est interrogé sur l'opportunité d'exiger l'accomplissement de la mobilité de la part des fonctionnaires admis au tour extérieur.

M. Lucien Lanier a souhaité connaître les raisons justifiant la moindre ancienneté exigée des anciens élèves de l'ENA. Il a par ailleurs suggéré que des avocats puissent être admis au tour extérieur.

M. Robert Pagès a souhaité que les compétences du juge unique ne fussent pas développées.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a évoqué la situation des magistrats des chambres régionales des comptes avant d'exposer les observations formulées par le syndicat de la

juridiction administrative sur la composition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

M. Jean-Pierre Schosteck s'est réjoui de la prise en compte des compétences des fonctionnaires territoriaux. Il a par ailleurs estimé que le statut des magistrats des chambres régionales des comptes devrait être traité dans le cadre d'un autre projet de loi. **M. Luc Dejoie** s'est exprimé dans le même sens.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur, après avoir présenté la nouvelle échelle indiciaire envisagée par le Gouvernement, a fait valoir qu'il était préférable de ne pas prévoir de tour extérieur au grade de président dans la mesure où les fonctions correspondant à ce grade exigeaient une certaine préparation à des responsabilités de nature différente de celles exercées précédemment par les intéressés. Il a estimé en outre que le nouveau déroulement de carrière prévu par le projet de loi permettrait aux intéressés d'atteindre rapidement le grade de président.

Il a également indiqué que le tour extérieur ne lui paraissait pas pouvoir être ouvert à des non-fonctionnaires, sauf à introduire une dérogation tout à fait nouvelle dans les règles régissant cette procédure de recrutement au niveau auquel elle était mise en oeuvre.

Il a ensuite indiqué que l'exigence d'ancienneté de huit années pesait sur des fonctionnaires soumis à une obligation de mobilité et que ceux-ci devraient normalement l'avoir accomplie avant de pouvoir prétendre au bénéfice du tour extérieur.

S'agissant de l'ancienneté plus réduite exigée des anciens élèves de l'ENA et des membres des autres corps, il a précisé qu'elle permettait de prendre en compte les années d'études accomplies à l'Ecole.

Evoquant l'éventuelle modification du statut des magistrats des chambres régionales des comptes, le rapporteur a précisé qu'il s'en était entretenu avec le président de l'association représentative de ces magistrats et

qu'il évoquerait, lors du débat en séance publique, l'opportunité d'engager une réflexion à cet égard afin d'éviter que des distorsions n'apparaissent entre le statut de ce corps et celui des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

S'agissant du juge unique, il a précisé que le projet de loi ne modifiait pas la loi de 1995, mais qu'il avait simplement pour objet de faciliter la nomination dans ces fonctions en modifiant les modalités de calcul de l'ancienneté requise.

Enfin, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a estimé que l'éventualité d'une réforme du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel n'entraîne pas dans l'objet du projet de loi. Il a précisé qu'il s'en était toutefois entretenu tant avec les représentants du syndicat de la juridiction administrative que les membres du secrétariat général du Conseil d'Etat, les premiers souhaitant un rééquilibrage de la composition du conseil afin de renforcer la représentation des magistrats administratifs, les seconds considérant que la composition tripartite actuelle n'était pas défavorable aux intéressés.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles.

Après avoir adopté sans modification l'article premier, la commission a examiné un amendement présenté à l'article 2 (incompatibilités) par son rapporteur tendant à exclure les parlementaires européens de l'incompatibilité postérieure à l'exercice de leur mandat. Le rapporteur a fait valoir que le ressort d'élection des intéressés étant national, cette incompatibilité revenait à leur interdire toute affectation dans une quelconque juridiction administrative pendant les trois ans suivant la fin de leur mandat. Il a signalé qu'une disposition comparable était prévue par le statut de la magistrature.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé qu'il serait préférable de limiter l'interdiction de l'affectation à la région de résidence de l'intéressé.

Après les observations présentées par **MM. Lucien Lanier, Patrice Gélard et Philippe de Bourgoing**, et à la demande du rapporteur, la commission a décidé de poursuivre sa réflexion sur cet article lors de la réunion consacrée à l'examen des amendements extérieurs ; notamment pour vérifier la cohérence du dispositif avec le caractère organique des dispositions relatives aux incompatibilités parlementaires.

A l'article 3 (recrutement au tour extérieur), la commission a adopté un amendement abrogeant une disposition transitoire devenue inutile. Après avoir approuvé l'article 4, elle a adopté un amendement de même nature à l'article 5 (avancement).

Enfin, à l'article 6 (nomination aux fonctions de président), elle a retenu un amendement tendant à préciser que l'inscription sur la liste d'aptitude serait la condition de la première nomination, seuls les membres n'exerçant pas encore des fonctions d'encadrement devant figurer sur une liste annuelle d'aptitude.

Elle a adopté sans modification les articles 9 à 12.

Sous réserve de la réflexion complémentaire qu'elle mènera sur l'article 2 lors de la réunion consacrée à l'examen des amendements extérieurs, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié**.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport de M. Jean-Paul Amoudry sur le projet de loi n° 181 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public**.

Après avoir rappelé que le projet de loi s'inscrivait dans un vaste mouvement de réforme de l'administration destiné à accroître la transparence des procédures et à améliorer les relations entre les administrations et leurs usagers, **M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur**, a présenté l'économie de ce texte en indiquant que le titre premier, reprenant des dispositions figurant dans le décret du 28 novembre 1983 pour les rendre applicables aux collecti-

vités territoriales, fixait le régime juridique des décisions prises par les autorités administratives énumérées à l'article premier, que le titre II élargissait les conditions de saisine du Médiateur de la République et renforçait ses pouvoirs, que le titre III définissait le cadre conventionnel susceptible de présider à la création de maisons des services publics et que le titre IV, complété par l'Assemblée nationale, regroupait diverses dispositions relatives aux délais d'ordonnancement des astreintes, au référé provision, à l'entrée en vigueur du titre premier et à l'extension de certains articles aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

Dans la discussion générale, **M. Jacques Mahéas** a observé que les obligations nouvelles instaurées par le titre premier induirait pour les collectivités territoriales un surcroît de travail dont l'incidence financière ne devait pas être sous-estimé. Il a précisé que le surcoût résultant de la délivrance systématique d'un accusé de réception était susceptible d'aggraver leur situation financière du fait de la suppression de la franchise postale. Il a en outre interrogé le rapporteur sur ce que recouvraient " les autres organismes chargés d'un service public " mentionnés à l'article premier.

M. Jacques Mahéas a souligné que l'accroissement par voie réglementaire du nombre des décisions implicites d'acceptation laissait persister le principe selon lequel, passé un certain délai, le silence de l'administration valait rejet de la demande.

Concernant la création de maisons des services publics, il a estimé qu'il s'agissait d'une arme à double tranchant susceptible, contrairement à la volonté affichée par le projet, de conduire à une désertification accrue des zones rurales. Il a observé que la polyvalence des agents risquait en outre d'être préjudiciable à la qualité des services rendus et s'est interrogé sur la nature du statut qui serait applicable à ces personnels. Il a exprimé la crainte que le dispositif proposé n'aboutisse à rétablir une forme de tutelle sur les collectivités territoriales.

Il a enfin estimé que la saisine du médiateur devait soit rester réservée aux parlementaires nationaux soit être étendue à l'ensemble des élus, y compris les maires.

M. Daniel Millaud a souhaité savoir si les assemblées territoriales avaient été consultées sur l'extension aux territoires d'outre-mer proposée par l'article 11.

M. André Bohl s'est interrogé sur l'applicabilité des modalités de computation des délais de recours lorsque l'autorité initialement saisie serait incompétente et, partant, devrait assurer la transmission de la demande.

Concernant la saisine du Médiateur, il a estimé qu'il convenait soit de maintenir les modalités actuelles, soit d'élargir la saisine à d'autres autorités que celles prévues par l'article 8, en particulier les préfets. Il a cependant affirmé sa préférence pour le système actuel, les réclamations étant toujours susceptibles d'être adressées par les exécutifs locaux aux parlementaires chargés de les transmettre au Médiateur.

M. Guy Allouche s'est déclaré défavorable à l'extension de la saisine du Médiateur aux maires et s'est interrogé sur l'opportunité de son extension aux exécutifs régionaux et départementaux. Après avoir souligné l'existence d'un lien naturel entre le parlementaire et les citoyens, il a évoqué le risque d'une augmentation trop importante des prérogatives des exécutifs locaux.

M. Jean-Jacques Hyest a approuvé l'économie générale du projet de loi tendant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des usagers, et en particulier le développement des décisions implicites d'acceptation. Il a cependant estimé que le présent projet, d'une portée limitée, devrait être suivi d'autres textes. Il a observé que la mise en oeuvre du dispositif relatif aux maisons des services publics risquait d'être complexe, particulièrement lorsque la formule du groupement d'intérêt public serait retenue.

Concernant les modalités de saisine du Médiateur, il a considéré que cette faculté ne devait pas être ouverte aux exécutifs locaux.

Approuvé par **M. Lucien Lanier**, **M. Patrice Gélard** a observé que les dispositions du titre III, relatives aux maisons des services publics, n'étaient pas de nature législative.

Après s'être félicité du renforcement des pouvoirs du Médiateur de la République, **M. Michel Rufin** a souligné qu'il faudrait veiller à ce que la création de maisons des services publics ne conduise pas à des distorsions de concurrence. Il a illustré ses propos en évoquant des agences postales qui, dans les zones rurales, par leurs activités financières, entrent parfois en concurrence avec des établissements bancaires.

Observant que de nombreuses dispositions du projet de loi revêtaient un caractère réglementaire, **M. Guy Allouche** a souligné la nécessité que tous les services administratifs sans exception soient pleinement au service du public ; il a regretté à cet égard que les horaires d'ouverture de certaines administrations ne tiennent pas compte des contraintes des usagers.

Après avoir énuméré quelques exemples d'organismes chargés d'un service public administratif, **M. Jean-Paul Amoudry**, **rapporteur**, en réponse à **M. Jacques Mahéas**, a indiqué que l'Assemblée nationale avait rejeté l'ouverture de la saisine du Médiateur aux maires, lesquels n'étant d'ailleurs pas demandeurs, et avait supprimé la saisine par les parlementaires européens. Rappelant que le Médiateur s'était déclaré favorable à sa saisine par les exécutifs locaux, à l'exclusion des maires, il a observé que l'intervention des parlementaires apparaissait comme une contrepartie à l'abandon du projet initial de faire élire le Médiateur par le Parlement. Il a déclaré que le dispositif en vigueur était satisfaisant.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé à cet égard que la logique commandait soit de maintenir les modalités en vigueur, soit d'élargir la saisine à l'ensemble des élus.

En réponse à **M. Daniel Millaud**, **M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur**, a indiqué que, l'extension aux territoires d'outre-mer prévue par l'article 11 ne valant que pour les administrations de l'Etat, la consultation des assemblées territoriales n'était pas requise.

Répondant aux observations de **M. André Bohl**, **M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur**, a indiqué qu'une étude était en cours pour déterminer comment les préfets pourraient assister les petites communes dans l'accomplissement des nouvelles procédures administratives.

En réponse aux questions de **MM. Jean-Jacques Hyst**, **Patrice Gélard** et **Michel Rufin**, **M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur**, a souligné l'intérêt du cadre légal instauré par le titre III relatif à la création des maisons des services publics, en précisant que le Gouvernement ne souhaitait pas l'établissement de conventions types.

Concernant les risques de distorsions de concurrence, il a indiqué que le problème existait déjà et résultait de l'offre de services financiers par les agences postales.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'initiative de son rapporteur, elle a adopté deux amendements tendant, d'une part, à modifier l'intitulé du titre premier et, d'autre part, à insérer un article additionnel après l'article premier afin de préciser le champ d'application dudit titre par la définition de la notion de "demandes".

A l'article 2 (accusé de réception), outre des amendements rédactionnels, elle a limité aux seules décisions implicites l'inopposabilité des délais de recours lorsque l'accusé de réception n'aurait pas été transmis à l'auteur de la demande.

A l'article 3 (transmission de la demande adressée à une autorité incompétente), la commission a précisé que l'accusé de réception serait toujours délivré par l'autorité compétente.

En réponse à **M. Jean-Pierre Schosteck**, qui se préoccupait de la responsabilité éventuelle de l'autorité incompétente, **M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur**, a précisé que l'amendement, en clarifiant le point de départ du délai, préservait le droit de recours du demandeur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'étant préoccupé de voir figurer dans l'avis de transmission la date de réception de la demande par l'autorité incompétente, la commission a constaté que cette précision relevait du domaine réglementaire et a souhaité que le ministre indique en séance publique les mentions devant figurer dans cet avis.

Aux articles 4 (décision implicite de rejet) et 5 (décision implicite d'acceptation), la commission a adopté cinq amendements de coordination et de précision rédactionnelle.

Le rapporteur a ensuite présenté à l'article 6 (retrait pour illégalité d'une décision implicite d'acceptation) un amendement ayant pour objet de limiter la durée pendant laquelle l'administration peut retirer pour illégalité une décision implicite d'acceptation n'ayant pas fait l'objet des mesures d'information prévues.

En réponse à **M. Jacques Mahéas**, il a précisé que, selon ses informations, 280 décrets étaient en cours d'élaboration pour soumettre de nouvelles procédures administratives au régime de l'autorisation implicite.

M. Patrice Gélard s'est prononcé contre la possibilité de retrait en cours d'instance et a estimé que le tiers ne devrait pouvoir former un recours que pendant un délai de deux mois après avoir eu connaissance de la décision.

M. Maurice Ulrich a regretté qu'une faculté de retrait sans délai soit ouverte à l'initiative d'un tiers intéressé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que la procédure de décision implicite d'acceptation était inadaptée lorsque des mesures de publicité étaient requises.

M. Jean-Pierre Schosteck a précisé que s'agissant d'un retrait pour illégalité et d'une décision intervenant " par défaut ", il était nécessaire de permettre aux tiers de se manifester sans limite de durée.

En réponse, **M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur**, a précisé que dans le cas où aucune mesure de publicité n'aurait été effectuée, le délai de recours du tiers étant alors illimité, l'amendement prévoyait un délai de deux mois pour le retrait par l'administration d'une décision implicite d'acceptation illégale alors que la rédaction proposée par l'Assemblée nationale aurait permis à l'administration de retirer sans limite de durée la décision illégale, profitant ainsi du défaut de publicité dont elle serait responsable.

Après que **M. René-Georges Laurin, président**, eut souhaité, comme M. Maurice Ulrich, que le débat en séance publique soit l'occasion pour le ministre d'indiquer quelles procédures pourraient, dans l'avenir, être soumises à ce régime, la commission a adopté l'amendement du rapporteur.

Puis elle a précisé la rédaction de l'article 7 (observations de l'intéressé préalables à la décision).

A l'article 8 (saisine et compétences du Médiateur de la République), après que **M. Pierre Fauchon** eut souhaité voir étendre la saisine du Médiateur aux représentants au Parlement européen élus en France, la commission, sur la proposition de **M. René-Georges Laurin, président**, a adopté un amendement de suppression du paragraphe 1° relatif à l'extension aux exécutifs départementaux et régionaux des autorités de saisine, puis elle a adopté deux amendements de clarification des pouvoirs du Médiateur.

A l'article 9 (maisons des services publics), après que **M. Michel Dreyfus-Schmidt** eut demandé la suppres-

sion de cet article, **M. René-Georges Laurin, président**, a précisé qu'ainsi que l'avaient indiqué MM. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, et Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice, cette disposition avait pour objet d'encadrer de manière souple les initiatives nées spontanément et non d'imposer immédiatement un cadre uniforme.

La commission a adopté un amendement du rapporteur tendant à distinguer les tâches d'accueil, d'enregistrement et d'information, d'une part, et, d'autre part, la prise de décision qui ne pourrait être confiée au responsable de la maison des services publics que sur délégation de l'autorité compétente.

A l'article 10 B (applicabilité de l'astreinte à la provision), elle a supprimé l'exigence d'un décret en Conseil d'Etat.

Après l'article 10 B, elle a adopté deux amendements de simplification administrative tendant à insérer deux articles additionnels pour soumettre les communes de plus de 10.000 habitants et celles situées dans un périmètre de 50 kilomètres de l'emplacement des anciennes fortifications de Paris au droit commun du permis de démolir.

A l'article 10 (entrée en vigueur du titre premier), elle a adopté un amendement fixant le point de départ du délai au terme duquel les dispositions du titre premier entreraient en vigueur à la date de promulgation et non pas à celle de la publication du projet de loi.

Enfin, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi modifié par les amendements précédemment retenus.**

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR L'ENTRÉE DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Mardi 18 février 1997 - Présidence de M. Pierre Laffitte, président. La mission a procédé à l'**audition de M. Jean-Marie Rausch, sénateur.**

M. Jean-Marie Rausch a tout d'abord souligné l'importance du thème des communications dans la ville. En tant que maire de grande ville, il a fait part de l'importance du lien existant entre l'évolution de la société et l'évolution de la ville. Il a constaté qu'après le passage de la société agricole à la société industrielle, la France connaissait le passage de la société industrielle à la société de la communication. A cet égard, il a considéré que les grandes villes ne pouvaient se désintéresser du développement des formes immatérielles de la richesse et que de la même façon dont elles s'étaient préoccupées du développement des infrastructures routières et aéroportuaires, elles devaient favoriser l'essor du «transport de l'information».

Considérant que parmi les principales préoccupations des maires de grandes villes figurait le développement économique, **M. Jean-Marie Rausch** a souligné la forte responsabilité des élus locaux dans la promotion des nouvelles technologies de l'information. Il a indiqué que de nombreuses activités avaient un grand besoin de moyens de liaisons rapides autorisant la transmission d'informations de plus en plus denses, les villes devant, par conséquent, se «placer» sur ces nouveaux axes de communication pour attirer les entreprises.

M. Jean-Marie Rausch a par ailleurs souligné, qu'au-delà des infrastructures, il convenait aussi de s'intéresser aux «contenus» diffusés sur les réseaux de communication. A cet égard, il a rappelé sa vision libérale du rôle des villes dans ce domaine, estimant que celles-ci

n'avaient pas à se substituer aux agents privés dans la mesure où une telle intervention fausserait le jeu de la concurrence. En revanche, il a admis qu'en cas de carence de l'initiative privée, une ville puisse intervenir dans le domaine des services à valeur ajoutée. Poursuivant sa réflexion, **M. Jean-Marie Rausch** s'est interrogé sur l'intérêt des grandes villes à développer leur action au-delà des serveurs minitel ou des serveurs d'information purement municipale. Dans cet esprit, il a signalé les diverses possibilités offertes en matière de télévision locale interactive, de télévision à la carte, de «télémarketing», de télésurveillance ou encore de gestion informatisée des parcs de stationnement.

S'agissant de la diffusion d'informations municipales sur le «web», **M. Jean-Marie Rausch** s'est inquiété de la concurrence que risquait de constituer la diffusion d'informations relatives à l'état-civil par rapport à la rubrique «carnet du jour» de la presse locale. Par ailleurs, il a fait remarquer l'intérêt de serveurs contenant la liste des entreprises et permettant de favoriser la recherche d'emplois au moyen de formulaires électroniques destinés à permettre l'établissement de curriculum vitae «actifs», comportant du texte ainsi que des photos, voire des séquences vidéo.

M. Jean-Marie Rausch a ensuite procédé à l'analyse des économies de fonctionnement pouvant résulter pour les villes de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information. A cet égard, il a souligné l'intérêt de l'utilisation du câble pour l'ensemble des télécommunications internes des services de la mairie. Par ailleurs, il a insisté sur les économies résultant de l'accès de l'ensemble des écoles à Internet au moyen du réseau câblé de la ville en raison de l'absence de tarification à la durée. Il a précisé que ces accès à coût forfaitaire pourraient être progressivement étendus aux entreprises et à l'ensemble des citoyens.

M. Pierre Laffitte, président, s'est interrogé sur le développement de points de diffusion de ces nouvelles

technologies auprès du public. **M. Jean-Marie Rausch** a répondu que, pour l'instant, un serveur minitel permettait un accès du public à la location de produits audiovisuels auprès de la bibliothèque municipale. Il a indiqué que la ville comptait sur le développement des accès à son site Internet.

S'agissant de l'utilisation des nouvelles technologies par les services de la ville, **M. Pierre Laffitte, président**, a souhaité connaître les problèmes posés en matière de formation des agents municipaux. Sur ce point, **M. Jean-Marie Rausch** a indiqué qu'après une phase d'initiation difficile, le personnel de la ville s'était pleinement adapté à la micro-informatique et que la formation était très largement conduite «en interne». **M. Jean-Marie Rausch** a cependant souligné le dérapage financier que pouvait entraîner la mise à niveau permanente du matériel et des logiciels.

M. Pierre Laffitte, président, tout en approuvant la volonté de lutter contre une fuite en avant en matière de bureautique, a insisté sur l'intérêt d'utiliser les nouvelles technologies de l'information dans des domaines tels que la télé médecine. Sur ce point, **M. Jean-Marie Rausch** a répondu qu'une liaison spécifique avait été établie entre le centre hospitalier régional (CHR) de Metz et le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nancy, et qu'une liaison avec des hôpitaux d'Atlanta était en cours d'étude.

En conclusion, **M. Jean-Marie Rausch** a insisté sur le fait que la réflexion au sujet des nouvelles technologies de l'information devrait à l'avenir porter beaucoup plus sur les «contenus» que sur les «contenants».

MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE D'ÉTUDE LA PLACE ET LE RÔLE DES FEMMES DANS LA VIE PUBLIQUE

Mardi 18 février 1997 - Présidence de M. Jean-Louis Lorrain, vice-président.- La mission commune d'information sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique a procédé à l'audition de **Mme Christine Chauvet, présidente de l'association des femmes chefs d'entreprise (AFCE).**

Mme Christine Chauvet a tout d'abord précisé que l'AFCE avait été fondée en 1945 à l'instigation d'une femme devenue maître de forges, et qui avait ressenti les besoins d'information et de formation des femmes chefs d'entreprise.

Elle a précisé que l'association comportait 40 délégations en France, était membre associé du Conseil national du Patronat français (CNPF) et qu'elle était à l'origine de la création de 30 associations au statut similaire à l'étranger.

Elle a indiqué que l'association se fixait pour objectif d'accroître la présence des femmes dans les instances de décision économique, dont elles étaient trop souvent exclues, qu'il s'agisse des chambres de commerce, des tribunaux de commerce, des conseils de prud'hommes, des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC), etc... Elle a constaté que les femmes n'occupaient que 5 % des 70.000 mandats patronaux au sein des différentes instances paritaires. Elle a estimé que dans ce domaine, comme dans la vie politique, le problème de la sous-représentation des femmes persistait.

Elle a illustré son propos de quelques chiffres, relevant que les femmes représentaient plus de 52 % de la population, 44 % des actifs, 26 % des chefs d'entreprise, 30 % des créateurs d'entreprise (contre 55 % aux Etats-Unis), 48,9

% des diplômés et 60 % des diplômés d'études supérieures, 41 % du corps médical, 45 % de la magistrature, 25 % des cadres d'entreprises mais seulement 5 % des cadres supérieurs, taux comparable à celui de la présence féminine dans les assemblées parlementaires.

Mme Christine Chauvet en a conclu que les françaises n'exerçaient toujours pas les responsabilités auxquelles elles pouvaient prétendre dans la vie économique et sociale.

Elle a rappelé que les femmes s'étaient pleinement exprimées dans le champ de liberté qui leur avait été ouvert entre 1900 et 1939 dans le domaine de la famille et de la gestion du patrimoine familial ; qu'elles avaient pris leur place naturelle dans le domaine économique et social, deuxième champ de liberté qui s'était ouvert à elles entre 1945 et 1995. Elle a souhaité que les femmes puissent dorénavant accéder aux " hiérarchies figées " dont elles restaient aujourd'hui exclues, dans la vie politique, au sein des grands corps et dans toutes les organisations où le pouvoir demeurerait dévolu par cooptation ou nomination.

Elle a estimé que les femmes devaient accéder aux responsabilités inhérentes à la vie de la cité, et ceci pas uniquement en cas de guerre ou de cataclysme...

Après avoir relevé que pas une seule femme n'était à la tête de l'une des 200 premières entreprises françaises, **Mme Christine Chauvet** a indiqué que, face à ce blocage, les femmes choisissaient souvent de créer leur propre entreprise, d'où le taux élevé de ces créations par des femmes. Elle a jugé que ce blocage, spécifique à la France, venait du centralisme français, qui tendait à renforcer les hiérarchies.

Exposant les raisons sociologiques de l'accès aux femmes aux fonctions de chef d'entreprise, elle a rappelé que la seconde guerre mondiale avait fait accéder de nombreuses veuves à ces fonctions, le chômage des conjoints, les nombreux divorces et le bon niveau de formation des femmes expliquant aujourd'hui leur implication dans l'éco-

nomie.

Elle a jugé dommageable que les femmes aient tendance, comme aux Etats-Unis, à se positionner comme une minorité porteuse de revendications, ce qui n'avait d'ailleurs pas donné de résultats probants, alors qu'elles devraient naturellement prendre leur place et ne pas attendre de soutien ou d'assistanat.

Par ailleurs, elle a regretté que les propos du ministre en charge du droit des femmes ne correspondent pas aux résultats des travaux de l'Observatoire de la parité. Elle a observé que les propositions formulées par cette instance étaient trop tardives pour pouvoir être mises en oeuvre avant les prochaines élections législatives ou régionales, mais qu'elles avaient le mérite de lancer le débat.

Les prochaines échéances électorales utiles se situant désormais en 2003, elle a déploré que la France franchisse le cap de l'an 2000 avec les mêmes statistiques qu'il y a 50 ans.

Elle a souhaité que s'instaure une vaste réflexion sur le sujet, non seulement au Parlement, mais également au sein des conseils régionaux, des conseils généraux, des grandes villes, ainsi qu'au plan européen.

Évoquant les différentes propositions avancées par l'Observatoire, **Mme Christine Chauvet** a indiqué que l'AFCE étant " plutôt allergique " aux quotas, privilégiant la compétence des femmes comme critère de sélection. Elle n'a pu cependant que constater l'échec de toutes leurs tentatives dans le domaine politique, admettant que les quotas pourraient avoir pour unique mérite de jouer un rôle de déclencheur et de levier, pour un temps limité, afin de combler le retard pris grâce à une " vague compensatoire ".

Elle a ensuite estimé qu'encourager les partis à choisir des candidates par le biais d'incitations financières revenait, en quelque sorte, à accorder plus de valeur à un député femme qu'à un député homme, jugeant cette solution constitutionnellement contestable mais sans l'écarter si elle était un moyen utile d'évolution.

Elle a toutefois souligné que la condition de l'efficacité de toute mesure résidait dans son impact direct sur la vie des partis politiques.

Elle a, par ailleurs, remarqué que l'introduction d'une dose de proportionnelle pour une période temporaire interviendrait trop tard pour les prochaines échéances électorales, et que le problème de la participation des femmes lui paraissait susceptible de faire l'objet d'un référendum, à condition que la question soit correctement posée.

Elle a conclu que si, sur le plan des principes, elle restait opposée aux quotas, ces derniers étaient peut-être la seule solution efficace, à la condition d'être appliqués pour une période temporaire.

Soulignant la nécessité de prendre en compte l'existence des rapports de force dans la vie politique, elle a évoqué une dernière solution jamais sérieusement envisagée : la constitution de listes de femmes, en particulier pour les élections au scrutin proportionnel. Elle s'est déclarée convaincue que les partis politiques, à gauche comme à droite, tiendraient mieux compte des femmes s'ils se voyaient exposés au risque de perdre ne serait-ce que 5 % des voix au bénéfice de listes féminines.

A cet égard, elle a signalé que l'AFCE avait suscité la constitution d'une liste " Femmes d'Alsace ", sur laquelle deux candidates avaient été élues. Elle a, par ailleurs, indiqué que les américaines chefs d'entreprise finançaient une association pour le soutien des femmes en politique, tous partis confondus, soulignant l'importance du combat collectif si les femmes voulaient réellement parvenir à quelque chose.

Elle a relevé que l'accès des femmes à l'Assemblée nationale tenait encore trop souvent à un certain népotisme ou à un accident (suppléance), en dehors du cas de quelques femmes issues de la technocratie.

Contestant ces seuls modes d'accès à la représentation nationale, **Mme Christine Chauvet** a souhaité que l'évo-

lution soit plus naturelle et plus représentative de la réalité du pays.

Commentant les propos de Mme Christine Chauvet sur les quotas, **M. Claude Estier**, excluant le recours à une révision constitutionnelle, a estimé que c'était aux partis de faire preuve de volonté politique, en se fixant des quotas et en s'assurant de leur respect. Il a souligné les efforts accomplis en ce sens par le parti socialiste.

Excluant que la Constitution soit modifiée à cet effet, il a estimé qu'il appartiendrait aux partis de fixer un quota et surtout de s'assurer de leur respect. Il a fait observer que le parti socialiste avait réalisé beaucoup d'efforts dans ce sens.

Mme Christine Chauvet a craint à ce propos que les partis ne soient tentés d'inscrire les femmes en fin de liste ou de leur confier des circonscriptions perdues d'avance.

Répondant à une question de **M. Philippe Richert**, rapporteur, sur le cumul des mandats, **Mme Christine Chauvet** a souligné qu'il était d'ores et déjà limité et qu'un certain cumul permettait aux élus de rester au fait des réalités du terrain. En revanche, elle a jugé peu probable qu'un renforcement de l'interdiction des cumuls libère beaucoup de postes au profit des femmes par simple effet d' "appel d'air", notant que les mesures déjà prises dans ce sens n'avaient entraîné pratiquement aucune amélioration.

M. Jean-Louis Lorrain, président, a demandé si l'AFCE avait pris des initiatives de nature à favoriser l'accès aux mandats patronaux, dont le monde politique pourrait s'inspirer.

Mme Christine Chauvet a indiqué que l'AFCE, seule association active en la matière, préparait des candidates aux différentes élections professionnelles et veillait à ce qu'elles exercent activement leurs mandats.

Relevant que la vie politique était le miroir de la société, **Mme Annick Bocandé** a souligné que les

femmes s'y trouvaient confrontées aux mêmes difficultés et combats que dans les entreprises ou les syndicats patronaux. Elle a partagé l'opinion de l'orateur, selon laquelle la reconnaissance des femmes s'obtiendrait grâce à leur compétence et à la condition que les partis leur accordent la place qui leur était due.

Mme Christine Chauvet a souligné qu'en cas de blocage dans le secteur économique, les femmes pouvaient toujours créer leur propre entreprise, mais que cette échappatoire n'existait pas dans le domaine politique, où elles étaient obligées de passer sous les fourches caudines des partis.

Elle a rappelé que les femmes représentaient 30 % des militantes dans les syndicats, 30 % dans les associations et 25 % dans les partis, mais qu'après quatre à cinq ans, faute de pouvoir accéder aux postes de responsabilités, elles préféraient se consacrer à d'autres centres d'intérêt.

Réagissant au propos de **M. Jean-Louis Lorrain, président**, qui soulignait le nombre de femmes maires dans le monde rural, elle a regretté qu'à contrario une seule femme soit maire d'une ville de plus de 100.000 habitants et seulement 35 femmes dans les villes de plus de 30.000 habitants.

Mme Christine Chauvet a déploré que les élues soient, le plus souvent, cantonnées au domaine social alors que citoyennes à part entière, elles devaient pouvoir intervenir dans tous les domaines.

Puis la mission commune d'information a procédé à l'audition de **Mme Andrée Heymonet, représentante de l'Association des présidents de conseils régionaux (APCR)**.

Mme Andrée Heymonet s'est d'abord réjouie que l'ensemble des groupes politiques du Sénat ait décidé de réfléchir à la place et au rôle des femmes dans la vie publique.

Elle a indiqué qu'après avoir exercé le métier d'infirmière et avoir occupé des responsabilités syndicales, elle était entrée dans la vie politique lors des municipales de 1971, qu'elle avait ensuite été élue conseiller régional en 1986 et que, dans ces deux enceintes, elle s'était en particulier occupée des affaires sociales puis des affaires relatives à la mer et au port de Toulon.

Mme Andrée Heymonet a exposé qu'en 1986, constatant le faible nombre de femmes dans les conseils régionaux, elle avait proposé au président de l'Association nationale des élus régionaux de regrouper les conseillères régionales françaises au sein d'une section particulière dont l'animation lui avait été confiée. Elle a insisté sur l'important travail de terrain effectué par cette section, notamment à l'occasion de nombreux déplacements en province.

Forte de cette riche expérience, **Mme Andrée Heymonet** a constaté que si les femmes étaient de mieux en mieux reconnues dans la vie économique et sociale, elles restaient encore largement à l'écart de la politique et du pouvoir.

Après avoir rappelé la faible proportion de femmes, tant au Parlement que dans les assemblées locales, elle a souligné que seulement trois régions françaises étaient présidées par une femme.

Citant alors Stendhal, pour qui " l'admission des femmes à la vie politique serait la marque la plus sûre de la civilisation ", elle a observé que la France accusait un net retard en ce domaine.

Elle a estimé que si les femmes n'accédaient pas aux plus hautes sphères politiques ou demeuraient trop souvent confinées dans le secteur des affaires sociales, de la santé ou de la condition féminine, cela tenait à plusieurs causes, en particulier la difficulté pour les femmes d'entrer en politique avant l'âge de 40 ans, du fait qu'elles étaient alors obligées de " mener trois vies de front ", professionnelle, familiale et publique, -sauf à considérer la politique

comme un véritable métier et à augmenter en conséquence les indemnités versées aux élus- et les obstacles internes liés aux moeurs politiques.

A cet égard, elle a souligné qu'il était parfois aussi difficile pour une femme que pour un homme de s'insérer dans une vie politique marquée par un certain conservatisme et où les places à pourvoir restaient rares, appelant de ses voeux un renouvellement de la classe politique par la jeunesse, la féminisation et la diversité.

En outre, elle a constaté que les femmes devaient encore souvent faire preuve de qualités et de compétences supérieures à celles des hommes pour briguer un mandat important.

Dans ce contexte, **Mme Andrée Heymonet** a estimé que la méthode des quotas, bien que non satisfaisante sur un plan théorique, et qui lui avait tout d'abord paru inadaptée et paradoxale, lui semblait, après mûre réflexion, un " passage obligé " pour " lancer la machine et faire évoluer le comportement des dirigeants des partis politiques ".

Elle a rejeté les objections habituelles au système des quotas, en particulier le prétendu risque d'extension à d'autres minorités -les minorités représentant 50 % de la population étant " assez rares... " - ou encore l'insuffisance du nombre de femmes compétentes susceptibles de pourvoir tous les postes qui leur seraient réservés du fait des quotas, puisqu'à l'évidence, il y avait assez de femmes de valeur pour peu qu'on veuille bien les motiver et surtout les solliciter.

Elle a par ailleurs estimé qu'il était devenu important d'envisager un élargissement et une diversification du paysage politique français, qui manquait de modernité, d'où la désaffection croissante des électeurs et, peut-être, de remettre en cause la notion de cumul des mandats, car cela permettrait aux femmes de s'impliquer, non pas dans le sens d'une " invasion féminine " mais simplement d'un rééquilibrage entre les hommes et les femmes parmi les

élus.

En conclusion, **Mme Andrée Heymonet** a souhaité que les femmes s'engagent dans la vie publique, comme elle-même l'avait fait durant 26 ans de passion et de volonté de participer à l'avenir d'une ville, d'un département et d'une région.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a souhaité connaître plus précisément les objectifs poursuivis lors de la création d'une " section femmes " au sein de l'Association nationale des élus régionaux et les résultats de cette expérience en termes de promotion des femmes dans la vie publique. Se référant à sa propre expérience ou à celle de Mme Andrée Heymonet, pour qui être femmes n'avait pas représenté un obstacle, elle s'est également interrogée sur les raisons pour lesquelles les femmes restaient si absentes du monde politique.

Mme Andrée Heymonet a répondu qu'elle avait souhaité créer cette " section femmes " en 1986 parce qu'elle avait été frappée par le faible nombre de femmes élues dans les différentes régions françaises. Tout en jugeant utiles les actions de cette section, notamment les déplacements effectués dans les différentes régions, elle a reconnu que la " section femmes " n'avait pas " pesé lourd dans les décisions ou dans les investitures ", ce qui ne l'empêchait pas de poursuivre son combat.

Elle a par ailleurs précisé, en réponse à une question de **M. Philippe Richert, rapporteur**, qu'elle avait été désignée par l'APCR pour s'exprimer devant la mission sur le problème des femmes, mais qu'elle développait le point de vue de la " section femmes " de l'association et non celui de l'APCR en tant que telle.

M. Marcel Debarge a estimé que sans un changement des mentalités, il serait très difficile de faire évoluer rapidement la situation actuelle et que de ce point de vue, les pouvoirs publics et les partis politiques avaient une responsabilité particulière vis-à-vis de l'opinion publique, au-delà du domaine strictement politique.

Il a considéré que la limitation du cumul des mandats ne conduisait pas nécessairement à l'élection de femmes car la clé du changement résidait avant tout dans les initiatives que pouvaient prendre les partis politiques.

Il a également jugé difficile d'instituer un système de quotas, notamment pour des raisons constitutionnelles, et qu'une réforme du mode de scrutin constituerait probablement un meilleur moyen d'accroître la place des femmes en politique, même si cette réforme ne paraissait pas aisée.

Quoi qu'il en soit, il lui a semblé important d'accentuer le cours naturel des choses par un " coup d'accélérateur ".

Mme Andrée Heymonet s'est à nouveau déclarée convaincue que la méthode des quotas était un " passage obligé ", notant que la Suède, par exemple -où le nombre des élues était important- avait appliqué cette méthode. Elle a également considéré que les initiatives que pouvaient prendre les partis politiques étaient déterminantes.

M. Michel Rufin a estimé qu'un changement de mode de scrutin ne représentait pas la panacée car à défaut de quotas imposés par la Constitution, rien n'assurait que les partis accepteraient d'inscrire sur les listes un nombre suffisant de femmes.

Mme Gisèle Printz a émis un doute sur le nombre de femmes prêtes à s'engager en politique, rappelant que dans sa circonscription il avait parfois été difficile de trouver des femmes candidates et que pour les mères de famille, il était pratiquement impossible de s'engager avant 40 ans.

M. Alain Gournac a partagé cette analyse et souligné l'existence d'un véritable blocage des mentalités, peu propice à une plus grande présence féminine en politique.

Mme Andrée Heymonet, quoique convaincue que de nombreuses femmes compétentes étaient prêtes à s'investir en politique, a admis qu'elles avaient du mal à cumuler

une vie professionnelle, une vie familiale et une vie politique.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a considéré que le recours à des structures réservées aux femmes dans telle ou telle instance pouvait apparaître comme un moyen de "dédouaner" celle-ci et de la dispenser de s'engager sur la question des femmes. Elle a ensuite rappelé que les femmes qui désiraient s'engager en politique culpabilisaient lorsqu'elles avaient des enfants en bas âge et qu'elles ne pouvaient en fait s'investir qu'à partir d'un certain âge ou si elles appartenaient à un milieu social aisé. De ce point de vue, elle a indiqué que la limitation du cumul des mandats serait une bonne chose et que la principale évolution devrait venir des partis politiques.

Mme Andrée Heymonet a estimé que les initiatives qui se développaient actuellement pour promouvoir la présence des femmes en politique répondaient à un mouvement de fond et étaient porteuses d'espoir.

M. Philippe Richert, rapporteur, tout en considérant que le non-cumul des mandats n'assurait pas une garantie de faire élire des femmes, il avait néanmoins le mérite de libérer des postes où elles avaient des chances de s'insérer.

Enfin, la mission commune d'information a procédé à l'audition de **Mme Virginie Barré, présidente de l'Association des femmes journalistes (AFJ)**.

Mme Virginie Barré a d'abord indiqué que son association avait deux vocations : promouvoir la place des femmes dans les rédactions et les postes de décision et faire évoluer l'image de la femme dans les médias.

Sur le premier aspect, **Mme Virginie Barré** a indiqué que s'il apparaissait souvent qu'il y avait de nombreuses femmes journalistes, celles-ci n'étaient en fait que 37 % du total des journalistes et que dans la presse quotidienne régionale on comptait une femme pour 4,6 hommes, à la télévision une femme pour 3,4 hommes et dans les agences de presse une femme pour 1,8 homme. En revanche, elle a

souligné que dans la presse la moins prestigieuse, c'est-à-dire spécialisée, technique et professionnelle, on comptait à peu près autant de femmes que d'hommes.

Elle a ensuite précisé que les femmes journalistes étaient en moyenne plus diplômées que les hommes, qu'elles représentaient 50 % des pigistes, et plus de la moitié des chômeurs.

A l'inverse elle a indiqué que seuls 25 % des cadres étaient des femmes et que sur 549 directeurs de médias on comptait seulement 62 femmes.

Par ailleurs, elle a fait valoir qu'il existait à tous les niveaux une différence de salaire moyenne de 2.800 francs entre les femmes et les hommes journalistes.

Elle s'est ensuite félicité du nombre plus élevé de femmes «grand reporter», mais elle a souligné que les grands reportages donnaient lieu aujourd'hui à des salaires plus faibles et qu'ils n'étaient plus la voie d'accès aux postes de responsabilité. Elle a ajouté que d'une façon générale les femmes journalistes travaillaient plus souvent le week-end, pendant les vacances et tôt le matin, car il leur était plus difficile de refuser ce type d'horaires, ce qui traduisait aussi le fait que 63 % des hommes journalistes étaient mariés mais seulement 37 % des femmes journalistes.

Enfin, **Mme Virginie Barré** a reconnu que la proportion de femmes journalistes avait beaucoup progressé au cours des dernières années puisqu'elle était passée de 24 % en 1981 à 37 % aujourd'hui, mais elle a regretté le manque de statistiques sexuées en France, ce qui rendait des études plus approfondies difficiles.

Puis, **Mme Virginie Barré** a évoqué la manière dont l'information était traitée en France, soulignant que la hiérarchie des sujets était toujours la même depuis des années et qu'elle était essentiellement fondée sur une culture et des valeurs masculines.

Elle a insisté sur la difficulté de faire évoluer cette hiérarchie car on opposait toujours à cette demande une atteinte aux règles de l'objectivité.

Elle en a conclu que les sujets qui intéressaient les femmes ne figuraient pas en bonne place dans l'information et que cela apparaissait, par exemple, très nettement dans les magazines économiques, où plus de 90 % des photos représentaient des hommes.

Mme Virginie Barré a alors exposé les résultats d'une étude menée sur une journée d'information dans 10 grands médias nationaux.

Elle a indiqué que, sur l'ensemble des personnes citées par ces médias, il n'y avait que 17 % de femmes dont 60 % étaient citées sans leur profession, ce qui n'était pas le cas pour les hommes, et un quart étaient citées sans nom de famille ce qui n'était pratiquement jamais le cas pour les hommes. Enfin, 25 % étaient présentées comme victimes alors qu'il n'y avait qu'un homme sur 11 dans cette situation.

Elle a montré que ce décalage dans la perception des hommes et des femmes dans les médias était mal connu et que la plupart des journalistes étaient très surpris lorsqu'on leur présentait cette étude.

Mme Virginie Barré a enfin donné des exemples de situation et de mots auxquels est associée une image mentale masculine.

M. Jean-Louis Lorrain, président, a alors fait valoir qu'il existait une presse féminine de qualité qui traitait notamment de problèmes généraux.

Mme Virginie Barré a souligné que la presse féminine n'avait pas pour objet l'information générale et que, d'ailleurs, on ne demandait pas à la presse masculine de remplacer le travail d'information des quotidiens et des hebdomadaires.

Elle a indiqué que s'il était vrai qu'on voyait beaucoup de photos de femmes dans la presse féminine, il n'y avait

pas de raison pour que l'information figurant dans la presse générale ne soit pas mixte.

M. Philippe Richert, rapporteur, s'est félicité que grâce à cette audition la mission commune d'information s'intéresse aussi à la place de la femme dans la société et non pas seulement dans le monde politique. Il a rappelé que dans son travail en cours sur la parité dans les manuels scolaires, il faisait le même type de constatations, puisque les héros ou les exemples cités étaient le plus souvent masculins. Il a alors souhaité savoir quels types de propositions on pouvait formuler pour remédier à ces situations.

Mme Virginie Barré a évoqué les oppositions auxquelles se heurtaient les journalistes dès qu'ils voulaient modifier quelque chose dans la présentation de l'information.

Elle a estimé très significatif que lors d'un récent colloque international sur la liberté de la presse, on ait oublié d'inviter des femmes journalistes alors que dans de nombreux pays les femmes n'ont même pas accès à cette profession.

Mme Virginie Barré a toutefois insisté sur les textes juridiques qui pouvaient être d'ores et déjà utilisés : un arrêté de 1986 pour la terminologie - que chaque journaliste devrait appliquer - ou la convention relative à l'élimination des discriminations envers les femmes, ratifiée par la France, mais pas toujours appliquée.

C'est pourquoi **Mme Virginie Barré** a estimé nécessaire une meilleure circulation de l'information sur ces questions et regretté qu'il n'existe pas dans les études françaises de modules réservés à la question des femmes, comme cela était le cas dans toutes les universités anglo-saxonnes.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a constaté que les femmes journalistes devaient, comme les femmes politiques, être meilleures et plus disponibles que les hommes, mais elle a estimé que les femmes journalistes semblaient accéder plus facilement à des postes de responsabilité.

Elle a demandé à la présidente de l'AFJ s'il lui paraissait plus important de féminiser le mot de sénateur en sénatrice ou de faire en sorte que l'«image» de sénateur renvoie aussi bien à un homme qu'à une femme.

Mme Virginie Barré a estimé très important que la grammaire et la linguistique soient correctement utilisées lorsqu'on parle de femmes. Elle a constaté que si l'on avait facilement inventé les mots d'ordinateur ou de logiciel on n'arrivait toujours pas à créer les mots de députée ou de sénatrice.

Elle a estimé tout aussi important qu'une attention vigilante soit portée au niveau du langage utilisé, rappelant qu'on parlait facilement d'une directrice d'école mais rarement d'une directrice d'entreprise.

Elle a enfin souligné que l'expression «Mme le Président» était absurde sur le plan grammatical.

M. Jean-Louis Lorrain, président, a insisté sur l'importance de l'image, en particulier pour les élections, et considéré que dans cette optique des efforts devaient être faits en matière de communication ou même d'éducation pour ne pas dévaloriser ou déformer l'image des femmes.

Mme Virginie Barré a indiqué qu'il y avait peu de travaux en France sur la représentation comparée des hommes et des femmes par les médias et notamment par la télévision.

Elle a regretté la force d'inertie française dans ce domaine car certains pays européens comme la Suède avaient fait des travaux très approfondis sur cette question.

M. Philippe Richert, rapporteur, a souligné que la question de la représentation des hommes et des femmes était un sujet essentiel, sur lequel des évolutions apparaissaient, et qui représentait un réel enjeu pour la démocratie.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mardi 18 février 1997 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a tout d'abord entendu **une communication de M. Denis Badré sur le système commun de TVA en Europe.**

M. Denis Badré a rappelé l'historique des propositions de la Commission européenne en matière de système de TVA. La proposition d'août 1987, qui n'avait pas reçu en son temps l'accord du Conseil, comportait, pour l'essentiel, une taxation des biens et des services dans le pays d'origine, et non plus dans le pays de destination, assortie d'un mécanisme de compensation des recettes entre les Etats qui aurait été géré par la Commission.

Afin d'autoriser la suppression des contrôles de marchandises à la date du 1^{er} janvier 1993, le Conseil européen de Rome de décembre 1990 avait cependant arrêté des orientations qui devaient permettre de passer, à compter du 1^{er} janvier 1997, à un nouveau régime définitif de TVA ; jusqu'à cette date, " un système provisoire de TVA " a été mis en place.

M. Denis Badré a indiqué que le Parlement français avait été saisi, le 28 février 1996, dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution, d'une proposition de directive qui visait à fixer le niveau minimal et le niveau maximal du taux normal de la TVA à respectivement 15 et 25 % (un " tunnel "), pendant une période allant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1998, la Commission estimant que cette décision était nécessaire pour consolider le fonctionnement du marché intérieur d'un point de vue fiscal, " en particulier en vue de la préparation du régime définitif pour le système commun de TVA ". Toutefois la délégation, lorsqu'elle avait examiné cette proposition de directive au cours de sa réunion du 16 avril 1996, avait estimé néces-

saire de porter un jugement non seulement sur cette proposition, mais aussi sur le régime définitif.

M. Denis Badré a indiqué que la délégation disposait à présent, sur ce dossier très difficile, d'une expertise technique et économique réalisée, à sa demande, par des spécialistes en fiscalité français et britanniques du Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII). Il a encore souligné que, en juillet 1996, la Commission avait rendu public un programme de travail portant sur un " système commun de TVA " qui fonctionnerait dans le marché unique sur le modèle des TVA nationales. Les biens et services circuleraient toutes taxes comprises dans l'espace communautaire et chaque entreprise serait redevable de la TVA auprès d'une administration fiscale et d'une seule qui dépendrait de son choix de localisation de son siège social.

Dans le cadre de ce programme fiscal, la Commission considère qu'une harmonisation quasi-complète de l'assiette et des taux de TVA est un préalable et qu'un renforcement des procédures de contrôle communautaire s'impose. Elle propose également de procéder à la redistribution des recettes de TVA en utilisant une clé macro-économique - la consommation. Il s'agit donc là d'une proposition beaucoup plus ambitieuse que celle de 1987.

M. Denis Badré a enfin souligné qu'il avait estimé souhaitable de procéder à l'audition du ministre délégué au budget avant de rédiger le rapport d'information qu'il soumettrait prochainement à la délégation.

La délégation a ensuite entendu **M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, sur le système commun de TVA en Europe.**

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, a tout d'abord estimé que, si la question de la TVA constituait un sujet important et très complexe, il n'y avait aucune urgence à décider en ce domaine, ajoutant que le Gouvernement français n'avait pas encore arrêté sa position. Le système actuel fonctionne de manière satisfai-

sante pour les entreprises, mais il a aussi des imperfections ; c'est pourquoi il convient de l'améliorer. La question est sans lien avec l'euro car la mise en oeuvre de la monnaie unique n'implique pas de passer au régime définitif de TVA. En tout état de cause, la TVA doit rester un impôt national et n'a pas vocation à devenir un impôt européen.

En réponse à la première question de **M. Denis Badré, rapporteur**, portant sur le bilan du système actuel, **M. Alain Lamassoure** a souligné que le régime dit " transitoire " avait succédé à des régimes nationaux différents, si bien que les conséquences de ce régime étaient variables selon les pays ; si, pour la France, le nouveau régime a entraîné des simplifications pour les entreprises, en revanche il n'en est pas de même en Allemagne.

Le système actuel repose sur trois éléments :

- la fin des restrictions à l'achat pour les voyageurs, qui sont imposés à la TVA dans le pays d'origine des biens qu'ils achètent - sauf pour l'achat de véhicules neufs et pour les ventes à distance ;

- l'abolition des contrôles aux frontières pour les entreprises, qui a permis à celles-ci de bénéficier de la suppression des frais liés à l'accomplissement des formalités douanières, tels que la rémunération des commissionnaires en douane, les cautionnements douaniers et les charges administratives ;

- le maintien de la taxation dans le pays de destination pour préserver les recettes de chaque Etat.

La contrepartie de la disparition des formalités aux frontières dans le cadre du marché unique est la déclaration d'échange de biens (DEB) : chaque trimestre, les entreprises doivent communiquer un état récapitulatif de leurs livraisons intracommunautaires par client et fournir une déclaration statistique détaillée de leurs mouvements de marchandises avec les autres pays européens. Cette déclaration unique, collectée par le service des Douanes, sert à l'établissement des statistiques du commerce intra-européen et permet la coopération entre les administra-

tions fiscales nationales dans le cadre d'une base de données européenne de recoupement des déclarations.

M. Alain Lamassoure a estimé que le système était perfectible, car on a constaté des anomalies dans les rentrées de TVA, notamment en 1996 ; c'est la raison pour laquelle le Gouvernement est décidé à faire porter le contrôle fiscal en priorité sur la TVA intracommunautaire. Car le régime transitoire a modifié sensiblement la manière d'exercer les contrôles. Avant le 1^{er} janvier 1993, les entreprises devaient fournir des preuves simples et directes pour justifier leurs déclarations fiscales en matière d'importation ou d'exportation. En effet, à l'occasion du contrôle des déductions de TVA, le reçu de la recette des Douanes devait être présenté au vérificateur pour établir que l'entreprise avait correctement acquitté le montant de la TVA due sur les importations ; inversement, l'entreprise devait produire le document administratif unique (DAU) visé par le bureau de douane pour prouver la réalité de la sortie d'une marchandise du territoire national et justifier l'exonération de TVA liée à cette transaction.

Le DUA n'existant plus, les contrôles sont devenus plus difficiles, puisque, lorsque les vérificateurs veulent démontrer l'existence d'acquisitions intracommunautaires non déclarées (par exemple contester la réalité d'une prétendue livraison), ils doivent en faire eux-mêmes la preuve. Comme les biens s'échangent hors taxes dans le régime actuel, il n'y a donc plus d'incitation à déclarer les acquisitions, puisqu'aucune taxe n'est versée au vendeur. Il n'y a pas non plus d'intervention administrative à un quelconque moment de la transaction, conformément au principe de libre circulation.

Le ministre a indiqué que trois grands mécanismes potentiels de fraudes ont ainsi été répertoriés.

Dans un premier cas, les entreprises peuvent effectuer des acquisitions intracommunautaires sans les déclarer, ce qui a des conséquences financières pour le Trésor lorsque

ces entreprises ont mis en place un circuit de commercialisation occulte alimenté par ces acquisitions non déclarées, ou si elles font des déductions abusives de la TVA sur les marchandises acquises hors taxes auprès d'un fournisseur communautaire.

Dans un second cas, les entreprises peuvent déclarer des livraisons intracommunautaires fictives, ce qui induit un préjudice financier réel en matière de TVA interne.

Enfin, dans un troisième cas, les entreprises peuvent constituer des circuits frauduleux plus sophistiqués comme l'acquisition directe à l'étranger et la réintroduction sur le territoire national sans déclaration (par exemple, les automobiles), ou le remboursement indu de TVA (par exemple, les " carrousels " dont l'originalité réside dans la possibilité de mise en place d'un circuit d'échange de " papier " totalement déconnecté d'un quelconque flux réel de marchandises).

M. Alain Lamassoure a indiqué que, dans le but d'améliorer le régime transitoire, le Gouvernement avait l'intention de faire des propositions portant notamment sur la définition de l'établissement stable, la taxation du transport international de personnes, la fixation du régime des opérations commerciales en chaîne, l'harmonisation de la représentation fiscale, l'harmonisation des cas d'exclusion du droit à déduction, la réduction du nombre des cas d'exonération et la détermination d'un certain nombre de régimes particuliers comme la livraison après montage, celui des organismes publics, les ventes par correspondance, le régime des petites entreprises. Il a également évoqué la nécessité de réécrire la 6ème directive afin de tirer les conséquences de certains grands arrêts rendus récemment par la Cour européenne de justice et de donner un contenu juridique plus précis à la notion d'activités économiques.

Abordant la deuxième question posée par le rapporteur, **M. Alain Lamassoure** a estimé que deux conditions devraient être levées pour que le système définitif proposé

par la Commission européenne puisse être mis en oeuvre sans risques excessifs pour le budget de l'Etat.

La première condition consiste dans le rapprochement substantiel des taux, faute de quoi on pourrait craindre des risques importants de détournement de trafic commercial ; or, depuis 1987, et même depuis 1991, l'écart des taux, loin de se restreindre, s'est accru. La seconde condition porte sur le bon fonctionnement du système de compensation entre les Etats membres ; or cela nécessiterait un recensement de la totalité des transactions intracommunautaires - qui obligerait les entreprises à de nombreuses formalités administratives - sauf à s'en remettre à une forfaitisation des recettes de TVA, c'est-à-dire à une négociation politique sur leur montant, qui pourrait se révéler dangereuse dans la mesure où la TVA assure la moitié des recettes fiscales de la France. **M. Alain Lamassoure** a souligné qu'il n'entrait pas dans les vues du Gouvernement d'accepter un système commun de TVA qui serait perçue au niveau européen.

En réponse à une question de **M. Daniel Millaud** sur la fiscalité dans la zone du franc pacifique, **M. Alain Lamassoure** a indiqué que la question du régime des régions ultra-périphériques de l'Europe - comme les territoires français d'Outre-mer - est actuellement en cours de négociation dans le cadre de la Conférence intergouvernementale. Dans l'hypothèse où ce statut serait entériné par le nouveau traité, les autorités compétentes de ces régions verraient encore confortée la possibilité, dont elles disposent d'ores et déjà, de déterminer elles-mêmes leurs régimes de fiscalité propre.

M. Alain Richard a déclaré qu'il partageait largement le sentiment du ministre au regard du potentiel de fraude contenu dans le système de TVA intracommunautaire. Faisant état de son expérience antérieure comme rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, il a insisté sur les difficultés que rencontrent les services fiscaux à évaluer le montant de la fraude et a rappelé que l'on constatait un certain flou dans la corrélation entre le

niveau de la consommation et le montant des rentrées fiscales. Il a fait valoir la nécessité et les difficultés de la coopération entre les administrations fiscales des pays partenaires, déterminante pour la mise en place d'un système définitif faisant l'objet d'une compensation des recettes entre Etats sur une base statistique. Il a enfin attiré l'attention du ministre sur les entreprises à faible durée d'existence et s'est interrogé sur la fiabilité des statistiques d'échanges commerciaux, support des reversements.

M. Alain Lamassoure a confirmé que, de son point de vue, des progrès importants restaient à faire à l'intérieur de l'Union européenne, et en France même, pour lutter contre la fraude à la TVA. On a ainsi constaté en France, en 1996 une assez forte disparité, à législation constante entre l'évolution des "emplois taxables" et celle des recettes nettes de TVA. Les explications conjoncturelles (notamment les effets de la grève de décembre 1995 et le rattrapage sur janvier 1996, les remboursements aux collectivités locales, la jurisprudence de la Cour de justice, notamment sur les produits financiers en matière de crédits interentreprises) ne permettent pas d'expliquer la totalité des aberrations constatées dans les rentrées de recettes. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de renforcer les contrôles sur cette recette et c'est aussi la raison pour laquelle il émet des réserves sur un système de compensation fonctionnant avec des statistiques qui sont elles-mêmes sujettes à caution.

Répondant à une question de **M. Yann Gaillard** sur le rapport remis par M. de La Martinière, **M. Alain Lamassoure** a réaffirmé que la France met comme principale condition pour le passage au régime définitif un degré de fiabilité suffisant des administrations fiscales nationales. Mais le régime transitoire, dans son fonctionnement actuel, n'est pas, lui non plus totalement satisfaisant, puisqu'il conduit à accorder plus de confiance aux entreprises françaises qu'aux administrations fiscales des autres Etats membres.

Rappelant que, dans le cadre des débats sur l'euro et des débats sur la Conférence intergouvernementale (CIG), l'on avait évoqué l'idée de recourir à des " coopérations renforcées " dans le domaine de la fiscalité afin de lever l'obstacle que constitue la règle de l'unanimité en ce domaine, **M. Jacques Genton, président**, a demandé au ministre si une telle formule lui paraissait praticable et utile. En réponse, **M. Alain Lamassoure** a tout d'abord indiqué que, à l'invitation du commissaire Mario Monti, un groupe à haut niveau, dans lequel il représenterait la France, se réunirait prochainement pour examiner la question de l'évolution de la fiscalité dans l'Union européenne et dans le cadre de la mise en place de l'euro. Il a ajouté qu'il avait peine à discerner l'avantage que pourrait apporter le recours à des coopérations renforcées en cette matière. En effet, il importe moins de procéder à une harmonisation de la TVA et des droits d'accises en Europe que d'adopter un code de bonne conduite pour éviter le dumping fiscal de la part de certains Etats. Il est en effet anormal que certains de nos partenaires cherchent à attirer les investissements, les talents et l'épargne par la création de zones de basse pression fiscale ; de même qu'il est paradoxal que la Commission intervienne avec des règles très rigoureuses pour les aides - par exemple en matière d'aides nationales pour l'aménagement du territoire -, mais qu'elle n'agisse pas avec la même rigueur sur la compétition fiscale des Etats. Mais un code de bonne conduite ne peut remédier à ce problème que s'il s'applique à l'ensemble des Etats membres, ce que le recours à des coopérations renforcées ne permettrait pas.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 19 février 1997 - Présidence de M. Robert Galley, député, président. L'office a d'abord procédé à l'examen du rapport de **M. Robert Galley, député, président, sur les perspectives de développement des productions agricoles à usage non alimentaire.**

Après avoir rendu hommage à l'action du président Jacques Mossion, **M. Robert Galley, député, président, rapporteur**, a d'abord rappelé les enseignements qu'il avait pu tirer des missions qu'il avait effectuées aux Pays-Bas et au Danemark. Puis le rapporteur a noté que les productions agricoles étaient utilisées depuis longtemps déjà pour des applications non alimentaires. Mais, comme il l'a indiqué, ces utilisations acquièrent aujourd'hui une dimension nouvelle en raison de l'importance des excédents de production et de l'acuité des préoccupations en matière d'environnement. Par ailleurs, il a estimé que si ces utilisations ne pouvaient pas, le plus souvent, concurrencer les produits pétroliers, la mise en place de la nouvelle politique agricole et, en particulier, les dispositions relatives au gel obligatoire des terres, avaient donné la possibilité d'utiliser des surfaces agricoles pour des débouchés non alimentaires.

Abordant plus précisément les dispositions de la nouvelle politique agricole commune, le **rapporteur Robert Galley, député, président**, a indiqué que la diminution du taux du gel obligatoire des surfaces cultivées avait pour effet de limiter les possibilités de production de denrées agricoles à des fins industrielles. A l'inverse, il a relevé que la hausse du dollar accroissait la rentabilité de ces productions qui restait, malgré tout, soumise à un effort d'adaptation de la fiscalité. De même, il a appelé de ses vœux un effort en faveur de la production de l'éthanol. Surtout, il s'est félicité de ce que Elf et Total aient marqué

leur intérêt pour le développement de l'utilisation de l'éthyl-tertio-butyl-éther, notamment par la reconversion d'unités de production. En revanche, il a souligné les difficultés liées à l'utilisation des huiles de colza. Concluant son propos sur les biocarburants, il a, enfin, rappelé que l'application d'une fiscalité dérogatoire se heurtait aux impératifs de l'harmonisation fiscale européenne, ce qui rendra indispensables des adaptations.

Le rapporteur a ensuite abordé les caractéristiques de la filière amidon. Il a noté que, bien que subissant de plus en plus la concurrence du latex, l'amidon constituait une matière première riche de possibilités, sous réserve que soient résolus les inconvénients liés à son utilisation, tenant en particulier à la pollution organique entraînée par le rejet des eaux résiduaires, et que soit maintenue la réglementation européenne qui lui est applicable.

En conclusion, **M. Robert Galley, député, président, rapporteur**, a rappelé la diversité des utilisations non alimentaires des produits agricoles.

Un large débat s'est ensuite engagé.

M. Claude Birraux, député, a relevé que les biocarburants remplissaient les normes les plus sévères en matière de pollution, en particulier le diester dont l'utilisation se répand. Il a cependant relevé que le développement de cet usage restait soumis à une volonté politique forte.

En réponse, **M. Robert Galley, député, président, rapporteur**, a rappelé que les gazoles ne contenaient plus de soufre, ce qui limitait l'attrait particulier des biocarburants en matière d'environnement.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, a d'ailleurs souligné qu'il convenait de prendre en considération le bilan écologique global de la production de ces produits, en prenant en compte les pollutions agricoles induites.

M. Christian Daniel, député, s'est également interrogé sur les modalités de production des biocarburants. En

réponse, **M. Robert Galley, député, président, rapporteur**, a souligné que ce problème n'était pas propre à la production de biocarburants mais concernait l'ensemble de la filière agricole.

M. Charles Fèvre, député, s'est inquiété des conditions de production des biocarburants en termes d'aménagement du territoire.

Citant la production de maïs transgénique, **M. Serge Poignant, député**, a souligné les implications variées de la production de denrées végétales. Il s'est également interrogé sur la position des autres pays membres de l'Union européenne en la matière.

L'office a alors **adopté les conclusions du rapport de M. Robert Galley, député, président, sur les perspectives de développement des productions agricoles à usage non alimentaire.**

M. Robert Galley, député, président, a ensuite indiqué que l'office avait été saisi par M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche, d'une demande tendant à la **création éventuelle de «conférences de consensus»**. Il a précisé que, dans le cadre de la démocratie directe, de tels organismes avaient pour vocation de mettre des citoyens en situation de réfléchir ensemble à des questions scientifiques ou technologiques, mais qu'un tel exercice, comme l'avait souligné l'expérience danoise en la matière, supposait la sélection préalable des personnes concernées.

Partageant cette appréciation nuancée, **M. Claude Birraux, député**, a noté qu'en matière de projets d'ampleur nationale, seul un débat national pouvait permettre de mener une véritable enquête. S'agissant plus particulièrement des auditions qu'il a menées depuis sept ans dans le domaine de la sûreté nucléaire, il a noté que le caractère constructif des échanges résidait davantage dans la possibilité de disposer d'un lieu de confrontation d'idées que dans la recherche d'un consensus. En tout état

de cause, il a insisté sur le fait qu'il était fondamental de préserver le crédit acquis par l'office en ce domaine.

M. Christian Daniel, député, a estimé que l'idée de «conférences de consensus» pouvait être l'objet de différentes acceptions, mais que leur convocation, la mise à disposition de moyens financiers et la définition de leur mission devaient demeurer de la responsabilité du Gouvernement.

M. Philippe Richert, sénateur, a exprimé les mêmes réserves quant à l'implication de l'office dans la mise en place de telles conférences.

M. Serge Poignant, député, a également souligné que la recherche d'un consensus dépassait, en soi, la vocation scientifique de l'office.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, a également appelé de ses vœux le maintien de cette spécificité.

Concluant le débat, **M. Robert Galley, député, président**, a estimé que si l'office pouvait être associé à la mise en œuvre de telles conférences, la maîtrise du processus incombait au Gouvernement.

L'office a ensuite évoqué la participation de deux de ses membres à la **Conférence interparlementaire Eurêka** qui se tiendra à Londres les 12 et 13 mai prochain.

M. Robert Galley, député, président, a enfin évoqué les prochaines notes d'information que l'office établirait à l'intention des parlementaires. Il a indiqué qu'une première concernerait le rapport fait par **M. Pierre Laffitte, sénateur**, sur les **réseaux grands débits et l'entrée dans la société de l'information**. Puis il a proposé qu'à l'initiative de **M. Philippe Richert, sénateur**, une autre soit consacrée à la question du **radon**.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Mercredi 19 février 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. L'office a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de **M. Jean Cluzel, sénateur**, sur la faisabilité de la saisine, émanant du bureau de l'Assemblée nationale, relative à la **situation du cinéma français**.

M. Jean Cluzel, rapporteur, a tout d'abord rappelé que la pertinence de cette étude devait s'apprécier au regard de deux critères qui sont, d'une part, l'importance des aides publiques au cinéma et, d'autre part, le caractère contrasté de l'efficacité de ces aides. Au total, il a jugé cette saisine opportune à condition d'affiner son libellé, trop général et de circonscrire le champ de l'étude à une évaluation de l'efficacité des aides publiques en faveur du cinéma.

Le rapporteur a ensuite précisé que l'objectif principal de l'évaluation serait de rechercher si l'aide publique, qui apparaît très dispersée, ne gagnerait pas en efficacité à être davantage concentrée. Pour réaliser cet objectif, deux précisions méthodologiques devront être apportées : quelle est la nature de l'aide et comment évaluer son efficacité ? Puis, **M. Jean Cluzel, rapporteur**, a indiqué que le champ de l'étude porterait sur l'ensemble des aides au cinéma et qu'elle devrait également s'attacher à analyser l'efficacité avec laquelle le conseil national de la cinématographie gère ces aides.

Enfin, évoquant le choix de l'évaluateur, il a proposé le recours à un cabinet d'audit susceptible d'effectuer une évaluation objective, nuancée et sensible à la dimension politique et culturelle du sujet.

Après un large débat au cours duquel sont intervenus **MM. Christian Poncelet, président, Pierre**

Méhaignerie, vice-président, Philippe Marini et Pierre Fauchon, sénateurs, Philippe Auberger, Jacques Boyon, Marc Laffineur et Laurent Dominati, députés, l'office, suivant les conclusions de son rapporteur, a décidé de donner suite à cette étude et d'en confier la réalisation à un cabinet d'audit.

L'office a ensuite examiné le rapport de **MM. Jean-Pierre Delalande, député, et Charles Descours, sénateur,** sur la faisabilité de la saisine, émanant de la commission des finances de l'Assemblée nationale, relative aux **régimes de pensions de retraite servies aux fonctionnaires.**

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur, a tout d'abord présenté les éléments de référence permettant de prendre la mesure du problème soulevé. Il a rappelé que les régimes spéciaux, outre le régime des fonctionnaires et celui des agents permanents des collectivités locales géré par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), comprenaient d'autres régimes qui intéressent aussi bien des agents publics ou parapublics que des salariés du secteur privé. Dans ces conditions, il a estimé que l'étude – sans pour autant porter sur l'ensemble des régimes spéciaux – devait dépasser le simple cadre des retraites des fonctionnaires. Il a ensuite évoqué les déséquilibres financiers et démographiques des régimes de retraite de la fonction publique et fait une mention particulière de la situation de la CNRACL. Après avoir rappelé que ces sujets avaient déjà fait l'objet de nombreux rapports, **M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur,** a soulevé les questions que posait la réalisation de cette étude. A cet égard, il a estimé qu'il fallait procéder à un état des lieux des régimes spéciaux de retraite concernés et envisager de réviser leur gestion.

En conclusion, il a proposé de donner suite à cette étude et d'en confier la réalisation à l'office, qui pourrait bénéficier du concours de la Caisse des dépôts et consignations pour dresser un état des lieux exhaustif des régimes

spéciaux de retraite, et du commissariat général au Plan pour envisager les divers scénarios d'évolution possibles.

Après un large débat auquel ont pris part **MM. Christian Poncelet, président, Pierre Méhaignerie, vice-président, Philippe Marini, Paul Loridant, sénateurs, et Daniel Colliard, député**, l'office a adopté les conclusions de son rapporteur.

L'office a enfin procédé à l'examen du rapport de **M. Arnaud Cazin d'Honincthun, député**, sur la faisabilité de la saisine, émanant du bureau du Sénat, relative à l'évaluation des actions menées en faveur de la **politique maritime et littorale de la France**.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, rapporteur, a tout d'abord estimé que l'évaluation de la politique maritime lui paraissait opportune en raison, d'une part, du foisonnement des interventions publiques concourant à cette politique et, d'autre part, du caractère globalement décevant des résultats obtenus.

Sur le premier point, il a souligné que la diversité des instruments de la politique maritime rendait difficile une appréhension globale de ladite politique, d'autant plus que cette diversité se doublait d'une dispersion institutionnelle (dix-sept administrations sont en effet concernées par les questions maritimes). De surcroît, l'encadrement communautaire de la politique maritime, et plus particulièrement de la pêche, nécessite que la France puisse disposer d'éléments pour justifier ses propres dispositifs d'intervention.

Sur le second point, le rapporteur a énuméré les différentes actions engagées dans ce secteur qui amènent globalement à dresser un constat d'échec de la politique maritime. Ce constat pourrait refléter soit l'insuffisance de moyens mis en oeuvre, soit l'inutilité de toute intervention publique dans un secteur soumis à la concurrence mondiale. Le rapporteur a estimé que seule une évaluation raisonnée pourrait permettre de sortir d'une telle alternative.

Le rapporteur a ensuite estimé qu'il convenait de circonscrire l'étendue du champ de la saisine à certains

aspects de la politique maritime et, plus particulièrement, à ceux qui appelaient des subventions et des dépenses publiques.

Enfin, s'agissant du choix de l'évaluateur, **M. Arnaud Cazin d'Honincthun** a souhaité confier la réalisation de l'étude au commissariat général au Plan, celle-ci étant conduite sous la responsabilité du rapporteur de l'office.

Après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Christian Poncelet, président, et M. Pierre Fauchon, sénateur**, l'office a adopté les conclusions de son rapporteur.

Enfin, **M. Christian Poncelet, président**, a précisé que les rapporteurs chargés du suivi d'une étude pouvaient, à tout moment, soumettre un rapport d'étape à l'approbation de l'office.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS COMMUNES D'INFORMATION,
GROUPES D'ÉTUDE ET DE TRAVAIL ET DÉLÉGA-
TIONS POUR LA SEMAINE DU 24 FÉVRIER AU
1^{er} MARS 1997**

Commission des Affaires économiques

Mercredi 26 février 1997

à 9 heures 30

Salle n° 263

– Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 3202 (AN) de M. Olivier Darrason, portant création de l'E.P.A.B.E.R.R.E. (Etablissement public, industriel et commercial de l'Etang de Berre) (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).

– Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

– proposition de loi n° 210 (1996-1997) de M. Jean-Marc Pastor et les membres du groupe socialiste et apparentés, relative à la traçabilité de la viande bovine.

– proposition de résolution n° 211 (1996-1997) de M. Jacques Oudin sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (n° E-211).

– Communication de M. Francis Grignon sur les enseignements à tirer pour l'aide aux PME françaises du rôle joué par la Small Business Administration aux Etats-Unis.

Eventuellement, jeudi 27 février 1997

à 9 heures 30

Salle n° 263

– Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 501 (1995-1996) portant extension partielle et adaptation du code minier dans les départements d'outre-mer (M. Jean Huchon, Rapporteur).

Groupe d'étude « Forêt et filière bois » et groupe de travail « Industrie du bois et ameublement »

Mercredi 26 février 1997

à 16 heures

Salle n° 261

– Audition de M. Jacques-Richard Delong, président de la Fédération nationale des communes forestières de France.

– Elaboration d'un programme de travail commun.

Groupe de travail « Fruits et légumes »

Mercredi 26 février 1997

Salle n° 263

à 14 heures 30 :

– Audition de M. Jean Harzig, rédacteur en chef du journal " Les Echos " mensuel de la filière Fruits et Légumes.

à 15 heures 15 :

– Audition de Mme Monique Trias, présidente de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INFERFEL), et de M. Rémy Leprette, directeur de l'INTERFEL.

à 16 heures :

– Audition de M. Jean-Pierre Kuxac, président de l'Association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés (ANIFELT).

à 16 heures 45 :

– Audition de M. André Potel, président de l'Association française des comités économiques agricoles de fruits et légumes (ARCOFEL), et de M. Bernard Cabiron, directeur de l'AFCOFEL.

à 17 heures 30 :

– Audition de M. Régis Nitard, président de l'Association nationale des expéditeurs et exportateurs de fruits et légumes (ANEFL), et de M. Jean-Louis Falguières, délégué général de l'ANEFL.

Commission des Affaires étrangères

Mercredi 26 février 1997

à 9 heures 30 et, éventuellement, à 15 heures

Salle n° 216

– Examen du rapport de M. Serge Vinçon, sur le projet de loi n° 205 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du service national (examen des articles).

Commission des Affaires sociales

Mercredi 26 février 1997

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

– Sous réserve de l'adoption en deuxième lecture, par l'Assemblée nationale, du projet de loi n° 3296 (AN) relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal, et de sa transmission, examen du rapport de M. Louis Souvet.

– Bilan des auditions sur la proposition de loi n° 85 (1995-1996) de M. Philippe Marini relative à la négociation collective et instituant un contrat collectif d'entreprise ; communication de M. Louis Souvet, rapporteur.

– Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 194 (1996-1997) de M. Louis Souvet tendant à diminuer les risques de lésions auditives lors de l'écoute de baladeurs et de la fréquentation des discothèques.

à 11 heures :

– Audition de Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rapporteur du Conseil économique et social, sur l'avant-projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale.

Groupe d'étude « lutte contre la drogue et la toxicomanie »

Mercredi 26 février 1997

Salle n° 213

à 16 heures 30 :

– Audition de M. Alain Tourré, chef de la mission de lutte anti-drogue de la Direction générale de la Police nationale.

à 17 heures 15 :

– Audition de M. Gilles Leclair, chef de l'Office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants (OCTRIS) à la Direction centrale de la police judiciaire.

à 18 heures :

– Audition de M. Michel Bouchet, chef de la Brigade de répression du trafic illicite de stupéfiants et de la toxicomanie à la préfecture de police de Paris.

Groupe d'étude sur la lutte contre l'exclusion

Mardi 25 février 1997

Salle n° 213

à 16 heures :

– Audition de M. Jean-Jacques Delarbre, président de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS), accompagné par M. Jean-

Paul Péneau, directeur général, sur l'avant-projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale.

à 17 heures :

– Audition de M. Patrick Kanner, adjoint au maire de Lille, président de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale de France et d'Outre-mer (UNC-CANSF) sur l'avant-projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale.

Mercredi 26 février 1997

à 11 heures

Salle n° 213

– Audition de Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rapporteur du Conseil économique et social, sur l'avant-projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (1).

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mercredi 26 février 1997

à 10 heures

Salle de la Commission

– Audition de M. Didier Pineau-Valencienne, président de la commission sociale du Conseil national du patronat français.

(1) Audition commune avec la commission des Affaires sociales.

– Examen des rapports de M. Emmanuel Hamel sur les projets de loi suivants :

- n° 492 (1995-1996), autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;

- n° 171 (1996-1997), autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu ;

- n° 172 (1996-1997), autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975 et modifiée par l'avenant du 16 janvier 1987 ;

- n° 203 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et le Royaume d'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 40 (1996-1997), présentée par M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues, modifiant le plafond institué à l'article 754-A du code général des impôts et relative à l'acquisition des biens en clause de tontine.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 25 février 1997

à 15 heures 45

Salle de la commission des Lois

– Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 143 (1996-1997), portant dispositions statutaires relatives au corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (rapporteur : M. Daniel Hoeffel).

Mercredi 26 février 1997

à 9 heures 30

Salle de la commission des Lois

– Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 191 (1996-1997) de M. Charles Pasqua relative aux compléments de rémunération attribués aux fonctionnaires des collectivités territoriales.

– Examen de l'avis en deuxième lecture de M. Paul Masson sur le projet de loi n° 3296 (AN), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal.

– Examen du rapport en deuxième lecture de M. Jean-Jacques Hyest sur le projet de loi n° 189 (1996-1997), modifié par l'Assemblée nationale, portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière.

– Examen des amendements au projet de loi n° 181 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public (rapporteur : M. Jean-Paul Amoudry).

Groupe de travail sur la décentralisation

Mardi 25 février 1997

à 9 heures

Salle de la commission des Lois

- Examen du rapport de M. Daniel Hoeffel.

Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information

Mercredi 26 février 1997

à 15 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Philippe Levrier, directeur général de France 3.

Mission commune d'information sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique

Mercredi 26 février 1997

à 18 heures

Salle n° 216

- Audition de M. François Léotard, président de l'Union pour la démocratie française.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 26 février 1997

à 11 heures 30

Salle n° 261

– Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux Affaires européennes, sur les travaux de la Conférence intergouvernementale.

Jeudi 27 février 1997

à 10 heures

Assemblée nationale

Salle Lamartine

En commun avec la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne

– Audition de M. Yves-Thibault de Silguy, commissaire européen.